

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)DÉNOMINATION **SOLVAY SA**Forme juridique¹ : **Société anonyme**Adresse: **Rue de Ransbeek**N°: **310**Code postal: **1120**Commune: **Neder-over-Heembeek**Pays: **Belgique**Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de **Bruxelles, francophone**Adresse Internet²: **https://www.solvay.com**Adresse e-mail²:

Numéro d'entreprise

0403.091.220

DATE **18-01-2024** de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes
constitutif et modificatif(s) des statuts.

Ce dépôt concerne³ :
 les COMPTES ANNUELS en **EURO**⁴
approuvés par l'assemblée générale du **28-05-2024**
 les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

01-01-2023

au

31-12-2023

l'exercice précédent des comptes annuels du

01-01-2022

au

31-12-2022Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ne sont pas⁵ identiques à ceux publiés antérieurement.Nombre total de pages déposées: **152**

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

objet: **2.2, 6.1, 6.3.4, 6.5.2, 6.17, 6.18.2, 6.20, 11, 12, 13, 14**Signature
(nom et qualité)Signature
(nom et qualité)

1 Le cas échéant, la mention "en liquidation" est ajoutée à la forme juridique.

2 Mention facultative.

3 Cocher les cases ad-hoc.

4 Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

5 Biffer la mention inutile.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE****LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Kehren Philippe

Rue de Ransbeek 310, 1120 Neder-Over-Heembeek, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 08/12/2023, fin: 11/05/2027

Aebischer Thomas

Rue de Ransbeek 310, 1120 Neder-Over-Heembeek, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 08/12/2023, fin: 11/05/2027

Bonnefous Thierry

Rue de Ransbeek 310, 1120 Neder-Over-Heembeek, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 08/12/2023, fin: 11/05/2027

Bonte Yves

Rue de Ransbeek 310, 1120 Neder-Over-Heembeek, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 08/12/2023, fin: 11/05/2027

Stube Annette

Rue de Ransbeek 310, 1120 Neder-Over-Heembeek, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 08/12/2023, fin: 11/05/2027

de Vogüé Melchior

Rue de Ransbeek 310, 1120 Neder-Over-Heembeek, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 08/12/2023, fin: 11/05/2027

Gurdjian Pierre

Rue de Ransbeek 310, 1120 Neder-Over-Heembeek, Belgique

Mandat: Président du Conseil d'Administration, début: 10/05/2022, fin: 12/05/2026

Oudeman Marjan

Rue de Ransbeek 310, 1120 Neder-Over-Heembeek, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 10/05/2023, fin: 11/05/2027

Colberg Wolfgang

Rue de Ransbeek 310, 1120 Neder-Over-Heembeek, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 11/05/2021, fin: 13/05/2025

Thibaut de Maisières Aude

Rue de Ransbeek 310, 1120 Neder-Over-Heembeek, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 12/05/2020, fin: 14/05/2024

EY Bedrijfsrevisoren SRL 0446.334.711

Kouterveldstraat 7 B, boîte 001, 1831 Diegem, Belgique

Numéro de membre: B00160

Mandat: Commissaire, début: 20/06/2022, fin: 16/06/2025

Représenté par:

1 Kaisin Marie

Kouterveldstraat 7 B , boîte 001 1831 Diegem Belgique

, Numéro de membre : A02490

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

| | Ann. | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|----------------|-------|----------------------|-----------------------|
| ACTIF | | | | |
| FRAIS D'ÉTABLISSEMENT | 6.1 | 20 | | |
| ACTIFS IMMOBILISÉS | | 21/28 | <u>4.557.665.572</u> | <u>11.437.284.252</u> |
| Immobilisations incorporelles | 6.2 | 21 | 65.128.947 | 116.806.623 |
| Immobilisations corporelles | 6.3 | 22/27 | 56.363.151 | 72.460.401 |
| Terrains et constructions | | 22 | 39.795.041 | 44.296.696 |
| Installations, machines et outillage | | 23 | 8.211.061 | 21.114.893 |
| Mobilier et matériel roulant | | 24 | 2.412.809 | 3.495.815 |
| Location-financement et droits similaires | | 25 | | |
| Autres immobilisations corporelles | | 26 | | |
| Immobilisations en cours et acomptes versés | | 27 | 5.944.240 | 3.552.997 |
| Immobilisations financières | 6.4 / 6.5.1 | 28 | 4.436.173.473 | 11.248.017.228 |
| Entreprises liées | 6.15 | 280/1 | 4.425.865.853 | 11.225.759.721 |
| Participations | | 280 | 3.630.851.910 | 11.111.413.467 |
| Créances | | 281 | 795.013.943 | 114.346.254 |
| Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation | 6.15 | 282/3 | 2.043.778 | 2.043.778 |
| Participations | | 282 | 2.043.778 | 2.043.778 |
| Créances | | 283 | | |
| Autres immobilisations financières | | 284/8 | 8.263.843 | 20.213.730 |
| Actions et parts | | 284 | 5.624.718 | 17.574.605 |
| Créances et cautionnements en numéraire | | 285/8 | 2.639.125 | 2.639.125 |

| | Ann. | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|---|----------------|-------|----------------------|----------------------|
| ACTIFS CIRCULANTS | | 29/58 | <u>1.021.568.424</u> | <u>4.508.297.572</u> |
| Créances à plus d'un an | | 29 | 284.021 | 295.650 |
| Créances commerciales | | 290 | | |
| Autres créances | | 291 | 284.021 | 295.650 |
| Stocks et commandes en cours d'exécution | | 3 | 6.537.629 | 3.406.924 |
| Stocks | | 30/36 | 6.537.629 | 3.388.572 |
| Approvisionnements | | 30/31 | 6.537.629 | 3.388.572 |
| En-cours de fabrication | | 32 | | |
| Produits finis | | 33 | | |
| Marchandises | | 34 | | |
| Immeubles destinés à la vente | | 35 | | |
| Acomptes versés | | 36 | | |
| Commandes en cours d'exécution | | 37 | | 18.352 |
| Créances à un an au plus | | 40/41 | 706.595.964 | 3.826.071.464 |
| Créances commerciales | | 40 | 379.030.177 | 999.417.755 |
| Autres créances | | 41 | 327.565.787 | 2.826.653.709 |
| Placements de trésorerie | 6.5.1 / 6.6 | 50/53 | 135.000.000 | 44.971.190 |
| Actions propres | | 50 | | |
| Autres placements | | 51/53 | 135.000.000 | 44.971.190 |
| Valeurs disponibles | | 54/58 | 149.268.550 | 611.398.811 |
| Comptes de régularisation | 6.6 | 490/1 | 23.882.261 | 22.153.533 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 20/58 | 5.579.233.996 | 15.945.581.825 |

| | Ann. | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|---|---------|---------|----------------------|----------------------|
| PASSIF | | | | |
| CAPITAUX PROPRES | | | | |
| | | 10/15 | <u>1.854.556.236</u> | <u>9.021.222.186</u> |
| Apport | | 10/11 | 415.409.849 | 2.788.578.820 |
| Capital | 6.7.1 | 10 | 236.583.447 | 1.588.146.240 |
| Capital souscrit | | 100 | 236.583.447 | 1.588.146.240 |
| Capital non appelé ⁶ | | 101 | | |
| En dehors du capital | | 11 | 178.826.402 | 1.200.432.580 |
| Primes d'émission | | 1100/10 | 178.826.402 | 1.200.432.580 |
| Autres | | 1109/19 | | |
| Plus-values de réévaluation | | | | |
| | | 12 | | |
| Réserves | | | | |
| | | 13 | 141.325.878 | 1.982.255.418 |
| Réserves indisponibles | | 130/1 | 23.658.345 | 158.814.624 |
| Réserve légale | | 130 | 23.658.345 | 158.814.624 |
| Réserves statutairement indisponibles | | 1311 | | |
| Acquisition d'actions propres | | 1312 | | |
| Soutien financier | | 1313 | | |
| Autres | | 1319 | | |
| Réserves immunisées | | 132 | 114.371.349 | 767.756.283 |
| Réserves disponibles | | 133 | 3.296.184 | 1.055.684.511 |
| Bénéfice (Perte) reporté(e) | (+)/(-) | 14 | 1.297.820.509 | 4.250.387.947 |
| Subsides en capital | | | | |
| | | 15 | | |
| Avance aux associés sur la répartition de l'actif net ⁷ | | | | |
| | | 19 | | |
| PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS | | | | |
| | | 16 | <u>190.611.436</u> | <u>230.349.260</u> |
| Provisions pour risques et charges | | | | |
| | | 160/5 | 190.611.436 | 230.349.260 |
| Pensions et obligations similaires | | 160 | 101.143.357 | 112.909.069 |
| Charges fiscales | | 161 | | |
| Grosses réparations et gros entretien | | 162 | | |
| Obligations environnementales | | 163 | 67.398.701 | 15.032.086 |
| Autres risques et charges | 6.8 | 164/5 | 22.069.378 | 102.408.105 |
| Impôts différés | | | | |
| | | 168 | | |

⁶ Montant venant en déduction du capital souscrit.

⁷ Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres.

| | Ann. | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|---|------|-------|----------------------|----------------------|
| DETTES | | 17/49 | <u>3.534.066.324</u> | <u>6.694.010.379</u> |
| Dettes à plus d'un an | 6.9 | 17 | 1.500.014.711 | 1.921.538.868 |
| Dettes financières | | 170/4 | 1.500.000.000 | 1.921.269.638 |
| Emprunts subordonnés | | 170 | | 800.000.000 |
| Emprunts obligataires non subordonnés | | 171 | | 1.100.000.000 |
| Dettes de location-financement et dettes assimilées | | 172 | | |
| Etablissements de crédit | | 173 | 1.500.000.000 | |
| Autres emprunts | | 174 | | 21.269.638 |
| Dettes commerciales | | 175 | | |
| Fournisseurs | | 1750 | | |
| Effets à payer | | 1751 | | |
| Acomptes sur commandes | | 176 | | |
| Autres dettes | | 178/9 | 14.711 | 269.230 |
| Dettes à un an au plus | 6.9 | 42/48 | 1.992.345.143 | 4.734.312.862 |
| Dettes à plus d'un an échéant dans l'année | | 42 | | 500.000.000 |
| Dettes financières | | 43 | 86.006.097 | 7.460.340 |
| Etablissements de crédit | | 430/8 | 4.647.140 | 7.117.191 |
| Autres emprunts | | 439 | 81.358.956 | 343.148 |
| Dettes commerciales | | 44 | 156.222.994 | 147.423.801 |
| Fournisseurs | | 440/4 | 156.222.994 | 147.423.801 |
| Effets à payer | | 441 | | |
| Acomptes sur commandes | | 46 | 2.015.531 | 16.094.457 |
| Dettes fiscales, salariales et sociales | 6.9 | 45 | 82.945.987 | 126.739.132 |
| Impôts | | 450/3 | 38.767.041 | 61.683.898 |
| Rémunérations et charges sociales | | 454/9 | 44.178.946 | 65.055.234 |
| Autres dettes | | 47/48 | 1.665.154.534 | 3.936.595.133 |
| Comptes de régularisation | 6.9 | 492/3 | 41.706.471 | 38.158.649 |
| TOTAL DU PASSIF | | 10/49 | 5.579.233.996 | 15.945.581.825 |

⁶ Montant venant en déduction du capital souscrit.

⁷ Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres.

COMPTE DE RÉSULTATS

| | Ann. | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|------|--------|---------------|--------------------|
| Ventes et prestations | | 70/76A | 1.210.059.401 | 1.281.724.397 |
| Chiffre d'affaires | 6.10 | 70 | 111.128.662 | 140.620.250 |
| En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-) | | 71 | -18.352 | -37.222 |
| Production immobilisée | | 72 | 24.004.876 | 20.196.062 |
| Autres produits d'exploitation | 6.10 | 74 | 895.098.131 | 1.061.493.026 |
| Produits d'exploitation non récurrents | 6.12 | 76A | 179.846.083 | 59.452.280 |
| Coût des ventes et des prestations | | 60/66A | 1.228.849.770 | 1.154.055.435 |
| Approvisionnements et marchandises | | 60 | 121.855.203 | 138.853.896 |
| Achats | | 600/8 | 125.004.260 | 131.573.909 |
| Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-) | | 609 | -3.149.057 | 7.279.988 |
| Services et biens divers | | 61 | 669.178.080 | 667.818.554 |
| Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-) | 6.10 | 62 | 198.089.878 | 198.722.122 |
| Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles | | 630 | 52.498.645 | 46.221.179 |
| Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-) | 6.10 | 631/4 | 12.553.939 | -5.918.674 |
| Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-) | 6.10 | 635/8 | -43.646.252 | 58.382.283 |
| Autres charges d'exploitation | 6.10 | 640/8 | 87.244.967 | 38.832.319 |
| Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-) | | 649 | | |
| Charges d'exploitation non récurrentes | 6.12 | 66A | 131.075.309 | 11.143.755 |
| Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-) | | 9901 | -18.790.369 | 127.668.963 |

| | Ann. | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|---|---------|------------|---------------|--------------------|
| Produits financiers | | 75/76B | 2.756.348.399 | 660.281.279 |
| Produits financiers récurrents | | 75 | 2.075.692.250 | 654.735.039 |
| Produits des immobilisations financières | | 750 | 1.797.192.823 | 420.796.357 |
| Produits des actifs circulants | | 751 | 66.023.918 | 32.659.783 |
| Autres produits financiers | 6.11 | 752/9 | 212.475.509 | 201.278.899 |
| Produits financiers non récurrents | 6.12 | 76B | 680.656.149 | 5.546.240 |
| Charges financières | | 65/66B | 1.140.886.856 | 321.975.122 |
| Charges financières récurrentes | 6.11 | 65 | 455.920.926 | 318.724.805 |
| Charges des dettes | | 650 | 239.938.921 | 122.967.214 |
| Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) | (+)/(-) | 651 | | |
| Autres charges financières | | 652/9 | 215.982.005 | 195.757.590 |
| Charges financières non récurrentes | 6.12 | 66B | 684.965.930 | 3.250.317 |
| Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts | (+)/(-) | 9903 | 1.596.671.175 | 465.975.120 |
| Prélèvement sur les impôts différés | | 780 | | |
| Transfert aux impôts différés | | 680 | | |
| Impôts sur le résultat | (+)/(-) | 6.13 67/77 | 4.091.321 | 11.621.939 |
| Impôts | | 670/3 | 12.346.352 | 20.004.744 |
| Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales | | 77 | 8.255.031 | 8.382.806 |
| Bénéfice (Perte) de l'exercice | (+)/(-) | 9904 | 1.592.579.853 | 454.353.181 |
| Prélèvement sur les réserves immunisées | | 789 | | |
| Transfert aux réserves immunisées | | 689 | | |
| Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter | (+)/(-) | 9905 | 1.592.579.853 | 454.353.181 |

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

| | | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|---|---------|--------|---------------|--------------------|
| Bénéfice (Perte) à affecter | (+)/(-) | 9906 | 1.555.100.200 | 4.679.187.432 |
| Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter | (+)/(-) | (9905) | 1.592.579.853 | 454.353.181 |
| Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent | (+)/(-) | 14P | -37.479.654 | 4.224.834.251 |
| Prélèvement sur les capitaux propres | | 791/2 | | |
| sur l'apport | | 791 | | |
| sur les réserves | | 792 | | |
| Affectation aux capitaux propres | | 691/2 | | |
| à l'apport | | 691 | | |
| à la réserve légale | | 6920 | | |
| aux autres réserves | | 6921 | | |
| Bénéfice (Perte) à reporter | (+)/(-) | (14) | 1.297.820.509 | 4.250.387.947 |
| Intervention des associés dans la perte | | 794 | | |
| Bénéfice à distribuer | | 694/7 | 257.279.691 | 428.799.485 |
| Rémunération de l'apport | | 694 | 257.279.691 | 428.799.485 |
| Administrateurs ou gérants | | 695 | | |
| Travailleurs | | 696 | | |
| Autres allocataires | | 697 | | |

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**FRAIS DE DÉVELOPPEMENT****Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

| Codes | Exercice | Exercice précédent |
|-------|------------------|--------------------|
| 8051P | xxxxxxxxxxxxxxx | 31.521.950 |
| 8021 | 33.118 | |
| 8031 | 13.068.988 | |
| 8041 | 1.179.533 | |
| 8051 | 19.665.613 | |
| 8121P | xxxxxxxxxxxxxxx | 14.075.526 |
| 8071 | 9.347.844 | |
| 8081 | | |
| 8091 | | |
| 8101 | 13.068.988 | |
| 8111 | | |
| 8121 | 10.354.382 | |
| 81311 | <u>9.311.231</u> | |

FRAIS DE RECHERCHE ENGAGÉS AU COURS D'UN EXERCICE DÉBUTANT AVANT LE 1ER JANVIER 2016**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

| Codes | Exercice | Exercice précédent |
|-------|------------------|--------------------|
| 8055P | xxxxxxxxxxxxxxxx | |
| 8025 | | |
| 8035 | | |
| 8045 | | |
| 8055 | | |
| 8125P | xxxxxxxxxxxxxxxx | |
| 8075 | | |
| 8085 | | |
| 8095 | | |
| 8105 | | |
| 8115 | | |
| 8125 | | |
| 81312 | | |

FRAIS DE RECHERCHE ENGAGÉS AU COURS D'UN EXERCICE DÉBUTANT APRÈS LE 31 DÉCEMBRE 2015**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

| Codes | Exercice |
|-------|------------|
| 8056 | 15.994.180 |
| 8126 | 15.994.180 |
| 81313 | <u>0</u> |

**CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE,
MARQUES ET DROITS SIMILAIRES****Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

| Codes | Exercice | Exercice précédent |
|-------|-------------------|--------------------|
| 8052P | xxxxxxxxxxxxxxx | 246.021.771 |
| 8022 | 152.855 | |
| 8032 | 68.521.164 | |
| 8042 | 2.555.692 | |
| 8052 | 180.209.154 | |
| 8122P | xxxxxxxxxxxxxxx | 171.701.542 |
| 8072 | 17.511.471 | |
| 8082 | | |
| 8092 | | |
| 8102 | 46.588.272 | |
| 8112 | | |
| 8122 | 142.624.742 | |
| 211 | <u>37.584.412</u> | |

GOODWILL**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

| Codes | Exercice | Exercice précédent |
|-------|------------------|--------------------|
| 8053P | xxxxxxxxxxxxxxxx | 6.600.000 |
| 8023 | | |
| 8033 | | |
| 8043 | | |
| 8053 | 6.600.000 | |
| 8123P | xxxxxxxxxxxxxxxx | 6.600.000 |
| 8073 | | |
| 8083 | | |
| 8093 | | |
| 8103 | | |
| 8113 | | |
| 8123 | 6.600.000 | |
| 212 | <u>0</u> | |

ACOMPTES VERSÉS**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

| Codes | Exercice | Exercice précédent |
|-------|-------------------|--------------------|
| 8054P | xxxxxxxxxxxxxxx | 25.039.970 |
| 8024 | 12.612.980 | |
| 8034 | 15.695.166 | |
| 8044 | -3.724.480 | |
| 8054 | 18.233.305 | |
| 8124P | xxxxxxxxxxxxxxx | |
| 8074 | | |
| 8084 | | |
| 8094 | | |
| 8104 | | |
| 8114 | | |
| 8124 | | |
| 213 | <u>18.233.305</u> | |

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|-------|-------------------|--------------------|
| TERRAINS ET CONSTRUCTIONS | | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8191P | xxxxxxxxxxxxxxxx | 124.388.166 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Acquisitions, y compris la production immobilisée | 8161 | 52.108.937 | |
| Cessions et désaffectations | 8171 | 58.656.480 | |
| Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8181 | 334.495 | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8191 | 118.175.117 | |
| Plus-values au terme de l'exercice | 8251P | xxxxxxxxxxxxxxxx | 7.011.056 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actées | 8211 | | |
| Acquises de tiers | 8221 | | |
| Annulées | 8231 | | |
| Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8241 | | |
| Plus-values au terme de l'exercice | 8251 | 7.011.056 | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | 8321P | xxxxxxxxxxxxxxxx | 87.102.526 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actés | 8271 | 4.957.363 | |
| Repris | 8281 | | |
| Acquis de tiers | 8291 | | |
| Annulés à la suite de cessions et désaffectations | 8301 | 6.668.757 | |
| Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8311 | | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | 8321 | 85.391.131 | |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | (22) | <u>39.795.041</u> | |

| | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|-------|------------------|--------------------|
| INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE | | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8192P | xxxxxxxxxxxxxxxx | 61.131.442 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Acquisitions, y compris la production immobilisée | 8162 | 2.002.970 | |
| Cessions et désaffectations | 8172 | 30.834.997 | |
| Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8182 | 814.297 | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8192 | 33.113.712 | |
| Plus-values au terme de l'exercice | 8252P | xxxxxxxxxxxxxxxx | |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actées | 8212 | | |
| Acquises de tiers | 8222 | | |
| Annulées | 8232 | | |
| Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8242 | | |
| Plus-values au terme de l'exercice | 8252 | | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | 8322P | xxxxxxxxxxxxxxxx | 40.016.548 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actés | 8272 | 3.341.905 | |
| Repris | 8282 | | |
| Acquis de tiers | 8292 | | |
| Annulés à la suite de cessions et désaffectations | 8302 | 18.455.802 | |
| Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8312 | | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | 8322 | 24.902.651 | |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | (23) | <u>8.211.061</u> | |

MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

| Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|-----------------------|--------------------|
| 8193P | xxxxxxxxxxxxxxxx | 23.727.959 |
| Mutations de l'exercice | | |
| Acquisitions, y compris la production immobilisée | 8163 1.839.765 | |
| Cessions et désaffectations | 8173 4.535.443 | |
| Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8183 640.146 | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8193 21.672.427 | |
| Plus-values au terme de l'exercice | | |
| 8253P | xxxxxxxxxxxxxxxx | |
| Mutations de l'exercice | | |
| Actées | 8213 | |
| Acquises de tiers | 8223 | |
| Annulées | 8233 | |
| Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8243 | |
| Plus-values au terme de l'exercice | | |
| 8253 | | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | | |
| 8323P | xxxxxxxxxxxxxxxx | 20.232.144 |
| Mutations de l'exercice | | |
| Actés | 8273 1.345.882 | |
| Repris | 8283 | |
| Acquis de tiers | 8293 | |
| Annulés à la suite de cessions et désaffectations | 8303 2.318.408 | |
| Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8313 | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | | |
| 8323 | 19.259.618 | |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | (24) <u>2.412.809</u> | |

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

| Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|------------------|--------------------|
| 8195P | xxxxxxxxxxxxxxxx | 57.199 |
| Mutations de l'exercice | | |
| Acquisitions, y compris la production immobilisée | 8165 | |
| Cessions et désaffectations | 8175 | |
| Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8185 | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8195 | 57.199 |
| Plus-values au terme de l'exercice | 8255P | xxxxxxxxxxxxxxxx |
| Mutations de l'exercice | | |
| Actées | 8215 | |
| Acquises de tiers | 8225 | |
| Annulées | 8235 | |
| Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8245 | |
| Plus-values au terme de l'exercice | 8255 | 107.815 |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | 8325P | xxxxxxxxxxxxxxxx |
| Mutations de l'exercice | | |
| Actés | 8275 | |
| Repris | 8285 | |
| Acquis de tiers | 8295 | |
| Annulés à la suite de cessions et désaffectations | 8305 | |
| Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8315 | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | 8325 | 165.014 |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | (26) | |

IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

| Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|------------------|--------------------|
| 8196P | xxxxxxxxxxxxxxxx | 3.552.997 |
| Mutations de l'exercice | | |
| Acquisitions, y compris la production immobilisée | 8166 | 5.567.889 |
| Cessions et désaffectations | 8176 | 1.376.963 |
| Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8186 | -1.799.683 |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8196 | 5.944.240 |
| Plus-values au terme de l'exercice | | |
| 8256P | xxxxxxxxxxxxxxxx | |
| Mutations de l'exercice | | |
| Actées | 8216 | |
| Acquises de tiers | 8226 | |
| Annulées | 8236 | |
| Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8246 | |
| Plus-values au terme de l'exercice | 8256 | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | | |
| 8326P | xxxxxxxxxxxxxxxx | |
| Mutations de l'exercice | | |
| Actés | 8276 | |
| Repris | 8286 | |
| Acquis de tiers | 8296 | |
| Annulés à la suite de cessions et désaffectations | 8306 | |
| Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8316 | |
| Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice | 8326 | |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | (27) | <u>5.944.240</u> |

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

| | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|-------|----------------------|--------------------|
| ENTREPRISES LIÉES – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS | | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8391P | xxxxxxxxxxxxxxxx | 14.551.829.646 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Acquisitions | 8361 | 2.990.830.115 | |
| Cessions et retraits | 8371 | 13.588.018.643 | |
| Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8381 | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8391 | 3.954.641.118 | |
| Plus-values au terme de l'exercice | 8451P | xxxxxxxxxxxxxxxx | |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actées | 8411 | | |
| Acquises de tiers | 8421 | | |
| Annulées | 8431 | | |
| Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8441 | | |
| Plus-values au terme de l'exercice | 8451 | | |
| Réductions de valeur au terme de l'exercice | 8521P | xxxxxxxxxxxxxxxx | 3.440.416.179 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actées | 8471 | 684.965.930 | |
| Reprises | 8481 | | |
| Acquises de tiers | 8491 | | |
| Annulées à la suite de cessions et retraits | 8501 | 3.801.592.901 | |
| Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8511 | | |
| Réductions de valeur au terme de l'exercice | 8521 | 323.789.208 | |
| Montants non appelés au terme de l'exercice | 8551P | xxxxxxxxxxxxxxxx | |
| Mutations de l'exercice (+)/(-) | 8541 | | |
| Montants non appelés au terme de l'exercice | 8551 | | |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | (280) | <u>3.630.851.910</u> | |
| ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES | | | |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | 281P | xxxxxxxxxxxxxxxx | <u>114.346.254</u> |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Additions | 8581 | 1.129.726.559 | |
| Remboursements | 8591 | | |
| Réductions de valeur actées | 8601 | | |
| Réductions de valeur reprises | 8611 | | |
| Différences de change (+)/(-) | 8621 | 542.569 | |
| Autres (+)/(-) | 8631 | -449.601.440 | |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | (281) | <u>795.013.943</u> | |
| RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE | 8651 | | |

| | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|-------|-----------------------------|--------------------|
| ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS | | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8392P | xxxxxxxxxxxxxxxx | 2.134.084 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Acquisitions | 8362 | | |
| Cessions et retraits | 8372 | | |
| Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8382 | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8392 | 2.134.084 | |
| Plus-values au terme de l'exercice | 8452P | xxxxxxxxxxxxxxxx | |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actées | 8412 | | |
| Acquises de tiers | 8422 | | |
| Annulées | 8432 | | |
| Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8442 | | |
| Plus-values au terme de l'exercice | 8452 | | |
| Réductions de valeur au terme de l'exercice | 8522P | xxxxxxxxxxxxxxxx | 90.306 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actées | 8472 | | |
| Reprises | 8482 | | |
| Acquises de tiers | 8492 | | |
| Annulées à la suite de cessions et retraits | 8502 | | |
| Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8512 | | |
| Réductions de valeur au terme de l'exercice | 8522 | 90.306 | |
| Montants non appelés au terme de l'exercice | 8552P | xxxxxxxxxxxxxxxx | |
| Mutations de l'exercice (+)/(-) | 8542 | | |
| Montants non appelés au terme de l'exercice | 8552 | | |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | (282) | <u>2.043.778</u> | |
| ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES | | | |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | 283P | xxxxxxxxxxxxxxxx | |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Additions | 8582 | | |
| Remboursements | 8592 | | |
| Réductions de valeur actées | 8602 | | |
| Réductions de valeur reprises | 8612 | | |
| Différences de change (+)/(-) | 8622 | | |
| Autres (+)/(-) | 8632 | | |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | (283) | <u> </u> | |
| RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE | 8652 | <u> </u> | |

| | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|---------|-------------------------|--------------------|
| AUTRES ENTREPRISES – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS | | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8393P | xxxxxxxxxxxxxxxx | 17.847.114 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Acquisitions | 8363 | 36 | |
| Cessions et retraits | 8373 | 11.949.923 | |
| Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8383 | | |
| Valeur d'acquisition au terme de l'exercice | 8393 | 5.897.227 | |
| Plus-values au terme de l'exercice | 8453P | xxxxxxxxxxxxxxxx | |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actées | 8413 | | |
| Acquises de tiers | 8423 | | |
| Annulées | 8433 | | |
| Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8443 | | |
| Plus-values au terme de l'exercice | 8453 | | |
| Réductions de valeur au terme de l'exercice | 8523P | xxxxxxxxxxxxxxxx | 266.738 |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Actées | 8473 | | |
| Reprises | 8483 | | |
| Acquises de tiers | 8493 | | |
| Annulées à la suite de cessions et retraits | 8503 | | |
| Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-) | 8513 | | |
| Réductions de valeur au terme de l'exercice | 8523 | 266.738 | |
| Montants non appelés au terme de l'exercice | 8553P | xxxxxxxxxxxxxxxx | 5.771 |
| Mutations de l'exercice (+)/(-) | 8543 | | |
| Montants non appelés au terme de l'exercice | 8553 | 5.771 | |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | (284) | <u>5.624.718</u> | |
| AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES | | | |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | 285/8P | <u>xxxxxxxxxxxxxxxx</u> | <u>2.639.125</u> |
| Mutations de l'exercice | | | |
| Additions | 8583 | | |
| Remboursements | 8593 | | |
| Réductions de valeur actées | 8603 | | |
| Réductions de valeur reprises | 8613 | | |
| Différences de change (+)/(-) | 8623 | | |
| Autres (+)/(-) | 8633 | | |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | (285/8) | <u>2.639.125</u> | |
| RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE | 8653 | | |

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, de capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

| DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE | Droits sociaux détenus | | | Données extraites des derniers comptes annuels disponibles | | | | |
|---|------------------------|-------------|--------|--|----------------------------|-------------|------------------|---------------------------|
| | Nature | directement | | par les filiales | Comptes annuels arrêtés au | Code devise | Capitaux propres | Résultat net |
| | | Nombre | % | | | | % | (+) of (-) (en unités) |
| Hestia Société anonyme RUE DE RANSBEEK 310 1120 Neder-over-Heembeek Belgique 0413.879.402 | Ordinaires | 1.000 | 100,00 | 0,00 | 31/12/2022 | EUR | 504.633 | 120.845 |
| Resol Société anonyme RUE DE RANSBEEK 310 1120 Neder-over-Heembeek Belgique 0448.967.963 | Ordinaires | 100 | 100,00 | 0,00 | 31/12/2022 | EUR | 96.630 | -11.049 |
| Solvay Chemicals International Société anonyme RUE DE RANSBEEK 310 1120 Neder-over-Heembeek Belgique 0406.804.736 | Ordinaires | 338.786.179 | 100,00 | 0,00 | 31/12/2022 | EUR | 238.759.043 | 66.966.869 |
| Solvay Chimie Société anonyme RUE DE RANSBEEK 310 1120 Neder-over-Heembeek Belgique 0408.249.541 | Ordinaires | 240.987.361 | 100,00 | 0,00 | 31/12/2022 | EUR | 9.774.745 | 13.665.207 |
| Solvay Quimica S.L. Entreprise étrangère AVDA REY ALBERTO I DE BELGICA 1 39300 TORRELAVEGA Espagne | Ordinaires | 55.918 | 100,00 | 0,00 | 31/12/2022 | EUR | 110.934.000 | 24.713.000 |
| Solvay Chimica Italia S.p.A. Entreprise étrangère VIALE LOMBARDIA 20 20021 Bollate Italie | Ordinaires | 13.322.400 | 100,00 | 0,00 | 31/12/2022 | EUR | 267.428.682 | 41.511.616 |

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, de capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

| DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE | Droits sociaux détenus | | | Données extraites des derniers comptes annuels disponibles | | | | |
|--|------------------------|-------------|--------|--|----------------------------|-------------|------------------|---------------------------|
| | Nature | directement | | par les filiales | Comptes annuels arrêtés au | Code devise | Capitaux propres | Résultat net |
| | | Nombre | % | | | | % | (+) of (-) (en unités) |
| Solvay GmbH Entreprise étrangère HANS-BOECKLER-ALLEE 20 30173 Hannover Allemagne | Ordinaires | 29.115.280 | 10,26 | 89,74 | 31/12/2022 | EUR | 501.028.000 | 45.780.000 |
| Solvay Business Services Portugal Entreprise étrangère AVENIDA TOMAS RIBEIRO 43 , boîte 2790 211 Carnaxide Portugal | Ordinaires | 1 | 100,00 | 0,00 | 31/12/2022 | EUR | 3.084.236 | 1.044.236 |
| Solvay Chimika Société anonyme ANASTASSEOS STR. 7 155 61 HOLARGOS (ATHINAI) Grèce | Ordinaires | 399.999 | 99,99 | 0,01 | 31/12/2022 | EUR | 273.241 | 59.003 |
| Nippon Solvay K.K. Entreprise étrangère ATAGO 2-5-1, MINATO-KU 2-5-1 105- 6207 Tokyo Japon | Ordinaires | 400 | 100,00 | 0,00 | 31/12/2022 | JPY | 1.132.436.491 | 39.591.094 |
| Iridos Ltd Entreprise étrangère IJIN-RO, ONSAN-EUP 100 45010 Ulsan City République de Corée | ordinaires | 1.026.666 | 50,00 | 0,00 | 31/12/2022 | KRW | 20.917.030.000 | -1.461.565.000 |
| Solvay Asia Pacific Co Ltd Entreprise étrangère 11&16 FL. WAVE PLACE 55 10330 Bangkok Thaïlande | Ordinaires | 239.993 | 99,99 | 0,00 | 31/12/2022 | THB | 79.026.100 | 21.765.243 |

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, de capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

| DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE | Droits sociaux détenus | | | Données extraites des derniers comptes annuels disponibles | | | | |
|---|------------------------|-------------|--------|--|----------------------------|-------------|------------------|---------------------------|
| | Nature | directement | | par les filiales | Comptes annuels arrêtés au | Code devise | Capitaux propres | Résultat net |
| | | Nombre | % | | | | % | (+) of (-) (en unités) |
| Solvay Polymers and Chemicals South Africa Ltd Entreprise étrangère DE HAVILLAND CRES/PERSEQUOR 0020 Pretoria Afrique du Sud | ordinaires | 110 | 100,00 | 0,00 | 31/12/2022 | ZAR | -38.578.317 | -14.004.079 |
| Belinka Perkemija DD Entreprise étrangère ZASAVSKA CESTA 95 1231 Ljubljana Slovénie 0000000000 | Ordinaires | 52.922 | 20,00 | 0,00 | 31/12/2022 | EUR | 11.555.155 | 3.468.902 |
| SOLVAY FLUORIDES, LLC Pas de forme juridique RICHMOND AVENUE 3333 77098 HOUSTON TX Etats-Unis | Ordinaires | 1.000 | 100,00 | 0,00 | 31/12/2023 | USD | 34.832.000 | 20.474.000 |
| SOLVAY POLAND SP Pas de forme juridique UL. WALCZAKA 25 66407 GORZOW WIELKOPOLSKI Pologne | ORDINAIRE | 1.009.820 | 100,00 | 0,00 | 31/12/2022 | PLN | 179.748.000 | 20.488.000 |
| Solvay UK Holding Company Ltd Entreprise étrangère OAK HOUSE REEDS CRESCENT 1 WD244QP Hertfordshire Royaume-Uni | Ordinaire | 75.000.000 | 100,00 | 0,00 | 31/12/2022 | GBP | 70.034.000 | 1.106.000 |
| Solvay Energy Services Italia Srl Pas de forme juridique Viale Lombardia 20 20021 Bollate Italie | Ordinaire | 45.900 | 51,00 | 49,00 | 31/12/2022 | EUR | 291.103 | 38.555 |

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, de capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

| DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE | Droits sociaux détenus | | | Données extraites des derniers comptes annuels disponibles | | | | |
|---|------------------------|-------------|--------|--|----------------------------|-------------|------------------|---------------------------|
| | Nature | directement | | par les filiales | Comptes annuels arrêtés au | Code devise | Capitaux propres | Résultat net |
| | | Nombre | % | | | | % | (+) of (-) (en unités) |
| Solvay Hungary KFT Autre forme de droit privé avec personnalité juridique TÖLGYFA UTCA 28 1027 Budapest Hongrie | Ordinaire | 986 | 100,00 | 0,00 | 31/12/2022 | HUF | 241.222.000 | 124.437.000 |
| Solvay Korea Co Ltd Entreprise étrangère Teheran-Ro, Gangnam-Gu 124 06234 Seoul République de Corée | Ordinaires | 400.000 | 100,00 | 0,00 | 31/12/2022 | KRW | 4.702.718.000 | -195.131.000 |
| Qingdao Hiwin Solvay Chemicals Co., Ltd Entreprise étrangère Huaguan Road 899 266041 SHANDONG PROVINCE Chine | ordinaires | 2.962 | 30,00 | 0,00 | 31/12/2022 | CNY | 181.101.885 | 12.205.039 |
| Solvay Silica Korea Co Ltd Entreprise étrangère A-2002_1 TIMES SQUARE OFFICE 07305 YEONGDEUNGPO-GU République de Corée | Ordinaires | 28.495.590 | 100,00 | 0,00 | 31/12/2022 | KRW | 18.090.976.548 | -237.839.324 |
| Solvay (Shanghai) International Trading Co Ltd Entreprise étrangère Xinling Road 118 200131 Shanghai Chine | Ordinaires | 300 | 100,00 | 0,00 | 31/12/2022 | CNY | 2.498.653 | -2.539.445 |
| Renestia Entreprise étrangère Parc d'Activités de Capellen 36 8308 Capellen Luxembourg | Ordinaires | 14.516.530 | 100,00 | 0,00 | 31/12/2022 | EUR | 14.495.055 | -21.475 |

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, de capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

| DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE | Droits sociaux détenus | | | Données extraites des derniers comptes annuels disponibles | | | | |
|--|------------------------|-------------|--------|--|----------------------------|-------------|------------------|---------------------------|
| | Nature | directement | | par les filiales | Comptes annuels arrêtés au | Code devise | Capitaux propres | Résultat net |
| | | Nombre | % | | | | % | (+) of (-) (en unités) |
| Rhodia Operations Entreprise étrangère rue des Cuirassiers 9 69003 Lyon France | actions | 38.737.274 | 100,00 | 0,00 | 31/12/2022 | EUR | 712.912.584 | 44.156.554 |
| Mutual Insurance and Reinsurance for Information Systems Soc. d'assur. mutuelle / Caisse commune d'assur. droit privé Avenue Jules Bordet 166 , boîte 3 1140 Evere Belgique 0784.697.930 | parts | 0 | 10,00 | 0,00 | 31/12/2022 | EUR | 59.398.623 | -601.377 |
| Solvay Fine Chemical Additives (Qingdao) Co Ltd société étrangère HUAGUAN ROAD QINGDAO HIGH-266111 QINGDAO, SHANDONG Chine | actions | 167.000 | 100,00 | 0,00 | 31/12/2022 | CNY | 265.441.501 | 51.119.625 |
| Solvay Chlorovinyls Holding Entreprise étrangère PARC D'ACTIVITES DE CAPELLEN 36 8308 CAPELLEN Luxembourg | actions | 62.813 | 100,00 | 0,00 | 31/12/2022 | EUR | 10.795.596 | 1.420.529 |
| Essential Holding America Entreprise étrangère CARNEGIE CENTER 504 08540 PRINCETON Etats-Unis | actions | 100 | 100,00 | 0,00 | 31/12/2023 | USD | 94.391.000 | -119.000 |
| Essential (Shanghai) Enterprise Management Co Entreprise étrangère Building 6, No. 3966, Jindu Road, 201108 Minhang Shanghai Chine | actions | 6.000.000 | 100,00 | 0,00 | 31/12/2023 | EUR | 14.326.676 | -26.898.724 |

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS**PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES**

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, de capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

| DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE | Droits sociaux détenus | | | Données extraites des derniers comptes annuels disponibles | | | | |
|--|------------------------|-------------|---|--|----------------------------|-------------|------------------|---------------------------|
| | Nature | directement | | par les filiales | Comptes annuels arrêtés au | Code devise | Capitaux propres | Résultat net |
| | | Nombre | % | | | | % | (+) of (-) (en unités) |
| | | | | | | | | |

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

| | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|---|-------|-------------|--------------------|
| AUTRES PLACEMENTS DE TRÉSORERIE | | | |
| Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe | 51 | | |
| Actions et parts – Valeur comptable augmentée du montant non appelé | 8681 | | |
| Actions et parts – Montant non appelé | 8682 | | |
| Métaux précieux et œuvres d'art | 8683 | | |
| Titres à revenu fixe | 52 | | |
| Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit | 8684 | | |
| Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit | 53 | 135.000.000 | 44.971.190 |
| Avec une durée résiduelle ou de préavis | | | |
| d'un mois au plus | 8686 | 135.000.000 | 44.971.190 |
| de plus d'un mois à un an au plus | 8687 | | |
| de plus d'un an | 8688 | | |
| Autres placements de trésorerie non repris ci-avant | 8689 | | |

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

| | Exercice |
|---------------------|------------|
| Coûts IT | 7.570.724 |
| Primes d'assurance | 286.875 |
| Intérêts à recevoir | 15.162.176 |
| Divers | 862.485 |

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT**ETAT DU CAPITAL****Capital**

Capital souscrit au terme de l'exercice

Capital souscrit au terme de l'exercice

| Codes | Exercice | Exercice précédent |
|-------|------------------|--------------------|
| 100P | XXXXXXXXXXXXXXXX | 1.588.146.240 |
| (100) | 236.583.447 | |

Modifications au cours de l'exercice

Représentation du capital
Catégories d'actions

Actions sans désignation de valeur nominale

Actions nominatives

Actions dématérialisées

| Codes | Montants | Nombre d'actions |
|-------|------------------|------------------|
| | 236.583.447 | 105.876.416 |
| 8702 | XXXXXXXXXXXXXXXX | 43.672.358 |
| 8703 | XXXXXXXXXXXXXXXX | 62.204.058 |

Capital non libéré

Capital non appelé

Capital appelé, non versé

Actionnaires redevables de libération

| Codes | Montant non appelé | Montant appelé, non versé |
|-------|--------------------|---------------------------|
| (101) | | XXXXXXXXXXXXXXXX |
| 8712 | XXXXXXXXXXXXXXXX | |

Actions propres

Détenues par la société elle-même

Montant du capital détenu

Nombre d'actions correspondantes

Détenues par ses filiales

Montant du capital détenu

Nombre d'actions correspondantes

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion

Montant des emprunts convertibles en cours

Montant du capital à souscrire

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Suite à l'exercice de droits de souscription

Nombre de droits de souscription en circulation

Montant du capital à souscrire

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Capital autorisé non souscrit

| Codes | Exercice |
|-------|------------|
| 8721 | |
| 8722 | |
| 8731 | 1.939.984 |
| 8732 | 868.990 |
| 8740 | |
| 8741 | |
| 8742 | |
| 8745 | |
| 8746 | |
| 8747 | |
| 8751 | 23.650.000 |

Parts non représentatives du capital

Répartition

Nombre de parts

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

| Codes | Exercice |
|-------|----------|
| 8761 | |
| 8762 | |
| 8771 | |
| 8781 | |

| Exercice |
|----------|
| |

EXPLICATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'APPORT (Y COMPRIS L'APPORT EN INDUSTRIE)

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

Sur base des déclarations de transparence reçues :

En date du 31/12/2023 :

- > Solvac S.A., rue des Champs Elysées 43 à 1050 Bruxelles (nr entreprise 0423.898.710), détient 32.621.583 actions donnant droit à 30,81 % des droits de vote

- > Solvay Stock Option Management S.R.L., rue de Ransbeek 310 à 1120 Nederover-Hembeek (nr entreprise 0882.759.287), détient 868.990 actions représentant 0,82 % du capital.

- > BlackRock Inc., 55 East 52nd Street, New York, NY, 10055, U.S.A., détient 2.697.621 actions donnant droit à 2,55 % des droits de vote.

PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES**VENTILATION DE LA RUBRIQUE 164/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT**

| | Exercice |
|--|-----------|
| Renolit : litige suite à la vente secteur feuilles industrielles | 2.495.497 |
| Litiges licences informatiques | 798.000 |
| Pensions succursale italienne | 2.153.457 |
| Amendes et intérêts TVA succursale italienne | 2.040.000 |
| Succursale italienne : litiges asbeste | 2.129.000 |
| Performance unit stock plan | 8.474.578 |
| Réorganisation du département MBU | 1.056.109 |
| Indemnité suite à un contrat M&A | 1.500.000 |
| Divers | 804.484 |

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

| |
|---|
| Dettes financières |
| Emprunts subordonnés |
| Emprunts obligataires non subordonnés |
| Dettes de location-financement et dettes assimilées |
| Etablissements de crédit |
| Autres emprunts |
| Dettes commerciales |
| Fournisseurs |
| Effets à payer |
| Acomptes sur commandes |
| Autres dettes |

| Codes | Exercice |
|-------|---------------|
| 8801 | |
| 8811 | |
| 8821 | |
| 8831 | |
| 8841 | |
| 8851 | |
| 8861 | |
| 8871 | |
| 8881 | |
| 8891 | |
| 8901 | |
| (42) | |
| 8802 | 1.500.000.000 |
| 8812 | |
| 8822 | |
| 8832 | |
| 8842 | 1.500.000.000 |
| 8852 | |
| 8862 | |
| 8872 | |
| 8882 | |
| 8892 | |
| 8902 | 14.711 |
| 8912 | 1.500.014.711 |
| 8803 | |
| 8813 | |
| 8823 | |
| 8833 | |
| 8843 | |
| 8853 | |
| 8863 | |
| 8873 | |
| 8883 | |
| 8893 | |
| 8903 | |
| 8913 | |

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

| |
|---|
| Dettes financières |
| Emprunts subordonnés |
| Emprunts obligataires non subordonnés |
| Dettes de location-financement et dettes assimilées |
| Etablissements de crédit |
| Autres emprunts |
| Dettes commerciales |
| Fournisseurs |
| Effets à payer |
| Acomptes sur commandes |
| Autres dettes |

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

| |
|---|
| Dettes financières |
| Emprunts subordonnés |
| Emprunts obligataires non subordonnés |
| Dettes de location-financement et dettes assimilées |
| Etablissements de crédit |
| Autres emprunts |
| Dettes commerciales |
| Fournisseurs |
| Effets à payer |
| Acomptes sur commandes |
| Autres dettes |

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

Dettes financières

Emprunts subordonnés

Emprunts obligataires non subordonnés

Dettes de location-financement et dettes assimilées

Etablissements de crédit

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges**Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société**

Dettes financières

Emprunts subordonnés

Emprunts obligataires non subordonnés

Dettes de location-financement et dettes assimilées

Etablissements de crédit

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

| Codes | Exercice |
|-------|----------|
| | |
| 8921 | |
| 8931 | |
| 8941 | |
| 8951 | |
| 8961 | |
| 8971 | |
| 8981 | |
| 8991 | |
| 9001 | |
| 9011 | |
| 9021 | |
| 9051 | |
| 9061 | |
| | |
| | |
| 8922 | |
| 8932 | |
| 8942 | |
| 8952 | |
| 8962 | |
| 8972 | |
| 8982 | |
| 8992 | |
| 9002 | |
| 9012 | |
| 9022 | |
| 9032 | |
| 9042 | |
| 9052 | |
| 9062 | |

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES**Impôts** (rubriques 450/3 et 178/9 du passif)

Dettes fiscales échues

Dettes fiscales non échues

Dettes fiscales estimées

Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 et 178/9 du passif)

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale

Autres dettes salariales et sociales

| Codes | Exercice |
|-------|------------|
| | |
| 9072 | |
| 9073 | 24.232.598 |
| 450 | 14.534.443 |
| | |
| 9076 | |
| 9077 | 44.178.946 |

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

Intérêts à payer

Divers

| Exercice |
|------------|
| 41.128.066 |
| 578.405 |

RÉSULTATS D'EXPLOITATION**PRODUITS D'EXPLOITATION****Chiffre d'affaires net**

Ventilation par catégorie d'activité

| | | |
|---|-----|-----|
| commerce de produits chimiques industriels et de matières fossiles (en %) | 100 | 100 |
|---|-----|-----|

Ventilation par marché géographique

Belgique (en %)

10

10

Europe (hors Belgique)

14

77

Autres pays (en %)

76

13

Autres produits d'exploitation

Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics

740

1.567.506

3.292.462

CHARGES D'EXPLOITATION**Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

Nombre total à la date de clôture

9086

398

776

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

9087

726,4

761,4

Nombre d'heures effectivement prestées

9088

1.212.143

1.251.106

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs

620

125.377.864

125.866.714

Cotisations patronales d'assurances sociales

621

31.320.331

30.281.389

Primes patronales pour assurances extralégales

622

11.859.462

8.513.495

Autres frais de personnel

623

25.360.926

30.218.926

Pensions de retraite et de survie

624

4.171.296

3.841.598

| | | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|---------|-------|------------|--------------------|
| Provisions pour pensions et obligations similaires | | | | |
| Dotations (utilisations et reprises) | (+)/(-) | 635 | -4.471.817 | -8.389.011 |
| Réductions de valeur | | | | |
| Sur stocks et commandes en cours | | | | |
| Actées | | 9110 | | |
| Reprises | | 9111 | | |
| Sur créances commerciales | | | | |
| Actées | | 9112 | 15.119.955 | 7.601.507 |
| Reprises | | 9113 | 2.566.016 | 13.520.181 |
| Provisions pour risques et charges | | | | |
| Constitutions | | 9115 | 21.856.846 | 90.871.128 |
| Utilisations et reprises | | 9116 | 65.503.098 | 32.488.844 |
| Autres charges d'exploitation | | | | |
| Impôts et taxes relatifs à l'exploitation | | 640 | 11.174.712 | 2.796.269 |
| Autres | | 641/8 | 76.070.255 | 36.036.050 |
| Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société | | | | |
| Nombre total à la date de clôture | | 9096 | 1 | |
| Nombre moyen calculé en équivalents temps plein | | 9097 | 1,4 | 1,5 |
| Nombre d'heures effectivement prestées | | 9098 | 2.615 | 2.897 |
| Frais pour la société | | 617 | 81.114 | 109.051 |

RÉSULTATS FINANCIERS

| | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|-------|-------------|--------------------|
| PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS | | | |
| Autres produits financiers | | | |
| Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats | | | |
| Subsides en capital | 9125 | | |
| Subsides en intérêts | 9126 | | |
| Ventilation des autres produits financiers | | | |
| Différences de change réalisées | 754 | | |
| Autres | | | |
| Différence de change | | 165.939.510 | 171.729.020 |
| Ecart de conversion de devises | | 20.559.272 | 11.303.297 |
| Produits de swap de devises | | 25.712.847 | 17.373.882 |
| Autres | | 263.879 | 872.700 |
| CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES | | | |
| Amortissement des frais d'émission d'emprunts | 6501 | | |
| Intérêts portés à l'actif | 6502 | | |
| Réductions de valeur sur actifs circulants | | | |
| Actées | 6510 | | |
| Reprises | 6511 | | |
| Autres charges financières | | | |
| Montant de l'escompte à charge de la société sur la négociation de créances | 653 | | |
| Provisions à caractère financier | | | |
| Dotations | 6560 | | |
| Utilisations et reprises | 6561 | | |
| Ventilation des autres charges financières | | | |
| Différences de change réalisées | 654 | | |
| Ecart de conversion de devises | 655 | | |
| Autres | | | |
| Différence de change | | 185.450.072 | 143.630.443 |
| Ecart de conversion de devises | | 1.077.091 | 41.747.564 |
| Charges sur swap de devises | | 28.379.432 | 10.082.755 |
| Autres | | 1.065.583 | 296.828 |
| Moins-val sur réalisation d'actifs circulants | | 6.915 | |
| Charges d'escompte de créances | | 2.911 | |

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

| | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|---|-------|-------------|--------------------|
| PRODUITS NON RÉCURRENTS | 76 | 860.502.232 | 64.998.520 |
| Produits d'exploitation non récurrents | (76A) | 179.846.083 | 59.452.280 |
| Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles | 760 | | |
| Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels | 7620 | 17.883.562 | 17.994.568 |
| Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles | 7630 | | |
| Autres produits d'exploitation non récurrents | 764/8 | 161.962.520 | 41.457.713 |
| Produits financiers non récurrents | (76B) | 680.656.149 | 5.546.240 |
| Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières | 761 | | 3.338.430 |
| Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels | 7621 | | |
| Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières | 7631 | 680.656.149 | 2.207.810 |
| Autres produits financiers non récurrents | 769 | | |
| CHARGES NON RÉCURRENTES | 66 | 816.041.239 | 14.394.072 |
| Charges d'exploitation non récurrentes | (66A) | 131.075.309 | 11.143.755 |
| Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles | 660 | | |
| Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-) | 6620 | 69.770.351 | 3.428.601 |
| Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles | 6630 | | |
| Autres charges d'exploitation non récurrentes | 664/7 | 61.304.958 | 7.715.153 |
| Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-) | 6690 | | |
| Charges financières non récurrentes | (66B) | 684.965.930 | 3.250.317 |
| Réductions de valeur sur immobilisations financières | 661 | 684.965.930 | 222.849 |
| Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-) | 6621 | | |
| Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières | 6631 | | 3.027.469 |
| Autres charges financières non récurrentes | 668 | | |
| Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-) | 6691 | | |

IMPÔTS ET TAXES**IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT****Impôts sur le résultat de l'exercice**

Impôts et précomptes dus ou versés

Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif

Suppléments d'impôts estimés

Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

Suppléments d'impôts dus ou versés

Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

Dépenses non admises

Dépenses non admises : réduction valeur sur titres

titres : plus-values sur réalisations (exemptées)

Revenus définitivement taxés (exemptés)

Provisions imposables

Autres

| Codes | Exercice |
|-------|----------------|
| 9134 | 7.574.387 |
| 9135 | 7.574.387 |
| 9136 | |
| 9137 | |
| 9138 | 4.771.965 |
| 9139 | 4.771.965 |
| 9140 | |
| | |
| | 49.938.108 |
| | 684.965.930 |
| | -680.656.149 |
| | -1.539.687.675 |
| | -46.344.245 |
| | -18.831.641 |

Exercice

Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

| Codes | Exercice |
|-------|-------------|
| 9141 | 169.310.065 |
| 9142 | 16.048.322 |
| | |
| | 150.991.408 |
| | 2.270.335 |
| 9144 | |

Sources de latences fiscales

Latences actives

Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs

Autres latences actives

Excédents de RDT à reporter (estimation)

Crédit impôt recherche

Latences passives

Ventilation des latences passives

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS**Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte**

A la société (déductibles)

Par la société

Montants retenus à charge de tiers, au titre de

Précompte professionnel

Précompte mobilier

| Codes | Exercice | Exercice précédent |
|-------|------------|--------------------|
| 9145 | 30.825.003 | 32.369.588 |
| 9146 | 18.435.590 | 14.203.276 |
| 9147 | 52.828.158 | 47.162.430 |
| 9148 | 81.899.680 | 77.436.648 |

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

| | Codes | Exercice |
|--|-------|----------|
| GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS | 9149 | |
| Dont | | |
| Effets de commerce en circulation endossés par la société | 9150 | |
| Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par la société | 9151 | |
| Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par la société | 9153 | |
| GARANTIES RÉELLES | | |
| Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société | | |
| Hypothèques | | |
| Valeur comptable des immeubles grevés | 91611 | |
| Montant de l'inscription | 91621 | |
| Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat | 91631 | |
| Gages sur fonds de commerce | | |
| Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement | 91711 | |
| Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat | 91721 | |
| Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs | | |
| La valeur comptable des actifs grevés | 91811 | |
| Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie | 91821 | |
| Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs | | |
| Le montant des actifs en cause | 91911 | |
| Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie | 91921 | |
| Privilège du vendeur | | |
| La valeur comptable du bien vendu | 92011 | |
| Le montant du prix non payé | 92021 | |

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

| Codes | Exercice |
|-------|----------|
| 91612 | |
| 91622 | |
| 91632 | |
| 91712 | |
| 91722 | |
| 91812 | |
| 91822 | |
| 91912 | |
| 91922 | |
| 92012 | |
| 92022 | |

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN

| Codes | Exercice |
|-------|-------------|
| | 3.858.000 |
| 9213 | |
| 9214 | |
| 9215 | 564.770.212 |
| 9216 | 564.770.212 |

ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS

Engagements d'acquisitions d'immobilisations

ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSON D'IMMOBILISATIONS

MARCHÉ À TERME

Marchandises achetées (à recevoir)

Marchandises vendues (à livrer)

Devises achetées (à recevoir)

Devises vendues (à livrer)

ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

| Exercice |
|----------|
| |

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

| Exercice |
|----------|
| |

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS
Description succincte

Les régimes complémentaires de pension du personnel sont définis dans des règlements qui diffèrent d'un pays à l'autre. Le principe général est d'octroyer au moment de la retraite ou du décès une pension déterminée en fonction de l'ancienneté et des dernières rémunérations. Les ressources auxquelles peuvent prétendre le personnel pensionné et ses ayants droit comprennent la pension légale, des avantages provenant de régimes complémentaires et les engagements pris, selon les cas, par des fonds de pension autonomes ou par la Société. Les modalités de financement ou de couverture varient en fonction des circonstances locales: assurance groupe, fonds de pension, allocations éventuelles à charge de la Société. Tous nos règlements prévoient une limitation du coût pour la Société. Il existe, en faveur des administrateurs chargés de la gestion journalière, un régime de pension basé sur des principes analogues. La charge incombant de ce chef à Société fait l'objet d'une provision adéquate au bilan.

Mesures prises pour en couvrir la charge
PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME
Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

| Code | Exercice |
|------|----------|
| 9220 | |

NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats

| Exercice |
|----------|
| |

ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT

| Exercice |
|----------|
| |

NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

| Exercice |
|----------|
| |

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

1. Garanties données par Solvay SA pour des emprunts et engagements contractés par des filiales du groupe (repris également au code 9381 page C6.15)

1.a Emprunts étrangers

1.b Engagements de pension

1.c Achats (énergie, projets,...)

1.d Assurances

1.e Leasing

1.f Transaction M&A

| Exercice |
|---------------|
| 2.034.817.166 |
| 436.965.386 |
| 204.823.687 |
| 801.853.164 |
| 380.000.000 |
| 108.685.849 |
| 89.494.344 |

| N° | 0403.091.220 | C-cap 6.14 |
|-----|--|---------------|
| 1.g | Autres | 12.994.736 |
| 2. | Autres garanties données par Solvay SA | 33.197.020 |
| 2.a | Rachat d'actions de Solvay France SA (contrat de liquidité) | 22.826 |
| 2.b | Palladium loué à long terme et à restituer (valorisé au taux du 31.12.2022) | 33.174.194 |
| 3. | Garanties bancaires accordées par des banques à Solvay SA | 146.414.427 |
| 3.a | Office wallon des déchets | 7.401.787 |
| 3.b | Autres Garanties bancaires Solvay SA | 139.012.640 |
| 4. | Garanties bancaires accordées par des banques à la succursale Italienne | 100.793.929 |
| 4.a | Autres (Garanties environnementales, Décharge de déchets, Adjudication administrative, etc.) | 23.585.760 |
| 4.b | Bureau de TVA | 28.265.059 |
| 4.c | Achats (électricité, gaz,...) | 48.943.110 |
| 5. | Lignes de crédit autorisées par des banques | 2.145.000.000 |

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES
ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

| | Codes | Exercice | Exercice précédent |
|--|---------|---------------|--------------------|
| ENTREPRISES LIÉES | | | |
| Immobilisations financières | (280/1) | 4.425.865.853 | 11.225.759.721 |
| Participations | (280) | 3.630.851.910 | 11.111.413.467 |
| Créances subordonnées | 9271 | | |
| Autres créances | 9281 | 795.013.943 | 114.346.254 |
| Créances | 9291 | 305.731.027 | 2.829.138.704 |
| A plus d'un an | 9301 | | |
| A un an au plus | 9311 | 305.731.027 | 2.829.138.704 |
| Placements de trésorerie | 9321 | | |
| Actions | 9331 | | |
| Créances | 9341 | | |
| Dettes | 9351 | 1.445.008.613 | 66.614.933 |
| A plus d'un an | 9361 | | 21.269.638 |
| A un an au plus | 9371 | 1.445.008.613 | 45.345.294 |
| Garanties personnelles et réelles | | | |
| Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées | 9381 | 2.034.817.166 | 3.601.642.724 |
| Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société | 9391 | | |
| Autres engagements financiers significatifs | 9401 | | |
| Résultats financiers | | | |
| Produits des immobilisations financières | 9421 | 1.795.163.797 | 418.822.550 |
| Produits des actifs circulants | 9431 | 58.865.445 | 29.216.865 |
| Autres produits financiers | 9441 | 28.009.789 | 2.105.624 |
| Charges des dettes | 9461 | 115.483.679 | 61.124.984 |
| Autres charges financières | 9471 | 28.600.814 | 20.160.109 |
| Cessions d'actifs immobilisés | | | |
| Plus-values réalisées | 9481 | 680.656.149 | 141.457 |
| Moins-values réalisées | 9491 | | 3.027.469 |

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES
ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

ENTREPRISES ASSOCIÉES

Immobilisations financières

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

Créances

A plus d'un an

A un an au plus

Dettes

A plus d'un an

A un an au plus

Garanties personnelles et réelles

Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées

Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société

Autres engagements financiers significatifs

AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION

Immobilisations financières

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

Créances

A plus d'un an

A un an au plus

Dettes

A plus d'un an

A un an au plus

| Codes | Exercice | Exercice précédent |
|-------|-----------|--------------------|
| 9253 | | |
| 9263 | | |
| 9273 | | |
| 9283 | | |
| 9293 | | |
| 9303 | | |
| 9313 | | |
| 9353 | | |
| 9363 | | |
| 9373 | | |
| 9383 | | |
| 9393 | | |
| 9403 | | |
| | | |
| 9252 | 2.043.778 | 2.043.778 |
| 9262 | 2.043.778 | 2.043.778 |
| 9272 | | |
| 9282 | | |
| 9292 | | |
| 9302 | | |
| 9312 | | |
| 9352 | | |
| 9362 | | |
| 9372 | | |

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES
ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION****TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE
CELLES DU MARCHÉ**

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec des parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise dans l'état C6.15.

Exercice

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC**LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES****Créances sur les personnes précitées**

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur**Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur****Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable**

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

| Codes | Exercice |
|-------|-----------|
| 9500 | |
| 9501 | |
| 9502 | |
| 9503 | 4.399.446 |
| 9504 | 695.443 |

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**Emoluments du (des) commissaire(s)****Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

| Codes | Exercice |
|-------|-----------|
| 9505 | 1.278.402 |
| 95061 | 48.500 |
| 95062 | |
| 95063 | 1.677.934 |
| 95081 | |
| 95082 | |
| 95083 | 475.717 |

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LES SOCIÉTÉS SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

La société établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion*

La société n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (les) raison(s) suivante(s)*

La société et ses filiales ne dépassent pas, sur base consolidée, plus d'une des limites visées à l'article 1:26 du Code des sociétés et des associations*

La société ne possède que des sociétés filiales qui, eu égard à l'évaluation du patrimoine consolidé, de la position financière consolidée ou du résultat consolidé, ne présentent, tant individuellement que collectivement, qu'un intérêt négligeable* (article 3:23 du Code des sociétés et des associations)

La société est elle-même filiale d'une société mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la (des) société(s) mère(s) et indication si cette (ces) société(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation**:

Si la (les) société(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus**:

* Biffer la mention inutile.

** Si les comptes de la société sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit de sociétés dont la société fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

RÈGLES D'ÉVALUATION

Les règles d'évaluation propres à l'entreprise, qui complètent et précisent les règles définies en vertu de l'Arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations, sont fixées comme suit :

1. Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils sont exposés.

2. Immobilisations incorporelles

Les frais de Développement utiles aux activités futures de l'entreprise sont portés à l'actif pour leur prix coûtant.

Ils sont amortis selon les spécificités de chaque projet auquel ils se rapportent.

Si la durée d'amortissement ne peut être estimée de manière fiable, la période d'amortissement sera de maximum 10 ans.

Les frais liés à l'enregistrement, à l'introduction ou à l'utilisation d'un brevet ou d'une marque sont portés à l'actif pour leur prix coûtant, dans la mesure où celui-ci ne dépasse pas une estimation prudente de la valeur d'utilisation ou de rendement futur de la marque ou du brevet.

Lorsque leur durée d'utilisation est limitée dans le temps, les immobilisations incorporelles acquises de tiers font l'objet d'amortissements répartis par tranches égales sur leur durée probable d'utilisation ; elles font en outre l'objet d'amortissements complémentaires lorsque leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation.

3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements répartis par tranches annuelles égales, sur une durée de vie conventionnelle évaluée avec prudence en fonction de la durée d'utilisation économique de ces biens.

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires lorsque leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation ; plus particulièrement, les immobilisations corporelles désaffectées ou qui ont cessé d'être affectées durablement à l'activité de l'entreprise font, le cas échéant, et lorsque la législation locale le permet, l'objet d'un amortissement complémentaire, à l'effet d'en aligner l'évaluation sur la valeur probable de réalisation.

Les immobilisations corporelles, dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps, font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value durable.

4. Immobilisations financières et créances à plus d'un an

Des réductions de valeur sont actées sur les immobilisations financières et sur les créances à plus d'un an lorsque leur évaluation fait apparaître une moins-value durable par rapport à leur valeur d'acquisition.

En cas de cession partielle de titres, la valeur des titres cédés sera déterminée sur base du prix d'achat historique moyen pondéré.

5. Stocks

La valeur d'acquisition des biens inscrits dans les stocks est établie par application de la méthode LIFO ou par application de la méthode des prix moyens pondérés.

Le coût de revient des éventuelles fabrications comprend, outre les coûts de production qui sont directement imputables aux produits, ceux qui leur sont indirectement imputables, y compris les amortissements lorsque leur inclusion dans la valeur des stocks est prescrite par les législations nationales.

6. Commandes en cours d'exécution

Les commandes en cours d'exécution sont évaluées à leur coût de revient à l'exclusion de toutes charges financières.

7. Créances à un an au plus

Les créances de la société sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances seront considérées douteuses et des réductions de valeur actées au cas par cas lorsque la récupération de la créance est en tout ou en partie sérieusement compromise.

8. Provisions pour risques et charges

A la clôture de l'exercice, il est procédé à un examen des risques dont l'existence pourrait justifier la création de nouvelles provisions, ainsi qu'à une actualisation des risques en considération desquels ont été constituées les provisions existantes.

Les provisions pour pensions sont enregistrées selon la norme IAS 19.

Les changements de taux comptabilisés en " Other Comprehensive Income " suivant les normes IFRS sont enregistrés dans le compte de résultat en normes comptables belges.

9. Conversion en EUR des transactions, engagements, actifs et passifs en devises

Les éléments de l'actif et du passif, les droits et engagements de la Société et des succursales étrangères sont convertis en EUR au cours de clôture de fin d'exercice. Les écarts de conversion résultant de l'application de la présente règle sont pris en compte de résultats.

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en EUR au taux de change en vigueur à la date de chaque transaction. Les différences de change réalisées sur les transactions en devises étrangères sont portées au compte de résultats.

10. Instruments financiers

La Société utilise des instruments financiers dans le but de réduire l'exposition de la Société et du Groupe aux fluctuations des taux de change. Les opérations effectuées ne sont pas de nature spéculative.

Les contrats de produits dérivés (principalement relatifs aux devises étrangères) sont valorisés à la valeur de marché (" Mark-to-Market ")

RÈGLES D'ÉVALUATION

et sont pris en compte de résultat parmi les résultats financiers.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS****RAPPORT DE GESTION****Rapport de gestion du Conseil d'Administration de Solvay SA
relatif à l'exercice 2023**

Conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des Sociétés et Associations, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur les activités de la Société au cours de l'exercice 2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels statutaires au 31 décembre 2023.

Note liminaire

Le Conseil d'Administration de la société Solvay SA a établi un projet de scission partielle en date du 17 octobre 2023 et l'a déposé le 24 octobre 2023 au Greffe du Tribunal de l'Entreprise de Bruxelles. Ensuite, en date du 8 décembre 2023 (avec effet juridique à la date du 9 décembre 2023), l'Assemblée Générale de la Société Solvay SA a approuvé la scission partielle de la société Solvay SA avec l'apport partiel d'actifs et de passifs, d'obligations et d'engagements à la société Syensqo SA.

Il convient de noter que d'un point de vue comptable et fiscal, cette scission a eu un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2023. Les variations importantes qui apparaissent en 2023 dans les comptes de Solvay SA se justifient en grande partie par les effets de la scission et des apports consécutifs à la Société belge Syensqo SA. En annexe des comptes annuels, sont repris les impacts de la scission partielle par rubrique de comptes.

1. Activités de la société

Solvay SA est la société faitière du Groupe Solvay dont les activités principales consistent d'une part, à détenir et gérer un certain nombre de participations (essentiellement dans des sociétés du Groupe), fournir divers services aux sociétés du Groupe, et à financer le Groupe à partir des marchés bancaires et obligataires. Par ailleurs, elle gère le siège du Groupe et mène certaines activités de Recherche sur le site de Neder-Over-Heembeek (Belgique) et effectue également quelques activités d'achat-revente.

2. Commentaires sur les mouvements de l'exercice 2023

Fin décembre 2023, le total de bilan s'établit à € 5.579 millions contre € 15.946 millions à fin décembre 2022, soit une diminution de € 10.367 millions.

Au niveau des actifs immobilisés, ceux-ci passent de € 11.437 millions à fin décembre 2022 à € 4.558 millions fin de l'exercice 2023.

Cette diminution de € 6.879 millions s'explique principalement par :

- 1/ les sorties de titres parmi lesquelles l'apport à la Société Syensqo SA des participations sur entreprises liées pour une valeur nette totale de € 7.968 millions (dont les principales sont Solvay Holding Inc (€ 3.476 millions), Solvay Participations Belgique (€ 4.007 millions), Solvay Solutions Polymers Italy (€ 968 millions), Solvay Finance Luxembourg (€1.108 millions), et la cession de la société Solvay Chemicals and Plastics Holding B.V (€ 494 millions) à Solvay GmbH ;
- 2/ les acquisitions intragroupes de titres dont les principales sont l'acquisition des titres de la société Solvay GmbH (€ 1.219 millions), l'achat des titres de la société française Rhodia Operations (€ 282 millions), l'achat de la société Qingdao en Chine (€ 49 millions), la création de la société italienne Essentials Chemicals Italy (€103 millions) ;

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS****RAPPORT DE GESTION**

- 3/ l'échange d'actions de Solvay Holding Inc avec les actions d'Essentials Holding US pour une valeur nette de € 1.019 millions ;
- 4/des réductions de valeur pour un total de € 685 millions
- 5/ l'augmentation nette des prêts à long terme consentis aux entreprises liées (€ + 681 millions) principalement suite à la conclusion de nouveaux prêts à long terme au second semestre (€ + 790 millions) et au transfert de créances chez Syensqo.

En ce qui concerne les actifs circulants, ceux-ci passent de € 4.508 millions au 31 décembre 2022 à € 1.022 millions au 31 décembre 2023, en diminution de € 3.486 millions. La scission a entraîné d'une part le transfert de créances commerciales et des autres créances à court terme (prêts et comptes courants intercos) pour un montant de € 1.449 Millions et d'autre part la conversion de créances court terme en créances à long terme suivie de leur transfert à Syensqo en créances à long terme à concurrence de € 1.498 millions.

Quant à la trésorerie disponible, celle-ci se contracte de € 372 millions, passant de € 656 millions à 284 millions fin 2023.

Au niveau du passif, les fonds propres passent de € 9.021 millions à € 1.855 millions. Cette diminution provient de la scission des fonds propres à concurrence de € 8.502 millions et est compensée partiellement par un résultat de l'exercice de € 1.593 millions diminué du dividende proposé de € 257 millions, payé partiellement en janvier 2024 et, payable pour le solde en juin 2024.

En ce qui concerne les provisions, celles-ci passent de € 230 millions à € 191 millions principalement suite à l'utilisation des provisions effectuées dans le cadre des programmes d'achats au sein du Groupe (€-81 millions). D'autre part, la Société a constitué de nouvelles provisions pour obligations environnementales (€ +52 millions) dans le cadre des accords intervenus au moment de la scission du Groupe Solvay.

Quant aux dettes, elles passent de € 6.694 millions à € 3.533 millions. Leur diminution de € 3.162 millions provient principalement des faits suivants :

- le transfert à Syensqo des dettes à long terme (€-1.622 millions)
- le remboursement d'emprunts à concurrence de € 800 millions
- l'obtention de nouveaux crédits bancaires (€1.500 millions)
- la diminution des comptes-courants créditeurs, notamment suite à leur transfert à Syensqo (€-1.889 millions)
- la diminution du montant de dividendes à payer (€ -171 millions).

Au niveau du compte de résultat, les ventes et prestations passent de € 1.282 millions en 2022 à € 1.211 millions en 2023, soit une diminution de € 71 millions. Cette diminution s'explique d'une part par une baisse du chiffre d'affaires engendré par l'achat et la revente de produits et matières (€-29 millions) et par une diminution des refacturations intragroupes suite au transfert d'une partie de l'activité à la société Syensqo SA et ce, avec effet comptable au 1^{er} juillet 2023.

Les charges d'exploitation récurrentes ont quant à elles baissé de € 44 millions pour s'établir à € 1.099 millions contre € 1.143 millions l'année précédente.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

Les charges d'exploitation non récurrentes sont principalement liées à des charges de restructuration et des charges dues à la scission partielle. Ces charges sont passées de € 11 millions l'année précédente à € 131 millions à la fin de l'exercice 2023.

Le résultat d'exploitation s'établit fin 2023 à € -19 millions à comparer à un résultat € + 128 millions en 2022.

Le résultat financier net est un produit de € 1.616 millions contre un produit net de € 338 millions en 2022.

En 2023, le résultat financier provient principalement des dividendes perçus des filiales à concurrence de €1.797 millions (contre € 421 millions en 2022) et de plus-values sur cessions de titres intragroupe à concurrence de € 680 millions diminués de charges nettes d'intérêts à hauteur de € 174 millions (€ 90 millions en 2022) et de charges financières non récurrentes (€ 685 Mios) composées de réductions de valeur sur titres.

Après impôts, l'exercice clôturé au 31 décembre 2023 se termine par un profit de € 1.593 millions contre un profit de € 454 millions l'exercice précédent.

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de € 1.593 millions et du résultat reporté de € -37 millions, le Conseil d'administration propose l'attribution d'un dividende brut de € 2,43 par action, soit au total, un montant de € 257 millions et de reporter le solde de € 1.298 millions sur l'exercice suivant.

Sur ce dividende de € 2,43 par action, un acompte sur dividendes correspondant à € 1,62 par action a été payé le 17 janvier 2024 (€ 171 millions).

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

3. Risques opérationnels

Solvay applique une gestion des risques intégrée dans sa stratégie et ses opérations. Outre les risques encourus par les filiales, décrits dans le Rapport de gestion du Groupe, les principaux risques propres à la société sont détaillés ci-dessous :

3.1. Conformité et Intégrité des Affaires

Description du risque

Une non-conformité (droit de la concurrence, contrôle des exportations, lutte contre la corruption, industrie) entraîne des dommages financiers et de réputation importants.

Une violation majeure des normes d'intégrité commerciale de Solvay, liée à ses opérations et à sa chaîne de valeur, entraîne des dommages économiques et/ou de réputation.

Une utilisation interdite ou inappropriée de nos produits entraîne des dommages personnels ou environnementaux, ou des perturbations majeures dans les utilisations en aval, entraînant des conséquences juridiques, des pertes financières ou une perte de réputation.

Solvay adopte une approche de tolérance zéro en ce qui concerne le non-respect de son Code d'intégrité des affaires. Les activités de Solvay exigent que les catégories de risques suivantes - entre autres - soient prises en compte dans le cadre de la conformité et de l'intégrité des affaires :

- Non-respect des lois et réglementations gouvernementales dans les juridictions où Solvay opère.
- Non-respect du Code d'intégrité commerciale de Solvay, y compris :
 - o les fautes intentionnelles ;
 - o corruption, détournement ;
 - o le contournement des contrôles de l'entreprise et la fraude ;
- Violations des droits de l'homme.
- Manquement à la mise en œuvre d'une bonne gouvernance dans le cadre d'une coentreprise.
- Non-respect des normes d'utilisation des produits chimiques, tel que :
 - o l'utilisation inappropriée d'un produit Solvay par le personnel ou les clients de Solvay, ce qui peut entraîner des impacts négatifs sur la santé et l'environnement, des dommages matériels et les litiges qui en découlent ;
 - o la production de produits défectueux, qui peut entraîner une exposition à la responsabilité en cas de blessures, d'atteintes à la santé et de dommages, ou de rappels de produits. Le risque de responsabilité du fait des produits est généralement plus élevé pour les produits utilisés dans les dispositifs médicaux, les soins de santé, les applications liées au contact avec les aliments et les aliments pour animaux, et les applications sensibles en général ;
 - o Le non-respect des réglementations relatives aux produits chimiques et aux marchés dans les pays où un produit est vendu. Il y a beaucoup d'activités réglementaires dans le monde, en particulier, nous suivons de près le cadre réglementaire de la stratégie chimique pour le développement durable (CSS) de l'Union européenne, y compris son

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS****RAPPORT DE GESTION**

impact possible sur notre activité et nos opérations, ainsi que les opportunités potentielles qui en découlent. L'administration américaine élabore également un cadre réglementaire plus strict pour les produits chimiques, ainsi qu'un cadre relatif à la Justice environnementale.

Actions de prévention et d'atténuation**Concernant le Code d'Intégrité des Affaires, les politiques et les procédures de Solvay**

Notre code d'intégrité commerciale couvre un large éventail de sujets, dont ceux énumérés ci-dessus. Il s'applique à tous les employés et aux partenaires d'une coentreprise détenue majoritairement. Notre code d'intégrité commerciale s'applique aux fournisseurs.

Nous avons mis en place des cours de formation auxquels tous les employés sont tenus de participer et d'obtenir l'approbation du contrôle des connaissances. Nous demandons à tous les employés de certifier, par le biais d'une reconnaissance annuelle intégrée à la formation sur le code d'intégrité des affaires, qu'ils ont lu et compris le code, qu'ils se conforment à ses exigences et qu'ils n'ont rien à signaler. Nous avons renforcé la sensibilisation par le biais de cours de formation et de communication afin d'aborder des risques comportementaux spécifiques. Ces risques sont les suivants :

- une culture d'intégrité dans les affaires ;
- la lutte contre la corruption ;
- les activités anticoncurrentielles ;
- les informations confidentielles et exclusives ;
- la protection des données et de la vie privée ;
- le signalement du non-respect des droits de l'homme dans la politique de l'entreprise ;
- l'utilisation d'un système de suivi des cadeaux et des divertissements
- l'utilisation de lignes d'assistance téléphonique pour les signalements de tiers et d'un programme "Speak Up" à l'échelle du groupe pour signaler les cas de non-conformité ;
- les sanctions et le contrôle des exportations.

Avant de nouer une relation commerciale, nos fournisseurs sont tenus de signer notre code d'intégrité commerciale et de s'engager à en respecter les principes.

En outre, nous renforçons notre surveillance des tiers et des fournisseurs dans le domaine des droits de l'homme, de la lutte contre la corruption et des atteintes à l'environnement par le biais d'un contrôle proactif effectué par des prestataires de services tiers. Les droits de l'homme ont été intégrés dans notre Ethics Helpline en tant que type de question et sont également ouverts aux employés de nos fournisseurs.

Utilisation de produits chimiques

- Les fiches de données de sécurité (FDS) de Solvay garantissent un contenu harmonisé grâce à la mise en œuvre d'un système SAP mondial commun pour le Groupe. Ce système SAP est entièrement mis en œuvre dans l'ensemble de l'entreprise.
- Les FDS sont constamment mises à jour pour tous les produits et sont distribuées dans le monde entier à tous les clients, conformément aux réglementations locales et dans la langue locale. Nos GBU veillent à ce que les FDS soient révisées au moins une fois tous les trois ans pour tous les produits qu'elles vendent.
- Toutes les GBU effectuent un inventaire annuel des substances très préoccupantes (Solvay - SVHC) - définies par Solvay - dans les produits commercialisés et dans les matières premières. Une évaluation des risques et une analyse des alternatives plus

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS****RAPPORT DE GESTION**

sûres disponibles sont effectuées pour chaque substance 'Solvay-SVHC' identifiée dans l'inventaire des produits commercialisés. Solvay adopte également une approche d'élimination progressive en plus de l'analyse des alternatives plus sûres.

- Les procédures de rappel sont développées et déployées comme prescrit par les programmes de gestion des produits.
- L'assurance réduit l'impact financier d'un risque de responsabilité produit, y compris pour les rappels de produits de première et de tierce partie.

Principales actions en 2023**Intégrité des activités**

Une formation et une certification annuelles obligatoires garantissent que tous les employés de Solvay connaissent notre Code d'intégrité des affaires. Nous mesurons les performances non seulement en fonction des résultats obtenus par les employés, mais aussi en fonction de la manière dont ils les obtiennent, conformément aux valeurs et aux comportements du Groupe.

En 2023, notre formation s'est concentrée sur la protection d'une culture d'intégrité chez Solvay, sur la prise de parole et l'écoute, sur l'absence de représailles, sur la confidentialité des données et sur les cadeaux, les divertissements et les dons caritatifs. Tous les employés sont tenus de suivre la formation et de certifier qu'ils ont lu le Code d'intégrité des affaires et qu'ils l'appliqueront.

Nous avons continué à sensibiliser les gens à la nécessité de s'exprimer et de faire part de leurs préoccupations lorsqu'ils constatent une violation potentielle de la réglementation, de nos politiques ou de notre code d'intégrité professionnelle, sans craindre de représailles. Notre ligne d'assistance éthique a encore été améliorée et rendue plus accessible en 2023, afin que les incidents puissent être facilement signalés et faire l'objet d'une enquête, le cas échéant. La fraude a été ajoutée comme nouveau sujet à notre ligne d'assistance éthique. Le programme « Speak Up » a également fait partie de la formation annuelle obligatoire pour tous nos employés, et nous avons sensibilisé les employés au fait qu'ils peuvent s'exprimer sur l'ensemble des sujets référencés dans le Code d'intégrité des affaires. Cela a entraîné une augmentation continue des incidents signalés et a renforcé notre capacité à détecter, identifier et traiter les problèmes et les risques à un stade précoce. L'augmentation du nombre d'incidents signalés ne signifie pas qu'il y a eu plus d'incidents en 2023 qu'auparavant, mais montre que les employés signalent davantage les violations potentielles, ce qui nous permet d'enquêter sur ces violations et d'y remédier, d'identifier les causes profondes, d'adapter les processus ou de prendre des mesures disciplinaires, le cas échéant. Des modules de formation spécifiques destinés aux cadres ont permis de les sensibiliser davantage à leur rôle dans une culture d'intégrité et à la manière d'écouter les préoccupations des employés et d'y donner suite.

Pour s'attaquer aux impacts sur les droits de l'homme et l'environnement dans nos chaînes de valeur en amont, Solvay a encore amélioré son approche de la gestion des risques ESG pour sa chaîne d'approvisionnement. Elle fournit une approche systématique pour identifier les risques et évaluer leur gravité dans plus de 60 chaînes de valeur en amont, et déclenche des plans d'action d'atténuation des risques. En 2023, nous avons intensifié nos efforts auprès de nos fournisseurs pour identifier les risques liés aux droits de l'homme sur la base d'une analyse interne par pays et par chaîne de valeur, et nous avons commencé à travailler avec un prestataire externe pour filtrer les médias défavorables. Cela nous a permis de classer nos fournisseurs dans des catégories de risques élevés, moyens et faibles. Il est important pour nous de veiller au respect des normes sociales et environnementales, y compris le respect des

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS****RAPPORT DE GESTION**

droits de l'homme, dans notre réseau de fournisseurs.

Nous avons développé un nouveau site web externe d'éthique et de conformité qui a été lancé en 2023, garantissant que les informations sur le programme, le Code d'intégrité des affaires, les politiques d'éthique et de conformité, ainsi que notre ligne d'assistance éthique, sont disponibles et facilement accessibles aux employés et aux externes. Cela permet de mieux faire connaître la culture d'intégrité de Solvay et de détecter, d'identifier et de traiter les problèmes et les risques potentiels, étant donné que les préoccupations ou les violations potentielles liées à notre chaîne d'approvisionnement peuvent être signalées par tout tiers, y compris par les employés de nos fournisseurs, ainsi que les violations des droits de l'homme et de l'environnement. Les incidents signalés font l'objet d'une enquête et des actions préventives et correctives sont mises en œuvre si nécessaire.

En 2023, nous avons également mené un audit interne exclusivement axé sur les questions ESG, au cours duquel nous avons examiné l'engagement de nos fournisseurs à respecter notre Code d'intégrité commerciale des fournisseurs, ainsi qu'un audit de conformité sur l'intégrité commerciale, les pots-de-vin et la corruption, et les voyages et dépenses dans la région APAC.

Utilisation de produits chimiques

Le processus de gestion de la sécurité des produits de Solvay (« PSMP ») identifie les risques liés aux produits commercialisés par Solvay. Toutes les GBU utilisent ce processus, qui implique de prioriser les évaluations de risques requises dans le portefeuille de produits et d'effectuer des évaluations de risques pour les applications de produits les plus sensibles.

(Plus d'informations à ce sujet sont disponibles dans le chapitre extra-financier du rapport de gestion consolidé : 5.5 Matières dangereuses)

3.2. Sécurité**Description du risque**

Certaines menaces à la sécurité peuvent avoir des conséquences négatives sur nos activités. Il s'agit notamment du terrorisme, de la criminalité, de la violence, du vandalisme, du vol et des cyberattaques, qui ont un impact sur les employés ou d'autres parties prenantes, les sites, les actifs, les informations critiques ou la propriété intellectuelle.

Solvay est exposé à des risques de sécurité physique parce qu'il possède 45 sites industriels dont une grande partie avec un niveau Seveso élevé (nombre de sites considérés après la scission partielle). Un certain nombre de nos produits, s'ils sont mal manipulés, peuvent causer de graves dommages. Pour plus d'informations à ce sujet, voir la section Déclarations extra-financières du rapport de gestion consolidé : 5.5 Matières dangereuses.

Nous avons également des sites situés dans des pays où les problèmes de sécurité sont jugés élevés par International SOS. Quarante-cinq sites industriels et quatorze sites administratifs et de R&I (nombre de sites considérés après la scission partielle) ont fait l'objet d'une auto-évaluation de la vulnérabilité de la sécurité (SVSA) et un seul site industriel a été évalué comme présentant le niveau de risque de sécurité le plus élevé - niveau 1 - depuis la SVSA précédente.

L'exposition de Solvay au risque cybernétique, comme pour la plupart des grandes entreprises, découle de notre utilisation intensive des technologies de l'information et de la communication et de l'augmentation progressive du niveau d'automatisation de nos sites. Comme la plupart des multinationales, Solvay connaît des incidents cybernétiques et y répond activement pour en limiter l'impact. L'équipe de direction de Solvay n'a connaissance d'aucun incident susceptible d'avoir des conséquences significatives sur nos états financiers ou nos activités.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

Actions de prévention et d'atténuation

Solvay a une approche de la sécurité basée sur le risque pour protéger les sites, les informations et les personnes.

- Un Chief Security Officer (CSO) coordonne toutes les activités de sécurité au niveau mondial afin de garantir une réduction efficace des risques de sécurité. Un responsable de la sécurité de l'information (CISO), qui rend compte au responsable de la sécurité, coordonne toutes les activités liées à la cybersécurité.

Trois organes de gouvernance dirigent les efforts de gestion des risques de sécurité :

- un Conseil de sécurité, présidé par un membre de l'ELT, qui fournit une orientation stratégique pour l'atténuation des risques de sécurité du groupe ;
- un comité de direction de la cybersécurité, présidé par le directeur de la sécurité de l'information, qui supervise toutes les activités de cybersécurité et qui fournit des recommandations en matière de budget et de priorités au Conseil de sécurité.
- La direction de Solvay fournit des mises à jour sur la sécurité de l'information au Conseil d'administration au moins une fois par an et plus fréquemment encore au Comité d'audit et au Comité des risques.

Programme de cybersécurité

Les trois organes de gouvernance qui dirigent l'effort de gestion des risques de sécurité supervisent également notre programme de cybersécurité, qui comprend :

- l'utilisation d'évaluations menées par des experts externes ;
- l'utilisation de tests de pénétration et de simulations internes d'hameçonnage ;
- une formation substantielle pour tous les professionnels de Solvay Global Business Services et de Digital Technology (DT), ainsi qu'une formation obligatoire à la sécurité pour tous les employés ;
- la publication régulière de conseils en matière de cybersécurité pour sensibiliser les employés ;
- des améliorations significatives de la posture de sécurité, obtenues grâce au déploiement d'une technologie de sécurité améliorée sur l'ensemble du réseau. Cela inclut des contrôles tels que la détection et la réponse aux points d'extrémité, l'authentification multifactorielle, les sauvegardes immuables et une séparation plus forte du réseau.

Une cyber-attaque importante pourrait avoir un impact négatif sur Solvay à bien des égards, notamment sur les personnes, les opérations et les résultats, ainsi que sur le savoir-faire et la propriété intellectuelle. Nous continuerons donc à renforcer nos cyberdéfenses afin d'être en mesure de gérer l'évolution du paysage des cybermenaces.

Assurance

Solvay est assuré contre l'impact financier potentiel d'une cyberattaque. Cette assurance couvre les dommages aux actifs, les pertes d'exploitation, les « ransomwares » et la responsabilité civile en cas de perte d'informations confidentielles de tiers. Solvay est également un membre fondateur de MIRIS (Mutual of Cyber Insurance) qui fournit à ses membres une capacité supplémentaire exclusive et des conseils en matière de prévention des pertes.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

Principales actions en 2023

- Notre engagement à gérer les risques liés à la sécurité reste solide, guidé par l'efficacité et par la conviction que des mesures proactives sont vitales pour sauvegarder nos actifs et assurer la résilience de nos opérations.
- Face à l'évolution du paysage des menaces, nous reconnaissons la nécessité d'un modèle de gouvernance de la sécurité qui soit en phase avec la nouvelle organisation. C'est pourquoi, en prévision des défis qui nous attendent, nous avons défini un nouveau modèle de gouvernance qui est méticuleusement conçu pour s'intégrer de manière transparente à notre stratégie d'entreprise, en veillant à ce que la sécurité ne soit pas une fonction autonome. La collaboration est au cœur de notre approche, encourageant une culture où l'expertise des différentes facettes de la sécurité converge pour créer une stratégie de défense robuste.
- En outre, l'année 2023 nous a offert une occasion unique de revoir et de renforcer la séparation des réseaux et les droits d'accès, ainsi que de réorganiser notre stratégie de sensibilisation à la sécurité.
- En termes de sécurité du personnel, nous avons assuré une plus grande visibilité sur les voyages d'affaires et mis en place une surveillance active pour tous les pays à risque moyen et élevé où les employés de Solvay se rendent afin de mieux anticiper les menaces et d'être en mesure d'alerter en conséquence. Pour ce faire, nous avons travaillé sur nos outils de reporting et nous avons contacté les voyageurs individuellement afin de nous assurer qu'ils disposent des outils nécessaires pour recevoir des alertes en direct dans le cas malheureux d'un incident lié à la sécurité.
- Des lignes de communication directes ont également été ouvertes entre la sécurité du groupe et les gestionnaires de site, ce qui a permis de mettre en place un système d'alerte précoce et d'assurer une plus grande réactivité au niveau du site ainsi qu'au niveau de la sécurité du groupe.
- En 2023, Solvay a maintenu l'engagement pris les années précédentes de renforcer les mesures de sécurité physique, reconnaissant l'importance de protéger nos actifs et nos sites sensibles. Nous avons donné la priorité à la normalisation afin de garantir une infrastructure de sécurité robuste et cohérente dans toutes nos installations. Nos projets spécifiques visant à élever les niveaux de sécurité ont impliqué l'intégration de systèmes de surveillance avancés, de mécanismes de contrôle d'accès et de technologies de détection d'intrusion. Nous avons adapté nos stratégies et nos investissements afin de créer une défense à plusieurs niveaux qui permet non seulement de dissuader les menaces potentielles, mais aussi de réagir rapidement à tout incident de sécurité.

3.3. Risque informatique

Description du risque

Notre risque informatique est lié à l'incapacité de :

- Assurer la continuité des services de technologie numérique aux entreprises ; soutenir la continuité des activités.
- Fournir des services et une feuille de route en matière de cybersécurité au sein du portefeuille informatique ; gérer les risques liés à la sécurité des données et à la non-conformité, à la durabilité et à la sécurité des fournisseurs.
- sécurité des fournisseurs.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS****RAPPORT DE GESTION**

- Soutenir les transformations majeures du groupe et mettre en œuvre les initiatives de transformation en temps voulu, tout en étant tenu de fournir des systèmes informatiques et des services d'infrastructure dans le cadre du Master Transition Services Agreement (MTSA) conclu entre Solvay et Syensqo pour une période maximale de deux ans se terminant en décembre 2025.

Actions de prévention et d'atténuation

- Suivi attentif des principales initiatives de transformation ;
- Définition et mise en œuvre en temps utile des feuilles de route post-fusion afin de garantir la sortie des accords de services de transition informatique entre Solvay et Syensqo d'ici décembre 2025 ;
- Suivi étroit des indicateurs de sécurité et de performance ;
- Suivi étroit de la gestion des effectifs et des talents ;
- Actions ad hoc pour stimuler la reconnaissance, la motivation et soutenir le bien-être et l'attention ;
- Exigences de sécurité accrues de la part des tiers ;
- Globalement, surveillance étroite des risques liés à l'informatique et à la technologie numérique (DT) ;
- Programme annuel d'audit informatique pour garantir la conformité avec les politiques de sécurité du groupe ;
- Certification ISO 27001 et ISO 9001.

Principales actions en 2023

En 2023, le principal défi consistait à tirer parti des meilleures pratiques informatiques (dans les domaines de la gestion du changement, de la sécurité, etc.) tout en fournissant un portefeuille d'initiatives très exigeant, nécessaire pour soutenir la transformation du groupe.

Plus de 300 transformations majeures orchestrées et synchronisées avec la transformation de Solvay en 2023.

Centre de commandement

- Mise en place d'une organisation de centre de commandement ;
- Déploiement de la pratique ITIL (« Information Technology Infrastructure Library ») dans le domaine de la gestion des incidents, de la gestion du changement, de la gestion des problèmes, etc.
- Mise en place d'un service SIEM (« Security Information and Event management ») ;
- Surveillance étroite des services critiques ;
- Réévaluation de tous les portefeuilles d'applications.

Sécurité

- Sécurité dans le projet : le processus "Security by design" est en cours depuis plus d'un an.
- Déploiement de normes de sécurité.

Amélioration des processus

- Amélioration des services de bout en bout tels que l'intégration des employés.
- Automatisation de la gestion de l'identification et de l'accès.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

- - Planification des ressources/capacités.

Communautés de pratique

- Mise en place de communautés de pratique (propriétaires de services, responsables de la prestation de services, propriétaires d'initiatives, etc.)

Gestion des risques liés aux technologies numériques

- Les risques liés à la technologie numérique sont surveillés mensuellement avec l'équipe de direction de la DT.
- Les risques liés à la technologie numérique ont été réévalués en septembre 2023.
- La synchronisation avec la gestion des risques opérationnels a été renforcée (risques liés aux projets, risques liés aux tiers, risques liés à la cybersécurité, etc.)
- Le taux élevé de mise en œuvre des plans d'action d'audit s'est encore amélioré et sera maintenu en 2023.

3.4. Risque réglementaire, politique et juridique en tant qu'actionnaire de référence des sociétés du Groupe**Description**

- Les lois et réglementations évoluent, ce qui influence notablement les permis et les licences d'exploitation,
- Solvay peut être exposée à des circonstances dans lesquelles l'autorité publique ne s'exerce plus normalement, ou à des procédures judiciaires et administratives existantes et potentielles ;
- La montée du protectionnisme et l'affaiblissement de l'Organisation Mondiale du Commerce ont déjà eu un impact sur les activités de Solvay et cela se poursuivra à l'avenir.

Actions de prévention et d'atténuation

- La présence géographique équilibrée dans le monde du Groupe permet de réduire l'impact des évolutions défavorables dans les domaines réglementaires et politiques.
- Le département Affaires Gouvernementales et Publiques et Gestion des Pays travaille en continu avec des représentants d'autorités publiques au niveau national et international. Dans certains cas spécifiques, Solvay peut compter sur le soutien de l'ambassade belge locale.
- Des provisions financières sont créées selon la connaissance par Solvay du risque juridique.
- La coordination entre Corporate Trade, SBS et les GBU se poursuit pour mieux identifier les risques et leur atténuation.

4. Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice

Il n'y a pas d'événement important survenu après la clôture de l'exercice impactant la Société Solvay SA.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

5. Facteurs ayant une influence notable sur le développement de la société

Le Groupe SOLVAY au travers de sa société-mère SOLVAY SA a fait l'objet d'une scission en date du 8 décembre 2023 afin de faire co-exister deux leaders dans leurs domaines respectifs de la chimie de produits essentiels (Solvay) et de produits composites (Syensqo). Dans le cadre de cette scission, la Société devrait accéder en 2024 à de nouvelles sources de financement en remplacement des sources actuelles de financement.

6. Indications en matière de recherche et développement

La Société est active en matière de Recherche et Développement. Plusieurs projets de recherche sont menés au sein de l'entreprise notamment en relation avec les activités Peroxydes et Carbonate de soude. En matière de développement, des améliorations aux produits existants de même que la mise au point de produits innovants continuent à être réalisés sur le site de NOH à Bruxelles.

7. Indications sur les succursales de la société

Fin 2023, Solvay SA dispose d'une succursale en Italie, Solvay SA Italie (Viale Lombardia 2, 20021 Bollate (MI), Italie). Cette succursale a également fait l'objet d'une scission en Italie et occupe désormais environ 23 personnes et s'occupe de la coordination des différentes activités du Groupe Solvay en Italie, et de la prestation de services fonctionnels.

8. Existence de conflits d'intérêt

Avant la scission partielle, l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations, relatif aux conflits d'intérêts, a été appliqué par le conseil d'administration avant la scission à deux reprises.

Le 2 novembre 2023, la procédure a été appliquée en relation avec la rémunération d'Illham Kadri, directeur général de la société avant la date de scission partielle, comme suit :

" Avant d'entamer la discussion sur ce point de l'ordre du jour, Illham Kadri, Administrateur délégué, a annoncé l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel de nature financière au sens de l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations, découlant du fait que certaines des résolutions à prendre concernaient (i) sa prime de réalisation de la constitution Po2 en tant que CEO de Solvay et (ii) sa rémunération potentielle en tant que CEO de Syensqo, si la scission a lieu.

Le Conseil d'Administration a pris note de cette déclaration et a constaté que l'administrateur délégué a quitté la réunion pendant les délibérations et décisions la concernant (voir point 1 de la résolution, ci-dessous). Le Conseil d'administration a examiné les recommandations du Comité des rémunérations concernant la rémunération de base, les STI et les LTI pour les futurs membres de l'Executive Leadership Team de Solvay (ECO) et de Syensqo, qui ont été approuvées à l'unanimité, comme suit (voir points 2 et 3, ci-dessous). [...]

Résolutions : Après délibération, le Conseil d'administration, à l'exception d'Illham Kadri qui n'a pas pris part aux délibérations ou décisions la concernant, a approuvé à l'unanimité la recommandation du Comité des rémunérations, en cas de spin-off, comme suit : (i) Prime de

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS****RAPPORT DE GESTION**

constitution de Po2 de 12 MEUR, en tant que CEO de Solvay ; (ii) Transfert de sa convention de CEO existante avec Solvay SA à Syensqo (contrat en place avant le spin-off, y compris les paramètres SLTI et LTI), y compris un salaire de base annuel correspondant au salaire de base contractuel actuel indexé (1,5 MEUR au 1er janvier 2024/décembre 2023) et le régime habituel de santé, d'avantages sociaux et de rétention."

Le 7 décembre 2023, la procédure a été appliquée en ce qui concerne la rémunération d'Ilham Kadri, CEO de la Société avant la date de scission partielle, comme suit :

"Avant d'entamer la discussion sur ce point de l'ordre du jour, Ilham Kadri, Chief Executive Officer, a annoncé l'existence d'un conflit d'intérêt potentiel de nature financière au sens de l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations, découlant du fait que sa rémunération en tant que CEO de Solvay (STI et LTI pour 2023) allait être discutée. Le Conseil d'Administration a pris acte de cette déclaration et a constaté que l'administrateur délégué a quitté la réunion pendant les délibérations et décisions la concernant. [...]

STI et LTI de l'administratrice-déléguée pour 2023 : L'administratrice-déléguée a quitté la salle pendant la discussion relative à sa rémunération.

Ayant précédemment examiné les réalisations de la CEO, le Conseil d'Administration a noté que ses réalisations en 2023 étaient exceptionnelles, les grandes lignes étant :

- Malgré les vents contraires liés à la stagnation des principales économies (notamment l'Europe, la Chine et les États-Unis), les résultats de l'entreprise ont été globalement conformes aux prévisions du marché. Ce résultat est significatif si l'on considère qu'un certain nombre de concurrents importants ont émis des avertissements sur les bénéfices au cours de l'année 2023;
- La CEO a renforcé la réputation de l'entreprise en s'engageant avec les parties prenantes sur les questions de développement durable, en recevant la validation du SBTi sur nos objectifs climatiques, ce qui a permis à notre Chemscore de se classer 6e parmi 50 pairs, soit un gain de 9 places par rapport à 2022;
- Amélioration du bilan en matière de sécurité.
- Réalisation du projet de séparation du Po2 dans les délais, en-deçà du budget et avec le soutien des principales parties prenantes.

En conséquence de cette performance exceptionnelle et en reconnaissance de celle-ci, le Conseil d'Administration a accepté :

- un facteur de performance individuelle de 200 %, soit 20 % du montant cible, ce qui se traduit par une prime pour 2023 de 2.135.000 EUR
- une attribution de LTI pour 2024 d'une valeur de 3.200.000 EUR ; ceci est attribué dans le cadre du mandat et de l'utilisation du pouvoir discrétionnaire du Comité des rémunérations pour récompenser et reconnaître les performances exceptionnelles de la CEO.

Résolutions : Après délibération, le Conseil d'administration, à l'exception de l'administratrice-déléguée qui n'a pas pris part aux délibérations ou aux décisions la concernant, approuve à l'unanimité : [...] l'attribution de la STI 2023 et de la LTI 2024 pour le CEO telle que proposée."

Après la réalisation de la scission partielle, il n'y a pas eu d'application de l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations, relatif aux conflits d'intérêts.

9. Utilisation des instruments financiers

Comme développé ci-dessous, la Société utilise différents instruments de couverture de taux de change dans le cadre de sa gestion de risques de change.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION**Gestion des Risques financiers**

Solvay SA en sa qualité de banque interne du Groupe est exposée à plusieurs risques financiers. Les principaux risques financiers sont des risques de liquidité, de change, de taux d'intérêt. Les risques sont détaillés ci-après :

a. Risque de liquidité (trésorerie)

Le risque de liquidité concerne la capacité de Solvay SA à servir et à refinancer sa dette (y compris les emprunts émis) ainsi qu'à financer ses activités.

A cet égard, le Comité des Finances donne son opinion sur la gestion adéquate du risque de liquidité pour gérer le financement à court, à moyen et à long terme du Groupe et de Solvay SA ainsi que les obligations en matière de gestion des liquidités.

Le Groupe au travers de Solvay SA gère le risque de liquidité en conservant des réserves appropriées en maintenant des facilités d'emprunt de réserve (€ 2.145 millions) à fin décembre 2023), en suivant de près les flux de trésorerie projetés et réels ainsi qu'en faisant concorder les échéances des actifs et des passifs financiers.

b. Risque de change

Solvay SA est la société d'affacturage au profit des sociétés du Groupe et à ce titre est exposée à des risques de change liés aux transactions libellées en monnaies étrangères. Les risques principaux concernent le dollar américain, le renminbi chinois, le baht thaïlandais, le réal brésilien, le yen japonais et le won coréen.

La Société est à l'initiative de la couverture des risques de change transactionnels du Groupe en souscrivant à des outils de couverture appropriés, considérant les positions nettes ouvertes par devises au sein des entités du Groupe.

c. Risque de taux d'intérêt (crédit)

La Société est exposée à un risque de taux d'intérêt puisqu'elle emprunte des fonds à taux variable. La Société gère ce risque en souscrivant à des produits de couverture de taux.

d. Risque de crédit clients

La société a une activité d'affacturage au profit des sociétés du Groupe et gère dès lors la récupération des créances de nombreuses filiales du Groupe, qui totalisent un montant de € 379 millions à fin décembre 2023 (à comparer à € 999 millions à fin décembre 2022). La Société couvre depuis 2017 le risque de non-recouvrement des créances suite à l'insolvabilité de clients. La Société se couvre de ce risque par des activités de suivi permanent des clients, la fixation de limites de crédit et une activité intensive de collecte des créances. La société acte des réductions de valeur lorsqu'elle estime que la récupération des créances est en tout ou en partie compromise.

10. Indépendance et compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du comité d'audit et de supervision.

Il convient de noter que plusieurs membres du comité d'audit et de supervision ont des qualifications financières étendues, de par les études suivies et de par leur parcours professionnel. A titre d'exemple, notons que Madame Rosemary Thorne a été administratrice indépendante et a présidé

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

le Comité d'audit jusqu'au 8 décembre 2023. Elle a une formation en mathématiques et en sciences économiques et dispose d'une large expérience dans le monde financier. Depuis le 8 décembre, ce Comité d'Audit est présidé par Mr Aebischer, administrateur indépendant. Il dispose d'une large expérience en tant que responsable financier de plusieurs entreprises dont Holcim et a été auditeur assermenté (CPA) chez PwC.

11. Déclaration de gouvernement d'entreprise

Nous renvoyons à la déclaration de gouvernement d'entreprise établie dans le rapport de gestion du Groupe.

12. Caractéristiques les plus importantes des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques

12.1. Rôles et responsabilités

Les dirigeants et les cadres de Solvay sont responsables de l'adéquation du cadre de gestion des risques et de contrôle interne dans leurs Global Business Units (GBU) et fonctions respectives. Le département d'audit interne et de gestion des risques (IA/RM) organise les activités d'audit interne, de contrôle interne et de gestion des risques dans le cadre d'une fonction d'assurance globale visant à renforcer l'efficacité et l'efficience des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

Les équipes de gestion des risques et de contrôle interne conseillent et veillent à ce que les dirigeants relèvent les défis en jeu. Elles sont chargées de mettre en place et de maintenir un système complet et cohérent de gestion des risques et de contrôle interne dans l'ensemble du groupe, qui fait l'objet d'un examen indépendant par l'équipe d'audit interne.

La mesure dans laquelle Solvay est prêt à prendre des risques dans le cadre de la stratégie commerciale du Groupe et de l'objectif de création de valeur pour les actionnaires est définie et gérée par un certain nombre de mesures qualitatives et quantitatives telles que des limites, des déclencheurs et des indicateurs en fonction de l'appétit pour le risque. Le département IA/RM communique directement avec le Comité d'audit et de risque sur une base régulière afin de s'assurer que les activités de gestion des risques de la direction de Solvay sont alignées sur le Conseil d'administration.

Solvay a mis en place un système de contrôle interne conçu pour fournir une assurance raisonnable que :

- les lois et règlements en vigueur sont respectés
- les politiques et les objectifs fixés par la direction générale sont mis en œuvre
- les informations financières et extra-financières sont exactes
- les processus internes sont efficaces et efficaces, en particulier ceux qui contribuent à la protection des actifs de Solvay.

Les cinq composantes du système de contrôle interne et le rôle de l'audit interne en tant que fournisseur d'assurance indépendant sont décrits ci-après.

12.2. L'environnement de contrôle

En tant que fondement du système de contrôle interne, l'environnement de contrôle reflète le ton donné par la direction, encourageant ainsi la prise de conscience et le comportement conforme de tous les employés. Ses différents éléments créent une structure claire de principes,

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

de règles, de rôles et de responsabilités, tout en démontrant l'engagement de la direction en faveur de la conformité.

- Le Code d'intégrité des affaires est disponible sur le site web de Solvay. Il fait référence aux politiques et procédures sous-jacentes. Les employés reçoivent régulièrement une formation sur le Code. De plus amples informations sont disponibles dans la section Déclarations extra-financières de ce rapport.
- Une hotline éthique, gérée par un tiers, permet aux employés de signaler des violations potentielles du Code d'intégrité des affaires s'ils ne peuvent pas s'adresser à leurs supérieurs ou à l'organisation chargée de la conformité, ou s'ils souhaitent rester anonymes. De plus amples informations sont disponibles dans la section "Déclarations extra-financières" du présent rapport.
- Des processus et des contrôles normalisés, y compris des délégations de pouvoir et des règles de signature, ainsi que l'application du principe de séparation des tâches, sont en place pour les activités et les transactions financières et non financières.

12.3. Le processus d'évaluation des risques

Le processus de gestion des risques à l'échelle du groupe tient compte des objectifs stratégiques de l'organisation et s'articule autour des phases suivantes :

- Analyse des risques (identification et évaluation), évaluation des risques et décision sur la manière de gérer les risques critiques
- Mise en œuvre de plans d'atténuation des risques, les responsables des risques étant chargés de les mettre en œuvre.
- Suivi des plans d'atténuation des risques pour s'assurer de leur adéquation et de leur efficacité.

Le comité d'audit et de risque se réunit une fois par an avec le CEO et tous les autres membres du conseil d'administration pour discuter et approuver les principaux risques auxquels le groupe est confronté ("risques du groupe"). Au cours de l'année, le comité d'audit et de risque examine systématiquement les progrès accomplis et invite régulièrement les dirigeants et les responsables des risques concernés à fournir une vue d'ensemble de leurs évaluations des risques et des progrès accomplis en matière de mesures d'atténuation. Conformément aux risques définis pour le groupe, des sujets tels que la sécurité industrielle, la sécurité physique, la cybersécurité, les sujets liés à l'ESG ou les questions d'éthique et de conformité sont abordés.

De plus amples informations sur la gestion des risques de l'entreprise, y compris une description des principaux risques de l'entreprise et du groupe et des mesures prises pour les éviter ou les atténuer à différents niveaux de l'organisation, sont disponibles dans la section "Gestion des risques" du présent rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé.

12.4. Activités de contrôle

Solvay utilise une approche systématique pour concevoir et mettre en œuvre des activités de contrôle interne pour les processus les plus pertinents du Groupe. Cette approche comprend une étape d'évaluation des risques afin de définir les principaux objectifs de contrôle pour les processus au niveau de l'entreprise, des plates-formes de services partagés mondiales appelées Global Business Services (GBS), des Global Business Units (GBU) et des sites, afin de garantir la production d'états financiers fiables. Sous le parrainage du directeur financier, un réseau de responsables des processus de l'entreprise et de représentants des GBU a été mis en place pour

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS****RAPPORT DE GESTION**

promouvoir un système de contrôle interne adapté aux risques de chaque GBU et de chaque fonction de l'entreprise.

Après la phase d'évaluation des risques, les contrôles sont conçus et décrits par les responsables des processus de l'entreprise avec le soutien de l'équipe de contrôle interne. Les descriptions des contrôles servent de référence pour le déploiement et l'évaluation des contrôles internes dans l'ensemble du groupe. À chaque niveau de l'organisation, le responsable du processus est chargé de l'exécution du contrôle.

Solvay met en œuvre des politiques et des processus applicables à tous les employés dans les domaines financiers suivants : contrôle de gestion, financement et flux de trésorerie ; contrôle financier ; communication financière ; politiques fiscales et d'assurance. Des activités de contrôle sont définies pour tous ces processus financiers et pour les projets majeurs à l'échelle du groupe, tels que les acquisitions et les cessions. En outre, un guide de l'information financière en ligne explique comment les règles IFRS doivent être appliquées dans l'ensemble du groupe.

Les éléments financiers sont consolidés chaque mois et analysés par les équipes de contrôle à tous les niveaux de l'organisation, ainsi que par le service de comptabilité et de reporting du groupe et l'équipe de direction. Les éléments sont analysés à l'aide de contrôles de plausibilité et de cohérence, ainsi que de diverses autres méthodes, telles que l'analyse des écarts, l'analyse des ratios et la comparaison avec les prévisions.

Outre l'analyse des rapports mensuels, l'équipe de direction examine minutieusement les performances des GBU tous les trimestres dans le cadre de l'examen des prévisions d'affaires.

12.5. Suivi du contrôle interne

Le comité d'audit et de risque surveille et évalue l'efficacité du système de contrôle interne. Il supervise le travail de l'équipe d'audit interne et de gestion des risques en ce qui concerne le contrôle financier, opérationnel et de conformité. Il est tenu informé de la portée, des programmes et des résultats des tests de contrôle interne, des auto-évaluations du contrôle interne et des travaux d'audit interne. Il vérifie également que les recommandations d'audit sont correctement mises en œuvre. Le rôle et les responsabilités du comité d'audit et des risques sont détaillés dans la charte du comité d'audit et des risques incluse dans la charte de gouvernance.

Par ailleurs, le département "Éthique et conformité" coordonne les enquêtes sur les violations potentielles du code d'intégrité des affaires. De plus amples informations sur le travail du service d'éthique et de conformité sont disponibles dans la section "Déclarations extra-financières" du rapport de gestion consolidé.

12.6. Information et communication

Les systèmes d'information à l'échelle du groupe sont gérés par le département informatique. La grande majorité des opérations du groupe sont soutenues par un petit nombre de systèmes intégrés de planification des ressources de l'entreprise (ERP). La consolidation financière s'appuie sur un outil spécifique.

Les procédures de reporting financier et les contrôles internes garantissent que toutes les informations importantes communiquées par Solvay aux investisseurs, aux créanciers et aux régulateurs sont exactes, transparentes et opportunes, et qu'elles représentent fidèlement les

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

développements, les fondamentaux financiers et les performances les plus pertinents du Groupe.

Le département Comptabilité et Reporting du Groupe fournit des instructions écrites détaillées à tous les acteurs financiers impliqués avant chaque clôture trimestrielle.

La publication des résultats financiers trimestriels est soumise à diverses étapes d'examen et d'approbation :

- L'équipe chargée des relations avec les investisseurs conçoit, élabore et diffuse des messages et des informations sur le groupe en tenant compte des besoins des marchés financiers. Elle le fait sous la supervision et le contrôle de l'équipe de direction.
- Le Comité d'Audit et de Risque s'assure que les états financiers et les communications de Solvay SA et du Groupe sont conformes aux principes comptables généralement acceptés (IFRS pour le Groupe, droit comptable belge pour Solvay SA).
- Le Conseil d'Administration approuve les états financiers périodiques consolidés et ceux de Solvay SA (trimestriels, semestriels et annuels) ainsi que toutes les communications y afférentes.

12.7. Audit Interne

L'équipe d'audit interne fournit une assurance indépendante et objective, fondée sur les risques, afin d'améliorer et de protéger la valeur de l'organisation. Elle utilise une approche systématique et méthodologique pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus et procédures de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne, afin d'aider l'organisation à atteindre ses objectifs.

L'équipe effectue des missions d'audit interne dans l'ensemble du groupe sur la base de sa charte d'audit et du plan d'audit interne annuel fondé sur les risques et approuvé par le comité d'audit et des risques. Le plan d'audit tient compte des données internes et externes, des facteurs de risque et des critères de référence. Il comprend à la fois des audits au niveau des entités et des missions transversales à l'échelle du groupe pour traiter les principaux risques du groupe, qui sont identifiés dans le cadre du processus de gestion des risques de l'entreprise. L'audit interne vise à inspecter les entités consolidées au sein du groupe au moins tous les cinq ans.

Les missions sont délimitées, planifiées et définies sur la base d'une analyse des risques axée sur les principaux domaines de risque. Il incombe à la direction de veiller à ce que les recommandations de l'audit interne soient traduites en plans d'action et mises en œuvre. L'état d'avancement de la mise en œuvre est contrôlé par l'équipe d'audit interne et fait l'objet d'un rapport régulier à l'équipe de direction, à l'encadrement supérieur et au comité d'audit et des risques.

En 2023, l'équipe d'audit interne a mené 17 missions au sein du Groupe Solvay concernant l'efficacité des opérations et les contrôles internes, ainsi que la gouvernance, la conformité, l'intégrité des affaires, l'ESG, la sécurité des opérations, la sécurité de l'information et les sujets liés à la protection de la valeur.

Le responsable de l'audit interne et de la gestion des risques rend compte au directeur financier et entretient des relations hiérarchiques avec le président du comité d'audit et des risques et le CEO. Il assiste à toutes les réunions du comité d'audit et des risques et présente périodiquement

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

un rapport d'activité résumant les missions d'audit effectuées, le suivi des recommandations et le programme d'audit annuel. Il dispose à tout moment d'un accès direct au président du comité d'audit et des risques et au CEO.

13. Composition et fonctionnement des organes de gestion et leurs comités

Nous renvoyons à la déclaration de gouvernance d'entreprise établie et reprise en Annexe. Elle figure également dans le rapport de gestion du Groupe.

14. Déclaration de diversité**Définition**

Solvay définit la diversité, l'équité et l'inclusion de la manière suivante :

- Diversité : la représentation des diverses identités et différences des individus dans un groupe.
- Équité : créer un accès égal aux opportunités en reconnaissant l'existence d'avantages pour certains et d'obstacles pour d'autres ; promouvoir la justice, l'impartialité et l'équité dans les procédures, les processus et la distribution des ressources par les institutions et les systèmes.
- Inclusion : engager activement et intentionnellement les personnes ayant des identités différentes et leur permettre de se sentir valorisées, capables de contribuer pleinement et d'être accueillies dans un cadre donné.

Notre démarche

Nous avons identifié neuf plans d'action pour favoriser la diversité, l'équité et l'inclusion :

Diversité:

- Accélérer la parité hommes-femmes à tous les niveaux intermédiaires et supérieurs.
- Rendre notre lieu de travail plus accessible aux personnes handicapées.
- Développer des groupes de ressources pour les employés (ERG) afin de créer un environnement de travail diversifié et une culture inclusive au sein de l'organisation.

Equité :

- Évaluer s'il existe des écarts de rémunération indésirables et les combler.
- Garantir un recrutement équitable : toutes les offres d'emploi de niveau moyen et supérieur doivent faire l'objet d'une présélection comprenant 50 % de membres de groupes sous-représentés, y compris des femmes.
- Assurer un accès équitable aux opportunités de carrière et de développement : mettre en place des programmes de mentorat et de tutorat en commençant par les groupes sous-représentés.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION**Inclusion:**

- Construire une expérience inclusive pour les employés : mettre en place un indice d'inclusion, suivre les progrès et s'améliorer continuellement.
- Programme de développement pour les dirigeants de Solvay afin de développer et d'entretenir un état d'esprit inclusif.
- Construire une culture dans laquelle les individus se sentent habilités à s'exprimer ou à parler lorsqu'ils sont victimes ou témoins de comportements non inclusifs.

Indicateurs

Au niveau du groupe, nous avons identifié cinq domaines prioritaires en matière de diversité, qui font l'objet d'une attention et d'un suivi spécifiques afin de garantir une amélioration cohérente dans l'ensemble de l'organisation :

1. améliorer la mixité hommes-femmes à tous les niveaux de l'organisation;
2. tirer parti du mélange des générations pour optimiser l'apprentissage, les connaissances et l'expérience;
3. développer les talents nationaux et culturels qui reflètent les opportunités de croissance;
4. enrichir la composition de l'équipe en tirant parti des expériences et des antécédents;
5. mesurer le rapport entre le salaire de base des femmes et celui des hommes par catégorie de cadres dans nos plus grands pays d'opération.

Des actions spécifiques aux pays et aux sites sont également élaborées en réponse au contexte local, par le biais du réseau de développement durable de Solvay et des meilleures pratiques.

15. Rapport de rémunération

Nous renvoyons au rapport de rémunération contenu dans la déclaration de gouvernance reprise en Annexe (voir point 6). Ceci figure également dans le rapport de gestion Groupe.

16. Publicité des participations importantes dans les émetteurs dont les actions sont admises sur un marché réglementé

Il n'y a pas de participation directe dans des émetteurs dont les actions sont admises sur un marché réglementé.

17. Déclaration sur les indicateurs non-financiers

Nous renvoyons aux informations non-financières contenues dans le rapport de gestion établi pour le Groupe Solvay.

18. Éléments en vertu de l'Article 34 de l'Arrêté royal du 14 Novembre 2007

Conformément aux dispositions de l'article 34 de l'Arrêté Royal belge du 14 novembre 2007, la Société publie les éléments suivants :

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION**18.1. Structure du capital et autorisations octroyées au Conseil d'Administration**

Suite à la scission partielle de la Société, au 31 décembre 2023, le capital de la Société s'élève à 236 583 447,18 €, représenté par 105 876 416 actions ordinaires sans valeur nominale désignée, entièrement libérées.

Toutes les actions Solvay jouissent des mêmes droits. Il n'existe pas de catégories d'actions différentes.

18.2. Cession d'actions et accords d'actionnaires

Les statuts de Solvay ne contiennent aucune restriction au transfert d'actions.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accords contraignants entre actionnaires concernant la Société qui pourraient entraîner des restrictions à la transférabilité des actions de la Société ou à l'exercice des droits de vote.

Toutefois, la Société est informée que certains actionnaires individuels qui détiennent directement des actions de Solvay peuvent décider de se concerter lorsque des questions d'une importance stratégique particulière sont soumises par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. Chacun de ces actionnaires reste cependant libre de son vote. Aucune de ces personnes, que ce soit individuellement ou de concert avec d'autres, n'atteint le seuil initial de notification de transparence de 3 % (Solvay n'ayant pas été notifié d'une telle participation).

Solvay n'a pas connaissance d'accords de vote entre les actionnaires ou de l'existence d'un agissement de concert entre les actionnaires.

18.3. Titulaires de titres octroyant des droits de contrôle spéciaux

De tels titres sont inexistant.

18.4. Mécanisme de contrôle de tout système d'actionnariat du personnel dans lequel les droits de contrôle ne sont pas exercés directement par ce dernier

Il n'y a pas de système d'actionnariat du personnel prévoyant un tel mécanisme.

18.5. Restrictions de l'exercice du droit de vote

Chaque action Solvay donne droit à son détenteur d'exprimer une voix aux Assemblées Générales.

L'article 10 des Statuts de la Société prévoit que cet exercice du droit de vote et des autres droits attachés aux actions détenues en copropriété ou dont l'usufruit et la nue-propriété ont été scindés, ou qui sont gagées, est suspendu jusqu'à la nomination d'un représentant unique autorisé à exercer les droits attachés aux actions.

L'exercice des droits attachés aux actions Solvay détenues par Solvay Stock Option Management (filiale indirecte de la Société) est, conformément à la loi, suspendu.

18.6. Désignation, renouvellement, démission et révocation des administrateurs

Les Statuts de la Société prévoient que celle-ci sera administrée par un Conseil d'Administration composé de cinq membres au moins, leur nombre étant fixé par l'Assemblée Générale (article 12 des statuts).

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale, en principe pour un mandat (renouvelable) de quatre ans (Article 13).

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

Le Conseil d'Administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire la nomination, le renouvellement, la démission, voire la révocation d'un administrateur, ainsi que l'indépendance des administrateurs remplissant les critères y afférents, après avoir demandé l'avis du Comité des Nominations, dont la mission consiste à définir et à évaluer le profil de tout nouveau candidat en utilisant ses propres critères tant pour la nomination que pour des compétences spécifiques.

L'Assemblée Générale Ordinaire statue à la majorité simple sur les propositions faites par le Conseil d'Administration.

En cas de vacance d'un mandat en cours d'exercice, le Conseil d'Administration a la faculté de nommer un nouveau membre, à charge pour lui de faire ratifier sa décision par l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

18.7. Modification des statuts de Solvay SA

Toute modification des statuts de la Société doit être soumise sous forme de résolution à l'Assemblée Générale, à condition qu'au moins 50 % du capital de la Société Solvay SA soit présent ou représenté, résolution et qui doit, en principe, être adoptée par une majorité de 75 % des suffrages exprimés.

Si le quorum de présence n'est pas atteint lors de la première Assemblée Générale Extraordinaire, une seconde Assemblée Générale peut être convoquée, laquelle tranchera sans être tenue à un quorum de présence.

Pour d'autres questions (par exemple, la modification de l'objet de la Société), des règles de majorité différentes peuvent s'appliquer.

18.8. Pouvoirs du Conseil d'Administration

La société a adopté une structure de gouvernance "à un niveau" dans laquelle le conseil d'administration est investi du pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception des actes que la loi ou les statuts réservent spécifiquement à l'assemblée générale des actionnaires.

Le 9 décembre 2023, le conseil d'administration a délégué certains pouvoirs à l'ELT. Ces délégations de pouvoirs sont reflétées dans la Charte de gouvernance.

Pour toutes les questions dont il a la responsabilité exclusive, le conseil d'administration travaille en étroite collaboration avec l'équipe de direction, qui est notamment chargée de préparer la plupart des propositions de décisions du conseil d'administration.

18.8.1. Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre et de racheter des actions

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2023 a accordé les autorisations suivantes au Conseil d'Administration :

Capital autorisé

- Autorisation d'augmenter le capital en vertu des articles 7:198 et suivants du CSA, en une ou plusieurs fois, pour une période de cinq (5) ans, à concurrence d'un montant maximum de 23.650.000 € (hors prime d'émission éventuelle) ;

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

- Autorisation d'augmenter le capital en cas d'offre publique d'achat sur Solvay, en une ou plusieurs fois, pour une période de deux (2) ans, aux conditions et dans les limites prévues par le nouvel article 8 des statuts et l'article 7:202 du CSA ;

Acquisition, cession et annulation d'actions propres

- Autorisation d'acquérir et de mettre en gage, pour une période de cinq (5) ans, des actions propres à un prix unitaire qui ne peut être inférieur à un euro (1,00 €) et qui ne peut être supérieur de plus de dix pour cent (10 %) au cours le plus élevé des vingt (20) derniers jours de bourse précédant la transaction, sans que Solvay ne détienne à aucun moment plus de dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions émises ;
- Autorisation d'acquérir et de mettre en gage des actions propres lorsque cette acquisition ou cette mise en gage est nécessaire pour éviter un préjudice grave et imminent à Solvay, y compris en cas d'offre publique d'achat sur Solvay, pour une période de deux (2) ans, conformément à l'article 7:215, §1, alinéas 4 et 5 du CSA ;
- Autorisation de céder des actions propres à une ou plusieurs personnes déterminées autres que les employés, aux conditions et dans les limites prévues à l'article 7:218, §1, 4° du CSA ;
- Autorisation d'aliéner des actions propres afin de prévenir un dommage grave et imminent à Solvay, y compris en cas d'offre publique d'achat sur Solvay, pour une période de deux (2) ans, conformément à l'article 7:218, §1, 3° du CSA ;
- Autorisation d'annuler, à tout moment, les actions propres et de modifier les statuts pour refléter la réduction du nombre total d'actions de Solvay.

18.8.2. Accords ou titres importants susceptibles d'être influencés par un changement de contrôle sur la Société

Il n'y a pas d'accord de ce type.

18.8.3. Accords entre la Société et ses administrateurs ou collaborateurs prévoyant une compensation en cas de démission des administrateurs, s'ils sont des « good leavers » ou en cas d'offre publique d'acquisition.

Nous renvoyons au rapport de rémunération qui est également disponible dans le rapport de gestion Groupe.

19. Informations en vertu de l'Article 74 §7 de la loi du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition

Conformément à l'art 74 de la loi du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition et à l'art 6 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, la structure de l'actionnariat est reprise au point 3.3 du rapport de gouvernement d'entreprise repris en annexe.

Bruxelles, le 12 mars 2024

Pour le Conseil d'Administration,

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

ANNEXE 1: DECLARATION DE GOUVERNANCE (INCLUANT LA POLITIQUE DE REMUNERATION)

1. Introduction

Solvay SA/NV (« Solvay » ou la « Société ») - dont le siège est situé en Belgique, coté sur Euronext Bruxelles et Euronext Paris - s'engage à respecter les principes belges de gouvernance et de publication d'informations les plus exigeants. Nous cherchons à renforcer constamment nos pratiques de gouvernance d'entreprise et de diffusion des informations, avec une attention particulière accordée à la transparence et à la promotion d'une culture de création de valeur durable à long terme en ligne avec notre raison d'être.

Le Conseil d'administration de Solvay est responsable de la réflexion stratégique à long terme du groupe Solvay et de sa supervision, de la remise en question et du soutien de la mise en œuvre de la stratégie de Solvay par l'Executive Leadership Team.

Conformément à la loi belge, Solvay adhère aux principes et recommandations du **Code belge de gouvernance d'entreprise 2020**, basé sur le principe de « se conformer ou expliquer ». Les versions anglaises, françaises et néerlandaises de ce Code belge de gouvernance sont accessibles sur le site du Comité belge de la gouvernance.

Le Conseil d'administration de Solvay a adopté une Charte de Gouvernance d'Entreprise (la « **Charte de Gouvernance** »). La Charte de Gouvernance a été modifiée pour la dernière fois le 9 décembre 2023 (voir section 2.4. ci-dessous pour plus de détails sur les derniers changements apportés à la Charte de Gouvernance) et est disponible en anglais, français et néerlandais sur le site Internet de Solvay. Elle décrit les principaux aspects de l'approche de Solvay en matière de gouvernance d'entreprise, y compris sa structure de gouvernance et les règles internes du Conseil, de l'Executive Leadership Team et des Comités mis en place par le Conseil d'administration.

En outre, Solvay publie, dans son rapport annuel, une Déclaration de Gouvernance d'Entreprise, qui comprend les informations requises par le Code belge des sociétés et associations (ci-après le « Code des Sociétés et Associations » ou « BCCA ») et le Code belge de gouvernance. La Déclaration de Gouvernance d'Entreprise comprend des informations actuelles supplémentaires concernant les pratiques de gouvernance d'entreprise de Solvay et les modifications pertinentes apportées à celles-ci, ainsi que des détails sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants et sur les événements pertinents qui ont eu lieu au cours de l'année précédente.

Cette section du rapport annuel intégré constitue la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise de Solvay pour l'année 2023.

2. Faits marquants de l'année

2023 a été une année charnière pour le groupe Solvay avec la finalisation de la séparation de Solvay en deux sociétés indépendantes cotées en bourse.

Le 8 décembre 2023, les Assemblées Générales Extraordinaires de la Société et de Syensqo SA/NV (« **Syensqo** ») ont approuvé la scission partielle de la Société par le biais de laquelle les actions et autres intérêts que la Société détenait dans les entités juridiques exploitant les activités de spécialité, ses droits et obligations en vertu des accords conclus avec ces entités juridiques, ainsi que certains autres actifs et passifs ont été transférés à Syensqo (la « **Scission partielle** »), avec 99,53 % de votes positifs.

En conséquence, la Scission partielle est devenue effective à 00h00 CET dans la nuit du 8 décembre 2023 au 9 décembre 2023 (la « **Date de Scission partielle** »), date à laquelle les actifs et les passifs de la Société indiqués dans la proposition de scission partielle ont été transférés à Syensqo en vertu d'un régime de transmission à titre universel.

La finalisation de la Scission partielle a eu un impact sur la gouvernance de Solvay. Elle a notamment entraîné des changements dans la composition du Conseil d'administration et de l'Executive Leadership Team, ainsi que des modifications des Statuts et de la Charte de Gouvernance. Conformément au principe 1.3 du Code belge de gouvernance, ces changements sont décrits ci-dessous.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

2.1. Changements dans la composition du Conseil d'administration

Avant la date de Scission partielle, le Conseil d'administration était composé des 15 administrateurs suivants (le « **Conseil d'administration d'avant la Scission** ») :

- M. Nicolas Boël
- Mme Ilham Kadri
- M. Charles Casimir-Lambert*
- M. Wolfgang Colberg
- M. Hervé Coppens d'Eeckenbrugge
- Mme Françoise de Viron
- Mme Laurence Debroux*
- M. Pierre Gurdjian
- M. Edouard Janssen
- Mme Agnès Lemarchand
- M. Matti Lievonen
- M. Gilles Michel
- Mme Marjan Oudemans
- Mme Aude Thibaut de Maisières
- Mme Rosemary Thorne

*Lors de l'Assemblée générale Annuelle des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 9 mai 2023, le mandat de M. Charles Casimir-Lambert a pris fin et n'a pas été renouvelé et Mme Laurence Debroux a démissionné de son mandat.

Lors de l'Assemblée générale Extraordinaire de la Société tenue le 8 décembre 2023 qui a approuvé la Scission partielle de la Société :

- M. Nicolas Boël, Mme Ilham Kadri, M. Hervé Coppens d'Eeckenbrugge, Mme Françoise de Viron, M. Edouard Janssen, Mme Agnès Lemarchand, M. Matti Lievonen, M. Gilles Michel et Mme Rosemary Thorne, ont démissionné de leur mandat d'administrateur.
- M. Philippe Kehren, M. Thomas Aebischer, M. Thierry Bonnafous, M. Yves Bonte, M. Melchior de Vogüé et Mme Annette Stube, ont été nommés administrateurs de la Société pour un mandat de quatre ans.

Après la finalisation de la Scission partielle, le Conseil d'administration est composé des dix administrateurs suivants (désignés dans la présente section comme le « **Conseil d'administration** ») :

- M. Pierre Gurdjian (Président et Administrateur indépendant)
- M. Philippe Kehren (Administrateur exécutif et Chief Executive Officer)
- M. Thomas Aebischer (Administrateur indépendant)
- M. Thierry Bonnafous*
- M. Yves Bonte (Administrateur indépendant)
- M. Wolfgang Colberg (Administrateur indépendant)
- M. Melchior de Vogüé*
- Mme Marjan Oudemans (Administratrice indépendante)
- Mme Annette Stube (Administratrice indépendante)
- Mme Aude Thibaut de Maisières* (Vice-Présidente)

*Administrateur dont la nomination a été proposée par Solvay SA à la Société

Les administrateurs de Solvay possèdent collectivement une grande expertise dans des domaines tels que la gouvernance et la planification stratégique, les secteurs mondiaux de la chimie et de l'industrie, la gestion financière des entreprises et le développement commercial.

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

RAPPORT DE GESTION

Pour plus de détails sur le Conseil d'administration et ses Comités, veuillez-vous référer à la section 4 de la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise.

2.2. Changements dans la composition de l'Executive Leadership Team

Avant la Date de Scission partielle, l'Executive Leadership Team était composée comme suit (l'« **ELT d'avant la scission** ») :

- Mme Ilham Kadri (Chief Executive Officer et Présidente de l'ELT)
- M. Marc Chollet (Chief Strategy Officer)
- M. Augusto Di Donfrancesco (Chief Transformation and Operations Officer)
- M. Dominique Golsong (Group General Counsel and Corporate Secretary)
- M. Karim Hajjar (Chief Financial Officer)
- M. Hervé Tiberghien (Chief People Officer)

Suite à la finalisation de la Scission partielle, il a été mis fin aux mandats de Mme Ilham Kadri, M. Marc Chollet, M. Augusto Di Donfrancesco, M. Dominique Golsong, M. Karim Hajjar et M. Hervé Tiberghien en tant que membres de l'Executive Leadership Team.

À la date de la Scission partielle, le Conseil d'administration a nommé les nouveaux membres suivants de l'Executive Leadership Team (ci-après dénommée dans cette section « **ELT** ») :

- M. Philippe Kehren (Chief Executive Officer et Président de l'ELT)
- M. Alexandre Blum (Chief Financial and Strategy Officer)
- Mme Lisa J. Brown (Group General Counsel and Corporate Secretary)
- M. Lanny Duvall (Chief Operations Officer)
- Dr. Mark van Bijsterveld (Chief People Officer)

Les membres de l'ELT apportent des décennies d'expertise afin d'assurer le leadership sur le marché, l'excellence des coûts et des processus, la transition énergétique, la gouvernance et la discipline en matière de capital.

Pour plus de détails sur l'ELT, veuillez-vous référer à la section 5 de la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise.

2.3. Modifications des Statuts

Dans le cadre de la Scission partielle, les Statuts de la Société ont été modifiés.

Les principaux changements sont les suivants :

- **vice-Président(e)** : les Statuts ont été modifiés pour permettre au Conseil d'administration de nommer un(e) Vice-Président(e) parmi ses membres ;
- **seuils pour les questions de supermajorité au niveau du Conseil d'administration** : les seuils monétaires pour déterminer si des opérations ou des décisions constituent des « opérations modifiant substantiellement les activités de la Société ou de son Groupe », qui requièrent une majorité des trois quarts des voix (arrondie à l'unité supérieure) des administrateurs présents ou représentés, ont été réduits pour refléter l'impact de la Scission partielle ;
- **vote par correspondance** : des moyens supplémentaires ont été ajoutés pour permettre aux actionnaires de voter avant les futures Assemblées Générales de la Société, par correspondance ou via le site Internet de la Société ;
- **date de l'AGA 2024** : exceptionnellement, l'Assemblée générale annuelle de Solvay devant se tenir en 2024 pour statuer sur les états financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 aura lieu le 26 mai 2024 ;
- **capital social** : à la suite de la Scission partielle, le capital de la Société a été réduit d'un milliard cinq cent quatre-vingt-huit millions cent quarante-six mille deux cent quarante euros (1 588 146 240,00 euros) à deux cent trente-six millions cinq cent quatre-vingt-trois mille quatre cent quarante-sept euros et dix-huit centimes (236 583 447,18 euros) sans annulation d'actions existantes ;
- **capital autorisé** : le solde de l'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale Extraordinaire du 12 mai 2020 a été annulé et remplacé par de nouvelles autorisations d'augmenter le capital, y compris en cas d'offre publique d'achat (voir la section 10 de la présente Déclaration de Gouvernance d'Entreprise pour une description de ces autorisations) ;
- **rachat d'actions** : l'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale Extraordinaire du 12 mai 2020 a été annulée et remplacée par de nouvelles autorisations d'acquies, de mettre en gage, d'aliéner et d'annuler des actions propres, y compris en cas d'offre publique d'achat (voir la section 10 de la présente Déclaration de Gouvernance d'Entreprise pour une description de ces autorisations).

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

RAPPORT DE GESTION

2.4. Modifications de la Charte de Gouvernance

La Charte de Gouvernance définit le rôle, la mission, le fonctionnement, la taille, la composition, la formation et l'évaluation du Conseil d'administration. Le règlement intérieur du Conseil d'administration et des comités est annexé à la Charte de Gouvernance, disponible sur le site Internet de la Société. La Charte de Gouvernance a été modifiée dans le cadre de la Scission partielle et une nouvelle version a été approuvée par le Conseil d'administration le 9 décembre 2023.

Les principales modifications apportées à la Charte de Gouvernance portent sur les points suivants :

- **Séparation entre les rôles du/de la Président(e) et du/de la CEO** : le principe selon lequel le/la Président(e) du Conseil d'administration ne doit pas être le/la CEO a été formellement ajouté à la Charte de Gouvernance
- **Vice-Président(e)** : si un(e) Vice-Président(e) est élu(e), il/elle doit être un(e) administrateur/administratrice non indépendant(e) si le/la Président(e) est indépendant(e)
- **Limite d'âge des administrateurs** : la limite d'âge des administrateurs a été portée à 75 ans
- **Solvac** : compte tenu du niveau de sa participation dans le capital social de Solvay, Solvac devrait avoir le droit de proposer la nomination de trois administrateurs, et le Conseil d'administration peut nommer dans chaque Comité du Conseil d'administration l'un des administrateurs nommés sur proposition de Solvac (sous réserve que cet administrateur ait les compétences et l'expérience appropriées pour siéger dans le Comité concerné)
- **Comités du Conseil d'administration** :
 - le Comité d'Audit a été renommé « Comité d'Audit et des Risques »
 - le Comité Environnemental, Social et de Gouvernance (ESG) a été officiellement ajouté à la Charte de Gouvernance
 - les rôles et missions respectifs du Comité ESG et du Comité d'Audit et des Risques en matière d'indicateurs de performance ESG ont été précisés, en tenant compte des évolutions récentes en la matière
- **ELT** : la durée par défaut du mandat des membres de l'ELT a été portée à quatre ans.
- **Nomination et évaluation du Conseil d'administration et de l'ELT** : le processus de nomination et d'évaluation des membres du Conseil d'administration et de l'ELT a été revu et mis à jour.

3. Capital, actions et actionnaires

3.1. Capital

Suite à la Scission partielle qui a pris effet le 9 décembre 2023, le capital a été réduit de 1 588 146 240,00 euros à 236 583 447,18 euros.

Le 31 décembre 2023, le capital social de Solvay s'élevait à 236 583 447,18 euros et était représenté par 105 876 416 actions ordinaires émises.

3.2. Actions Solvay

Solvay (SOLB.BE) est cotée sur Euronext Bruxelles, son marché primaire. Solvay est aussi cotée sur Euronext Paris. L'action Solvay est également négociée de gré à gré (OTC) en qualité d'American Depositary Receipt (ADR) non parrainée.

Le 31 décembre 2023, Solvay faisait partie du BEL20, l'indice principal en Belgique. Les autres indices les plus importants auxquels participe également l'action sont le BEL Chemicals, les indices STOXX (incluant STOXX Europe 600 chemicals) et les familles MSCJ, Euronext 100, le Dow Jones Sustainability TM World Index et le FTSE4Good.

Entre le 1^{er} janvier 2023 et le 8 décembre 2023 (c'est-à-dire, avant la finalisation de la Scission partielle), le cours de clôture moyen de l'action Solvay était de 104,27 euros, la fourchette de prix était comprise entre 94,12 euros et 113,05 euros et le volume quotidien moyen des opérations tel que rapporté par Euronext était de 196 583 (contre 207 208 actions pour l'année complète 2022).

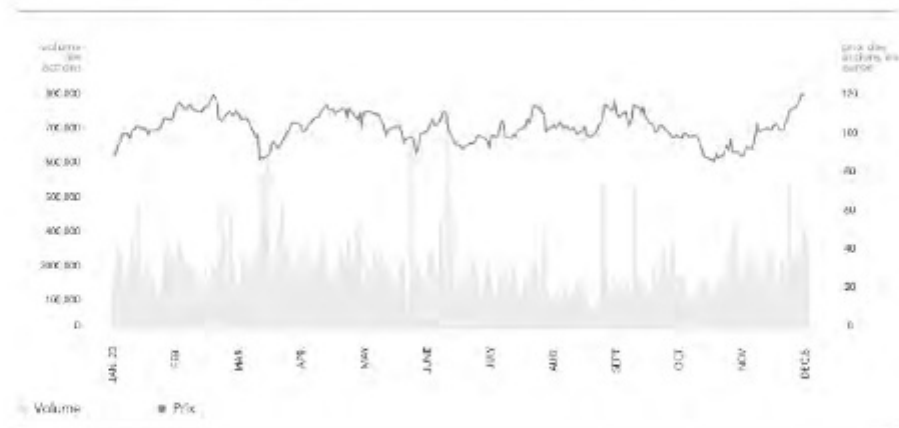
Entre le 11 décembre 2023 et le 29 décembre 2023 (c'est-à-dire, après la finalisation de la Scission partielle), le cours de clôture moyen de l'action Solvay était de 25,41 euros, la fourchette de prix était comprise entre 17,90 euros et 27,96 euros et le volume quotidien moyen des opérations tel que rapporté par Euronext était de 1 818 168 (contre 207 208 actions pour l'année complète 2022).

Le cours de clôture de l'action Solvay le 29 décembre 2023 était de 27,73 euros.

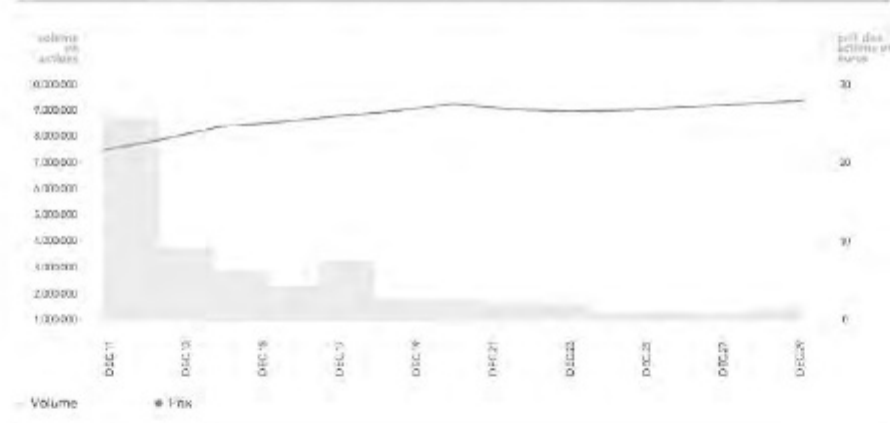
**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

COURS DE L'ACTION SOLVAY ET VOLUMES DES OPÉRATIONS DE JANVIER 2023 AU 8 DÉCEMBRE 2023



COURS DE L'ACTION SOLVAY ET VOLUMES DES OPÉRATIONS DU 11 AU 29 DÉCEMBRE 2023



3.3. Actionnaires

Structure de l'actionariat

Au 31 décembre 2023, le capital de Solvay était réparti en 105 876 416 actions ordinaires. Il n'existe pas de catégories d'actions différentes, toutes les actions Solvay bénéficient des mêmes droits. Chaque action détiert un droit de vote selon le principe « une action, une voix ».

Les actions ordinaires de Solvay peuvent être détenues en tant que :

- actions nominatives : actions inscrites au registre des actions de Solvay, gérées par le Service Actionnaires de Solvay ;
- actions dématérialisées : actions inscrites en compte au nom de l'actionnaire auprès d'un gestionnaire de compte agréé ou d'un organisme de compensation.

Les déclarations de transparence sont requises par la législation belge et/ou conformément aux statuts de Solvay, lorsque la participation dépasse les seuils de 3 %, 5 %, 7,5 % ou tout multiple de 5 % des droits de vote de Solvay. Sauf indication contraire,

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS****RAPPORT DE GESTION**

la section 2.3.1 du rapport annuel intégré (du groupe) fait référence aux droits de vote théoriques, en tenant compte de toutes les actions auxquelles sont attachés des droits de vote, même si l'exercice de ces droits est suspendu.

Solvac

Le principal actionnaire de Solvay est Solvac SA (« **Solvac** »). Solvac est une société anonyme de droit belge, fondée en 1983. Ses rapports annuels indiquent que son actif principal est constitué d'actions de Solvay.

Sa notification la plus récente à Solvay est datée du 29 mars 2021 et indique qu'elle possède 32 621 583 actions de Solvay, soit 30,81 % du nombre total d'actions émises par Solvay.

Les actions de Solvac sont négociées sur Euronext Brussels. Elle compte environ 14 000 actionnaires. Parmi ceux-ci, environ 2 400 sont liés aux familles fondatrices de Solvay et Solvac qui, ensemble, détiennent environ 77,32 % des actions de Solvac.

Dans le cadre de la Scission partielle, le Conseil d'administration de Solvac a exprimé son objectif d'investissement stratégique dans Solvay comme suit (communiqué de presse du 14 novembre 2023) :

« Au cours des dernières années, Solvay a mené une transformation réussie dans un environnement mondial très volatil. La séparation envisagée établira fermement deux leaders de l'industrie, respectivement dans la chimie essentielle et de spécialité, chacun étant positionné pour atteindre ses principaux objectifs stratégiques, financiers et de durabilité.

Solvac reste convaincue du rôle joué par la chimie essentielle pour répondre aux besoins de l'humanité et de l'impact novateur que jouera la chimie de spécialité pour répondre aux futurs défis en matière de durabilité.

Suite à la première expression de soutien de Solvac dans son communiqué de presse du 15 mars 2022, Solvay a publié des informations complémentaires concernant le projet, que Solvac a analysées avec ses conseillers financiers indépendants PJT Partners et KBC Securities, ainsi qu'avec son conseiller juridique, Freshfields Bruckhaus Deringer LLP. Ce projet devrait être finalisé prochainement, avec un vote de l'Assemblée générale de Solvay sur la scission partielle prévu le 8 décembre 2023. Le Conseil d'administration de Solvac confirme, sur cette base, le soutien total et continu de Solvac au projet tel qu'annoncé sur le site internet de Solvay et tel que présenté dans les documents et lors du Capital Markets Day s'y rapportant. »

Un accord de relation avec Solvac n'a pas été jugé nécessaire jusqu'à présent. Dans le cadre de la nouvelle Gouvernance d'Entreprise, Solvay se félicite de la représentation proportionnelle du représentant de Solvac au sein du Conseil d'administration de Solvay, signe d'un engagement à long terme en faveur du nouveau chapitre de Solvay et de la poursuite de son succès.

Solvay Stock Option Management

Solvay Stock Option Management SRL (SSOM) est une filiale indirecte à 100 % de Solvay. Au 31 décembre 2023, SSOM détenait 868 990 actions Solvay et 279 880 options d'achat lui donnant le droit d'acheter des actions Solvay. Ces actions et options sont détenues par SSOM pour son propre compte, dans le cadre de sa stratégie visant à couvrir les obligations assumées par SSOM concernant les options sur actions accordées par Solvay aux cadres supérieurs du groupe Solvay.

Les droits de vote attachés aux actions détenues par Solvay Stock Option Management sont, de droit, suspendus.

Plan d'actionariat pour les salariés

En décembre 2021, Solvay a annoncé une initiative mondiale d'actionariat salarié, le Programme d'achat d'actions pour les salariés (Employee Share Purchase Program, « ESPP »), en coordination avec la Solvay Global Forum, un organe mondial de représentation du personnel créé en 2015 pour rencontrer la direction de Solvay sur une base trimestrielle afin de commenter les résultats trimestriels de Solvay et de se tenir informé des nouveaux projets. L'ESPP a été mis en place pour permettre aux collaborateurs du groupe Solvay de mieux comprendre les performances de Solvay et de renforcer leur sentiment d'appartenance et de propriété à l'égard de Solvay.

En septembre 2022, 6 105 salariés actionnaires ont souscrit au premier plan d'actionariat salarié. Au 31 décembre 2023, 2 075 collaborateurs actifs de Solvay participaient à l'ESPP.

En octobre 2024, ils recevront leurs actions Solvay gratuites et correspondantes. Le nombre de ces actions gratuites et/ou correspondantes sera déterminé sur la base du prix de clôture moyen sur 30 jours de l'action Solvay par rapport aux prix de clôture moyens sur 30 jours combinés de l'action Syensqo et de l'action Solvay.

3.4. Relations avec les investisseurs et les analystes

Solvay maintient un dialogue ouvert, constant et constructif avec la communauté des investisseurs. Solvay s'efforce toujours de fournir des informations pertinentes et précises afin de promouvoir la compréhension de ses activités et de sa stratégie, aidant ainsi la communauté financière à former ses propres évaluations et avis. Des informations détaillées sur nos activités commerciales, notre stratégie et nos performances financières sont disponibles dans diverses publications réglementaires et

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS****RAPPORT DE GESTION**

autres, telles que le rapport annuel intégré, les rapports financiers et les communiqués de presse, ainsi que des informations complémentaires, telles que les webcasts, qui sont disponibles sur le site Internet de l'entreprise (www.solvay.com).

L'équipe en charge des relations avec les investisseurs entretient une relation étroite avec eux tout au long de l'année. Le CEO et le CFO accordent également la priorité aux interactions avec les différents membres de la communauté des investisseurs. Les équipes ont fait preuve d'agilité et de flexibilité en maintenant un large éventail d'interactions grâce aux technologies numériques et ont complété ces interactions par un retour aux réunions physiques.

En février 2023, la série de webinaires que nous avons lancée en 2022 s'est poursuivie en mettant l'accent sur l'activité de carbonate de soude, en présentant les positions dominantes et les perspectives de croissance. Un autre webinaire sur le segment Composite Materials s'est concentré sur l'innovation et les opportunités de croissance sur le marché de l'aérospatiale et de la défense.

En outre, tout au long de l'année 2023, des informations spécifiques ont été partagées avec la communauté financière concernant les activités de Solvay qui sont restées au sein de Solvay après la finalisation de la Scission partielle :

- mi-juin 2023, Solvay a annoncé la structure du capital et les politiques financières applicables à Solvay après la Scission partielle ;
- le 30 juin 2023, Solvay a publié un document d'information fournissant des informations supplémentaires, y compris des informations financières pro forma, sur Solvay et sur la manière dont elle fonctionnerait après la finalisation de la Scission partielle ;
- le 28 août 2023, Solvay a publié des informations financières pro forma non vérifiées pour le premier semestre 2023 couvrant les activités de Solvay après la finalisation de la Scission partielle ;
- le 13 novembre 2023, lors de son Capital Market Day, Solvay a dévoilé sa nouvelle direction, sa nouvelle stratégie et ses objectifs financiers et extra-financiers suite à la finalisation de la Scission partielle. Dans ce contexte, Solvay a confirmé ses engagements en matière de climat, en visant la neutralité carbone d'ici 2050 grâce à son investissement dans la transition énergétique ;
- le 20 novembre 2023, Solvay a publié un supplément à son document d'information daté du 30 juin 2023 ;
- le 8 décembre 2023, lors de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Solvay SA/NV, le plan de séparation a été soutenu par 99,53 % de votes positifs, donnant officiellement naissance à Syensqo comme nouvelle entité séparée.

Ces documents ainsi que les enregistrements de ces événements peuvent être consultés dans la section Investisseurs de notre site Internet.

3.4.1. Interactions avec les actionnaires, Solvac et les familles fondatrices

Chaque actionnaire a accès à des informations claires, complètes et transparentes, adaptées à ses propres besoins, par l'intermédiaire d'une section du site Internet de Solvay. Solvay collabore également avec des banques de détail, interagit régulièrement avec leurs analystes et participe à des événements.

En 2023, Solvay a organisé également des réunions avec son actionnaire de référence, Solvac. Le CEO et le CFO ont fait trois présentations au Conseil d'administration de Solvac en 2023, couvrant les résultats semestriels et annuels du groupe Solvay et l'avancement du projet de séparation de Solvay en deux sociétés.

La direction de Solvay a participé à deux événements organisés par les actionnaires des familles fondatrices de Solvay, afin de les informer sur la stratégie et les résultats.

En outre, l'équipe chargée des relations avec les investisseurs a participé à Finance Avenue - un événement organisé à Bruxelles à l'intention des actionnaires - avant l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, afin de partager les informations relatives à la Scission partielle.

3.4.2. Interactions avec les analystes « sell-side »

Solvay est suivie par 19 analystes « sell-side » qui fournissent régulièrement des analyses sur la Société. La liste des analystes assurant la couverture à jour est sur le site Internet de Solvay.

En plus des réunions individuelles, e-mails et appels quotidiens, Solvay organise des vidéoconférences trimestrielles réunissant la direction et la communauté financière, après la publication des résultats du Groupe. Ces vidéoconférences ciblent les analystes, mais elles sont accessibles à tous les investisseurs, et restent disponibles sous la forme de vidéos ou en transcription sur le site Internet de Solvay.

Lorsque les opportunités le permettent, par exemple lorsque la direction de Solvay entreprend des roadshows investisseurs ou participe à des conférences investisseurs, des réunions en face à face avec des analystes sont également organisées périodiquement dans les principales villes financières, notamment Bruxelles, Londres, Paris, New York et Boston.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

3.4.3. Interactions avec les investisseurs institutionnels

Solvay interagit principalement avec les investisseurs institutionnels après l'annonce des résultats trimestriels, semestriels et annuels. En 2023, Solvay a participé à de nombreux événements, notamment impliquant des cadres supérieurs. Il s'agissait de tournées de présentation, de réunions virtuelles et de conférences d'investisseurs dans des pays d'Europe et d'Amérique du Nord.

La CEO et la CFO ont assisté à de nombreuses réunions avec la communauté financière. Ils ont abordé différents sujets, dont les résultats trimestriels, les conditions du marché, les perspectives pour l'année en cours et la stratégie à moyen terme. En 2023, la direction générale a également été particulièrement active dans la communication d'informations sur le projet de séparation lors de divers événements organisés avec des investisseurs institutionnels.

3.4.4. Interactions avec les équipes de gestion des actionnaires et les fournisseurs d'analyses ESG, y compris les agences en conseil de vote

Au moins une fois par an, la CEO, le CFO (Directeur financier), le Group General Counsel & Corporate Secretary (Directeur général juridique et Secrétaire général du Groupe), le Chief People Officer (Directeur des Ressources Humaines), le Responsable du Développement Durable et des Affaires Publiques (Chief Sustainability & Government Affairs Officer) et le Head of Investor Relations (Responsable des Relations avec les Investisseurs) rencontrent les équipes de gestion des investisseurs institutionnels et les fournisseurs d'analyses ESG, y compris les agences en conseil de vote. L'objectif de cet exercice d'engagement est de fournir une mise à jour des principaux objectifs ESG de Solvay, ainsi que de nos performances. En 2023, les thèmes abordés ont été les suivants :

- le renforcement des engagements climatiques de Solvay à travers notre nouvel objectif de Scope 3 ;
- l'impact du projet de séparation : engagement des salariés, culture, performance, gouvernance ;
- la définition et le fonctionnement des Conseils d'Administration de Solvay et de Syensqo après la Scission partielle ;
- la feuille de route pour la biodiversité et ses résultats ;
- les actions et les investissements réalisés pour renforcer la gestion responsable des sites ;
- l'impact de la Scission partielle sur le programme Solvay One Planet.

Solvay considère que ces engagements lui donnent également la possibilité de mieux comprendre les changements apportés aux méthodologies et politiques des équipes de gestion des actionnaires et des fournisseurs de services externes, ainsi que de solliciter activement leurs avis sur la manière dont Solvay peut améliorer ses pratiques et sa communication dans le domaine ESG.

En 2023, Solvay s'est engagé auprès des équipes de stewardship de ses principaux investisseurs et des services de conseil externes. Divers membres de l'ELT d'avant la Scission ont assisté à ces réunions, y compris l'ancien CEO de Solvay à l'époque concernée.

4. Conseil d'administration et comités du Conseil d'administration

4.1. Conseil d'administration

4.1.1. Structure et composition

La composition et le fonctionnement du Conseil d'administration font l'objet d'un examen continu afin de s'assurer que les bons profils sont représentés, appuyés par les compétences et l'expérience jugées nécessaires pour mener à bien la stratégie commerciale et de durabilité.

Dans le cadre de la Scission partielle de la Société, la composition du Conseil d'administration a été revue de manière à ce qu'il continue à comprendre, après la Scission partielle, un groupe diversifié de dirigeants accomplis possédant une expertise industrielle mondiale, une vision stratégique profonde, de solides connaissances financières et un palmarès bien établi en matière de création de valeur.

La composition du Conseil d'administration avant et après la finalisation de la Scission partielle est résumée ci-dessous :

Conseil d'administration d'avant la Scission
(1er janvier au 8 décembre)

Conseil d'administration
(9 décembre au 31 décembre)

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

| | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - M. Nicolas Boël (Président) - Mme Ilham Kacri (Administratrice exécutive et Chief Executive Officer) - M. Charles Casimir-Lambert* - M. Wolfgang Colberg (Administrateur indépendant) - M. Hervé Coppens d'Eeckenbrugge - Mme Françoise de Viron (Administratrice indépendante) - Mme Laurence Dabroux (Administratrice indépendante)* - M. Pierre Gurdjian (Administrateur indépendant) - M. Edouard Janssen - Mme Agnès Lemarchand (Administratrice indépendante) - Matti Lievonen (Administrateur indépendant) - M. Gilles Michel (Administrateur indépendant) - Mme Marjan Oudeman (Administratrice indépendante) - Mme Aude Thibaut de Maisières (Administratrice indépendante) - Mme Rosemary Thorne (Administratrice indépendante) | <ul style="list-style-type: none"> - M. Pierre Gurdjian (Président et Administrateur indépendant) - M. Philippe Kehren (Administrateur exécutif et Chief Executive Officer) - M. Thomas Aabischar (Administrateur indépendant) - M. Thierry Bonnefous* - M. Yves Bonte (Administrateur indépendant) - M. Wolfgang Colberg (Administrateur indépendant) - M. Malchior de Voglé* - Mme Marjan Oudeman (Administratrice indépendante) - Mme Annette Stube (Administratrice indépendante) - Mme Aude Thibaut de Maisières* (Vice-Présidente) |
| <p><small>*Lors de l'Assemblée générale Annuelle des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 9 mai 2023, le mandat de M. Charles Casimir-Lambert a pris fin et n'a pas été renouvelé et Mme Laurence Dabroux a démissionné de son mandat.</small></p> | <p><small>*Administrateur dont la nomination a été proposée par Solvay à la Société</small></p> |

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration était composé de dix membres et présentait les particularités suivantes :

- les rôles de Président(e) du Conseil d'administration et de CEO sont distincts ;
- neuf des dix administrateurs du Conseil d'administration sont des administrateurs non exécutifs et représentent diverses compétences, comme la matrice des compétences et des qualifications des administrateurs ci-dessous ;
- trois des dix membres du Conseil d'administration sont des femmes ;
- six des dix administrateurs sont considérés comme des administrateurs non exécutifs indépendants selon les critères définis par le Code belge de gouvernance, qui ont également été reconnus comme indépendants par les Assemblées générales annuelles et extraordinaires respectives au cours desquelles ces administrateurs non exécutifs ont été élus. Trois des dix administrateurs ont été nommés sur proposition de Solvay ;
- le mandat de chacun des dix membres du Conseil d'administration est de quatre ans ;
- le Conseil d'administration est représenté par six nationalités différentes.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

Le tableau suivant contient des informations sur les membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2023 :

© Année de première nomination

☑ Présence aux réunions du Conseil d'administration en 2023 en fonction de leur date de nomination

| | |
|--|---|
| <p style="text-align: center;">PIERRE GURDJIAN</p> <p>Belge / Né en : 1961 Président du Conseil d'administration Administrateur indépendant © 2022 ☑ 18/18</p> <p>Mandats Solvay SA : Président du Conseil d'administration Président du Comité des Finances Membre des Comités des Rémunérations et des Nominations</p> <p>Expiration du mandat : 2026</p> <p>Diplômes : Diplôme d'ingénieur commercial de l'Université libre de Bruxelles (VUB - Belgique) MBA de la Harvard Business School, (États-Unis)</p> <p>Autres : Membre du Conseil d'administration de Lhoist ; membre du Conseil d'administration de la Chapelle Musicale Reine Elisabeth (Belgique) Cofondateur de la plateforme de développement du leadership sociétal « 40 under 40 » en Belgique</p> <p>Mandats d'administrateur dans des entreprises : Administrateur d'UCB SA</p> | <p style="text-align: center;">PHILIPPE KEHREN</p> <p>Français / Né en : 1971 Administrateur exécutif © 2023 ☑ 1/1</p> <p>Mandats Solvay SA : Président de l'Executive Leadership Team Membre du Comité des Finances et du Comité ESG</p> <p>Expiration du mandat : 2027</p> <p>Diplômes : Master of Science en génie chimique de l'Université du Wisconsin - Madison (États-Unis) Diplôme d'ingénieur pétrolier (spécialité raffinage, ingénierie et gaz) de l'École nationale supérieure du pétrole et des moteurs - Paris (France) Diplôme d'ingénieur de l'École Polytechnique - Paris (France)</p> <p>Autres : Aucun</p> <p>Mandats d'administrateur dans des entreprises : Aucun</p> |
| <p style="text-align: center;">THOMAS AEBISCHER</p> <p>Suisse / Né en : 1961 Administrateur indépendant © 2023 ☑ 1/1</p> <p>Mandats Solvay SA : Président du Comité d'Audit et des Risques Membre du Comité des Finances Expiration du mandat : 2027</p> <p>Diplômes : Advanced Management Program, Harvard Business School (États-Unis) Examens de fiduciaire et école d'experts-comptables suisses, Zurich (Suisse)</p> <p>Autres :</p> | <p style="text-align: center;">THIERRY BONNEFOUS</p> <p>Français / Né en : 1979 Administrateur non indépendant © 2023 ☑ 1/1</p> <p>Mandats Solvay SA : Membre du Comité ESG Expiration du mandat : 2027</p> <p>Diplômes : Master en ingénierie, sciences et technologies de l'École Polytechnique - Paris (France) Master of Science en Projet, Innovation et gestion de conception de l'École Polytechnique, de l'École des Mines et de l'École des Ponts - ParisTech (France) INSEAD - Advanced Management executive programme (Singapour & France) Auditeur du cycle Moisson-Desroches - Fer de France - Paris (France)</p> |

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

Président du Comité d'audit et Vice-Président du Conseil d'administration de dormakaba, Rümlang, Suisse

Mandats d'administrateur dans des entreprises :

Membre du Conseil d'Administration de Dormakaba, Rümlang, Suisse

Autre :

Digital Train Program Director at Alstom

Mandats d'administrateur dans des entreprises : Aucun

YVES BONTE

Belge / **Né en :** 1961

Administrateur indépendant

© 2023 1/1

Mandats Solvay SA :

Membre du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations

Expiration du mandat : 2027

Diplômes :

Diplôme d'études supérieures en commerce, administration et gestion, et Master en génie civil (métallurgie et ingénierie des matériaux) de l'Université de Louvain (Belgique)

International Directors Programme à l'INSEAD Business School - Paris (France)

Autres :

Président du Conseil d'administration et Chief Executive Officer de Domo Chemicals NV

Président du Conseil d'administration de Domo Chemicals Holding NV

Mandats d'administrateur dans des entreprises :

Aucun

WOLFGANG COLBERG

Allemand / **Né en :** 1959

Administrateur indépendant

© 2021 18/18

Mandats Solvay SA :

Président du Comité des Rémunérations

Membre des Comités d'Audit et des Risques, des Finances et des Nominations

Expiration du mandat : 2025

Diplômes :

PhD en Sciences Politiques (Business Administration and Business Informatics), Université de Kiel, (Allemagne)

Autres :

Président d'AMSilk GmbH (DE)

Membre du Conseil d'administration de Sofina SA,

Président de ChemicalInvest Holding BV (NL)

Membre du Conseil d'administration de Fine (BC) Holdco Ltd. (Royaume-Uni)

Partenaire industriel de Deutsche Invest Capital Partners (DE)

Mandats d'administrateur dans des entreprises :

Administrateur de Thyssenkrupp AG, Pernod Ricard SA et Burelle SA

MARJAN OUDEMAN

Néerlandaise / **Née en :** 1958

Administratrice indépendante

© 2015 18/18

Mandats Solvay SA :

Présidente du Comité des Nominations

Membre du Comité d'Audit et des Risques

Membre des Comités ESG et des Nominations

Expiration du mandat : 2027

Diplômes :

Diplômée en Droit, Rijksuniversiteit Groningen (Pays-Bas).

Master en Administration des affaires de l'Université de Rochester New York, États-Unis et de l'Erasmus Universiteit Rotterdam (Pays-Bas)

Autres :

Membre du Conseil d'administration de SHV Holdings et de KLM NV

ANNETTE STUBE

Danoise / **Née en :** 1967

Administratrice indépendante

© 2023 1/1

Mandats Solvay SA :

Membre du Comité ESG

Expiration du mandat : 2027

Diplômes :

Master en psychologie (spécialisation en développement organisationnel) de l'Université de Copenhague (Danemark)

Autres :

Chief Sustainability Officer au sein du groupe LEGO

Membre du Conseil d'Administration du WWF (Danemark)

Mandats d'administratrice dans des entreprises :

Aucun

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

| | |
|--|--|
| <p>Présidente de Groenvermogen, Fonds d'innovation néerlandais pour l'hydrogène vert</p> <p>Mandats d'administratrice dans des entreprises : Administratrice d'UPM-Kymmene Oyj</p> <p style="text-align: center;">AUDE THIBAUT DE MAISIERES</p> <p>Belge / Née en : 1975 Administratrice non indépendante © 2020 ☑ 18/18</p> <p>Mandats Solvay SA : Vice-Présidente du Conseil d'administration Présidente du Comité ESG Membre du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations</p> <p>Expiration du mandat : 2024</p> <p>Diplômes : MBA de la Columbia Business School, New York (États-Unis) MSc de la London School of Economics, Londres (Royaume-Uni) MA de l'Université de La Sorbonne, Paris (France)</p> <p>Autres : Membre du Comité d'investissement, The Innovation Fund SA/NV Membre du Conseil d'administration, Paradigm Capital Value Fund SICAV Cofondatrice et directrice générale de Sonic Womb Productions Limited</p> <p>Mandats d'administratrice dans des entreprises : Aucun</p> | <p style="text-align: center;">MELCHIOR DE VOGÛE</p> <p>Français / Né en : 1962 Administrateur non indépendant © 2023 ☑ 1/1</p> <p>Mandats Solvay SA : Membre du Comité d'Audit et du Comité des Finances Expiration du mandat : 2027</p> <p>Diplômes : Master en commerce, administration et gestion de l'École des Hautes Études Commerciales - Paris (France) Maîtrise en commerce, administration et gestion à l'Université Paris IX-Dauphine (France) Diplôme d'analyste certifié de la Société Française des Analystes Financiers - Paris (France)</p> <p>Autres : Membre du Conseil d'administration du Centre Médical de Bligny Directeur financier (Chief Financial Officer) du Groupe Etex</p> <p>Mandats d'administrateur dans des entreprises : Membre du Conseil d'administration et président du Comité des Risques et d'Audit de Solvay SA</p> |
|--|--|

4.1.2. Matrice des compétences et des qualifications des administrateurs

Collectivement, les membres du Conseil apportent le large éventail de compétences et d'expérience nécessaires pour développer et superviser la stratégie à long terme du groupe Solvay. Cette expérience a été regroupée dans la matrice des compétences et des qualifications des administrateurs. Les compétences et expériences au sein du Conseil d'administration vont d'une forte expérience des industries et des marchés internationaux - pour nombreux d'entre eux ayant un niveau exécutif à des domaines fonctionnels comme les ressources humaines.

Cette matrice aide également le Comité des Nominations, en collaboration avec le Conseil d'administration, à identifier les compétences et l'expérience nécessaires lors de l'examen de la candidature de nouveaux membres du Conseil d'administration pour contribuer à mener à bien la stratégie commerciale et de durabilité de Solvay.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

Les compétences et l'expérience des administrateurs sont présentées dans la matrice des compétences et des qualifications des administrateurs ci-dessous.

| | Industrie chimique | Finance | Gouvernance | Industrie | Recherche & développement | Digital/IT | Ressources humaines | ESG | International |
|---------------------------|--------------------|---------|-------------|-----------|---------------------------|------------|---------------------|-----|---------------|
| Pierre Gurcjan | | X | X | X | | | X | | X |
| Philippe Kahrn | X | X | | X | X | | | X | X |
| Thomas Aebischer | X | X | X | X | | X | | | X |
| Thierry Bonnefous | | | | X | | | | X | |
| Yves Bonta | X | | X | X | X | | | | X |
| Wolfgang Colberg | X | X | X | X | | X | X | | X |
| Marjan Oudeman | X | X | X | X | | | X | | X |
| Annette Stube | | X | X | X | | | X | X | X |
| Aurde Tribut de Maisières | X | X | X | | X | X | | X | X |
| Malchior de Vogüé | X | X | X | X | | X | | | X |

4.1.3. Diversité au sein du Conseil d'administration

Solvay accorde de l'importance à la diversité de ses administrateurs, notamment en termes de sexe, d'âge, de nationalité, d'expérience, d'éducation et de compétences. Les détails des qualifications et de l'expérience des membres du Conseil d'administration figurent aux sections 4.1.1 et 4.1.2. La composition du conseil satisfait aux exigences légales applicables en Belgique en matière de diversité des genres, bien que le Conseil d'administration considère qu'il s'agit du seuil minimum à atteindre et qu'il examinera en permanence les exigences de ses investisseurs institutionnels et de ses conseillers en matière de procuration. L'engagement de Solvay en faveur de la diversité au niveau du Conseil d'administration est également attesté par les critères de nomination des administrateurs énumérés à la section 5.2.3 de la Charte de Gouvernance, qui est disponible sur le site Internet de Solvay.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

4.1.4. Fonctionnement

- Les statuts prévoient que le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. La réunion du Conseil d'administration est convoquée par le/la Président(e) ou, en son absence, par le/la Vice-Président(e) ou par un administrateur exerçant des responsabilités courantes. Le Conseil d'administration est convoqué chaque fois que l'Executive Leadership Team, un administrateur exerçant des responsabilités courantes ou trois administrateurs le demande(nt). De plus amples informations sur le fonctionnement du Conseil d'administration sont fournies dans la Charte de Gouvernance.

- L'année 2023 a été une année exceptionnelle pour la Société, qui a travaillé intensément à la finalisation de la Scission partielle. Le Conseil d'administration a joué un rôle actif dans la gouvernance du projet, comme en témoigne le nombre de réunions qu'il a tenues au cours de l'année. Le tableau ci-dessous indique le taux de participation individuel des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration en 2023.

| | Conseil d'administration d'avant la Scission | Conseil d'administration |
|---|---|---|
| Nombre de réunions | 17 réunions du 1er janvier au 8 décembre | 1 réunion du 9 décembre au 31 décembre |
| Présence | <ul style="list-style-type: none"> - M. Nicolas Boël : 17/17 - Mme Ham Kadi : 17/17 - M. Charles-Casimir Lambert : 3/3* - M. Wolfgang Colberg : 17/17 - M. Hervé Coppens d'Eeckenbrugge : 16/17 - Mme Françoise de Viron : 14/17 - Mme Laurence Debroux : 1/3** - Pierre Gurdjian : 17/17 - M. Edouard Janssen : 15/17 - Mme Agnès Lemarchand : 9/17 - M. Matti Lievonon : 16/17 - M. Gilles Michel : 14/17 - Mme Marjan Oudemans : 17/17 - Mme Aude Thibaut de Maisières : 17/17 - Mme Rosemary Thorne : 17/17 <p><small>* Le mandat de M. Charles-Casimir Lambert a pris fin lors de l'Assemblée générale Annuelle qui s'est tenue le 9 mai 2023.</small></p> <p><small>** Mme Laurence Debroux a démissionné lors de l'Assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 9 mai 2023.</small></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Pierre Gurdjian : 1/1 - M. Philippe Kehran : 1/1 - M. Thomas Aebischer : 1/1 - M. Thierry Bonnafous : 1/1 - M. Yves Bonte : 1/1 - M. Wolfgang Colberg : 1/1 - M. Melchior de Vogüé : 1/1 - Mme Marjan Oudemans : 1/1 - Mme Aude Thibaut de Maisières : 1/1 - Mme Annette Stube : 1/1 |
| Principaux domaines de discussion, d'examen et décisions | <ul style="list-style-type: none"> - finalisation du projet de séparation de Solvay en deux sociétés indépendantes cotées en bourse (Power of 2), qui conclut la prochaine phase de la transformation de Solvay ; - finalisation de la vente de la totalité de la participation de 50 % de Solvay dans RusVinyl à son partenaire de coentreprise Sibur. Cette opération marque la dernière étape de la stratégie de Solvay visant à se désengager de ses activités mondiales cycliques dans le domaine du chlorure de polyvinyle (PVC) ; - règlement entre Solvay Specialty Polymers USA, LLC (aujourd'hui filiale de Syensqo) et le Département de la protection de l'environnement du New Jersey concernant l'assainissement des PFA ; - sélection des candidats administrateurs de Solvay après la finalisation de la Scission partielle, soumise au vote de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2023, et de Syensqo ; | <ul style="list-style-type: none"> - Composition des Comités du Conseil d'administration - Nomination de la nouvelle Executive Leadership Team - Délégation de pouvoirs à l'Executive Leadership Team - Le Conseil d'administration a également assisté à une séance d'information sur la Scission partielle, ses conséquences et les principaux accords conclus entre Solvay et Syensqo à cet égard. |

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

-
- sélection des candidats membres de l'Executive Leadership Team de Solvay après la finalisation de la Scission partielle et de Syensqo ;
 - investissement pour l'expansion du Centre de recherche et d'innovation en Chine ;
 - approbation de la nouvelle structure du capital et des politiques financières de Solvay et de Syensqo ;
 - engagement à l'égard de l'appel à l'action du Pacte mondial des Nations unies sur le salaire de subsistance.
-

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

4.1.5. Publication d'informations en vertu de l'article 7:96 du Code des Sociétés et des Associations

Avant la Scission partielle, l'article 7:96 du Code des Sociétés et des Associations relatif aux conflits d'intérêts a été appliqué par le Conseil d'administration d'avant la Scission à deux occasions.

Le 2 novembre 2023, la procédure a été appliquée à la rémunération d'Ihham Kadri, Chief Executive Officer de la Société avant la Date de Scission partielle, comme suit :

« Avant d'entamer la discussion sur ce point de l'ordre du jour, Ihham Kadri, Chief Executive Officer, a annoncé l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel de nature financière au sens de l'article 7:96 du Code des Sociétés et des Associations, découlant du fait que certaines des résolutions à prendre concernaient i) sa prime de résultat pour la constitution du Po2 en tant que CEO de Solvay et ii) sa rémunération potentielle en tant que CEO de Syensqo, en cas de réalisation de la scission. Le Conseil d'administration a pris acte de cette déclaration et a constaté que la Chief Executive Officer avait quitté la réunion lors des délibérations et des décisions la concernant (voir point 1 de la résolution, ci-dessous). Le Conseil d'administration a examiné les recommandations du Comité des Rémunérations concernant la rémunération de base, les Plans de rémunération variable à court terme (STI) et les Plans de rémunération variable à long terme (LTI) des futurs membres de l'Executive Leadership Team de Solvay ECo) et de Syensqo, qui ont été approuvées à l'unanimité comme suit (voir les points 2 et 3 ci-dessous).

Résolutions : Après délibération, le Conseil d'administration, à l'exception d'Ihham Kadri qui n'a pas pris part aux délibérations ou aux décisions la concernant, a approuvé à l'unanimité la recommandation du Comité des Rémunérations, en cas de scission, comme suit : i) Prime de constitution de Po2 de 12 millions EUR, en tant que CEO de Solvay ; ii) Transfert de sa convention CEO existante avec Solvay SA à Syensqo (contrat en place avant la scission, y compris les paramètres des STI et des LTI), y compris un salaire de base annuel correspondant au salaire de base contractuel actuel indexé (1,5 millions EUR au 1er janvier 2024/décembre 2023) et un régime habituel de santé, d'avantages et de rétention. »

Le 7 décembre 2023, la procédure a été appliquée à la rémunération d'Ihham Kadri, Chief Executive Officer de la Société avant la date de Scission partielle, comme suit :

« Avant d'entamer la discussion sur ce point de l'ordre du jour, Ihham Kadri, Chief Executive Officer, a annoncé l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel de nature financière au sens de l'article 7:96 du Code des Sociétés et des Associations, découlant du fait que sa rémunération en tant que CEO de Solvay (STI et LTI pour 2023) allait être discutée. Le Conseil d'administration a pris acte de cette déclaration et a constaté que la Chief Executive Officer avait quitté la réunion lors des délibérations et des décisions la concernant.

STI et LTI de la CEO pour 2023 : La CEO a quitté la salle pour la discussion relative à sa rémunération.

Après avoir passé en revue les réalisations de la CEO, le Conseil d'administration a noté que ses réalisations en 2023 étaient exceptionnelles, les principales étant les suivantes :

- Malgré les obstacles qu'a engendrés la stagnation des principales économies (notamment l'Europe, la Chine et les États-Unis), les résultats de l'entreprise ont été globalement conformes aux prévisions du marché. Ce résultat est d'autant plus important si l'on considère qu'un certain nombre de concurrents clés ont émis des avertissements sur leurs résultats en 2023 ;
- La CEO a consolidé notre réputation de la Société en s'engageant avec les parties prenantes sur les questions de durabilité, en recevant la validation de la SBTi pour nos objectifs climatiques, ce qui a permis à notre Chemscore de se classer 6e sur 50, soit un gain de 9 places par rapport à 2022 ;
- Amélioration du bilan de sécurité.
- Réalisation du projet de séparation Po2 dans les délais, en dessous du budget et avec le soutien des principales parties prenantes.
- En conséquence de cette performance exceptionnelle et de sa reconnaissance, le Conseil d'administration a accepté :
 - un facteur de performance individuelle de 200 %, soit 20 % du montant cible, qui se traduit par une prime pour 2023 de : 2 135 000 euros
 - une attribution de LTI pour 2024 d'une valeur de 3 200 000 euros - ceci est dans le cadre du mandat et de l'utilisation du pouvoir discrétionnaire du Comité des Rémunérations pour récompenser et reconnaître les performances exceptionnelles de la CEO.

Résolution : Après délibération, le Conseil d'administration, à l'exception de la Chief Executive Officer qui n'a pas pris part aux délibérations ou aux décisions le concernant, a approuvé à l'unanimité : l'attribution de la STI 2023 et de la LTI 2024 au profit de la CEO comme proposé. »

Après la finalisation de la Scission partielle, l'article 7:96 du Code des Sociétés et Associations n'a pas été appliqué en rapport avec des conflits d'intérêts.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS****RAPPORT DE GESTION****4.1.6. Évaluation**

Conformément à la Charte de Gouvernance, le Conseil d'administration, sous la direction du/de la Président(e) du Conseil d'administration et du/de la Président(e) du Comité des Nominations, évalue régulièrement sa composition, son fonctionnement, ses informations et ses interactions avec la direction générale, ainsi que la composition et le fonctionnement des Comités qu'il a créés.

Les membres du Conseil d'administration sont invités à s'exprimer sur ces différents points.

En outre, tous les trois ans, l'évaluation est menée par un consultant externe.

Le/la Président(e) du Conseil d'administration et le/la Président(e) du Comité des Nominations, ainsi qu'un consultant externe le cas échéant, analysent les résultats de l'évaluation et soumettent des conclusions et des recommandations au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration décide des éventuelles améliorations à apporter à l'issue de ce processus d'évaluation.

Compte tenu de la nouvelle composition du Conseil d'administration, la prochaine évaluation externe est prévue pour 2026.

4.1.7. Initiation et formation continue des membres du Conseil d'administration

Un programme d'initiation est en place pour les nouveaux administrateurs. Le programme comprend un examen de la stratégie, des activités et de la gouvernance du Groupe.

Le 15 décembre 2023, le Conseil d'administration a tenu une séance d'information sur la Scission partielle, ses conséquences et les principaux accords conclus à cet égard.

Le Conseil d'administration est activement engagé sur le sujet de la durabilité. Chaque année, le Conseil d'administration consacre une séance spécifique pour faire le point avec les équipes de durabilité sur différents thèmes, afin de mieux comprendre les forces et les faiblesses du Groupe, et de déterminer les impacts des tendances émergentes sur les activités et les performances du Groupe.

Les visites de sites font également partie du programme de formation continue du Conseil d'administration. Elles consistent en des réunions avec la direction et les équipes locales, des présentations commerciales et des visites sur le terrain.

4.2. Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a mis en place les comités permanents suivants : Le Comité d'Audit et des Risques (anciennement dénommé « Comité d'Audit »), le Comité des Finances, le Comité des Rémunérations, le Comité des Nominations et le Comité ESG. Les principes régissant la composition, le rôle et les missions des comités ainsi que leur règlement intérieur sont précisés dans la Charte de Gouvernance.

La composition des principaux comités est régulièrement examinée, notamment pour déterminer si elle répond aux attentes de notre base d'actionnaires et aux attentes du marché. Alors que nous continuons de renouveler le Conseil d'administration, l'ajout de nouveaux membres indépendants à ces comités est également envisagé. À ce jour, tous les comités clés (Comités d'Audit et des Risques, des Nominations et des Rémunérations) continuent d'être composés uniquement d'administrateurs non exécutifs, dont la majorité sont indépendants. Plus important encore, ces comités sont composés de membres qui ont l'expérience et les compétences nécessaires pour apporter de la valeur et leur permettre de remplir efficacement leur mandat. Le/la Group Corporate Secretary (Secrétaire Général(e) du Groupe) fait office de secrétaire de chacun des Comités du Conseil d'administration.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

4.2.1. Comité d'Audit et des Risques

Composition et fonctionnement

Le tableau ci-dessous indique la composition du Comité d'Audit et des Risques avant et après la date de Scission partielle ainsi que le nombre de réunions organisées respectivement au cours de ces périodes.

| | Avant la date de la Scission partielle | Après la date de Scission partielle |
|---------------------------|--|--|
| Nombre de réunions | Le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni 14 fois entre le 1er janvier et le 8 décembre | Pas de réunion entre le 9 décembre et le 31 décembre |
| Composition | <ul style="list-style-type: none"> - Mme Rosemary Thome (Présidente) : 14/14 - M. Wolfgang Colberg : 14/14 - Mme Laurence Debroux* : 4/4 - M. Edouard Janssen : 14/14 - M. Matti Lievonen : 14/14 - Mme Marjan Oudeman : 14/14 | <ul style="list-style-type: none"> - M. Thomas Aebischer (Président) - M. Wolfgang Colberg - M. Melchior de Vogüé - Mme Marjan Oudeman |
| | <small>*Lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 9 mai 2023, Mme Laurence Debroux a démissionné de son mandat.</small> | |

Au 31 décembre 2023, la composition était la suivante :

- quatre membres ;
- le CFO est invité aux réunions ;
- tous les membres sont des administrateurs non exécutifs et sont en majorité indépendants ;
- tous les membres remplissent le critère de compétence de par leur formation et l'expérience acquise au cours de leurs fonctions antérieures.

Les règles internes relatives au Comité d'Audit et des Risques sont énoncées dans la Charte de Gouvernance

Rapport d'activités

Au cours de l'exercice 2023, le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni 14 fois et a principalement :

- examiné et pris en considération les rapports du CFO (Directeur financier), du Head of the Group Internal Audit (Responsable de l'Audit Interne du Groupe) et de l'auditeur chargé de l'audit externe, Ernst & Young (représenté par Mme Marie Kaisin) ;
- examiné l'indépendance et de l'efficacité de l'auditeur externe, Ernst & Young ;
- examiné la proposition de documents d'enregistrement et d'information pour Solvay et Syensco dans le cadre de la Scission partielle ;
- examiné le rapport trimestriel du Group General Counsel (Directeur général juridique du Groupe) sur les litiges importants en cours.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

4.2.2. Le Comité des Finances

Composition et fonctionnement

Le tableau ci-dessous indique la composition du Comité des Finances avant et après la date de Scission partielle ainsi que le nombre de réunions organisées respectivement au cours de ces périodes.

| | Avant la date de la Scission partielle | Après la date de Scission partielle |
|---------------------------|---|---|
| Nombre de réunions | La commission des finances s'est réunie 8 fois entre le 1er janvier et le 8 décembre | Pas de réunion entre le 9 décembre et le 31 décembre |
| Composition | <ul style="list-style-type: none"> - M. Nicolas Boël (Président) : 8/8 - Mme Ilham Kadri : 8/8 - M. Charles-Casimir Lambert : 3/3 - M. Wolfgang Colberg : 8/8 - M. Hervé Coppens d'Eeckenbrugge : 8/8 - M. Matti Lievonen : 8/8 - M. Gilles Michel : 8/8 | <ul style="list-style-type: none"> - Pierre Gurdjian (Président) - M. Philippe Kehren (CEO) - M. Thomas Aebischer - M. Wolfgang Colberg - M. Melchior de Vogüé |
| | <small>*Lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 9 mai 2023, le mandat de M. Charles-Casimir Lambert a pris fin et n'a pas été renouvelé.</small> | |

Au 31 décembre 2023, la composition était la suivante :

- cinq membres ;
- sept administrateurs non exécutifs et le CEO ;
- le CFO est invité aux réunions ;
- tous les membres remplissent le critère de compétence de par leur formation et l'expérience acquise au cours de leurs fonctions antérieures.

Les règles internes relatives au Comité des Finances sont énoncées dans la Charte de Gouvernance

Rapport d'activités

Au cours de l'exercice 2023, le Comité des Finances s'est réuni 8 fois et a principalement :

- fourni des avis sur des questions financières. Notamment le montant de l'acompte sur dividende et le dividende final, le montant et les devises d'endettement, le contrôle de la solidité de la solvabilité du bilan du groupe Solvay, la couverture des risques de change, la politique de couverture des plans de rémunérations variables à long terme, le contenu de la communication financière et le financement d'investissements majeurs ;
- finalisé la préparation des communiqués de presse annonçant les résultats du groupe Solvay ;
- examiné la proposition relative à la structure du capital et à la gestion de la dette financière dans le contexte de la Scission partielle.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

4.2.3. Le Comité des Rémunérations

Composition et fonctionnement

Le tableau ci-dessous indique la composition du Comité des Rémunérations avant et après la date de Scission partielle ainsi que le nombre de réunions organisées respectivement au cours de ces périodes.

| | Avant la date de la Scission partielle | Après la date de Scission partielle |
|---------------------------|--|--|
| Nombre de réunions | Le Comité des Rémunérations s'est réuni 8 fois entre le 1er janvier et le 8 décembre | Pas de réunion entre le 9 décembre et le 31 décembre |
| Composition | <ul style="list-style-type: none"> - M. Nicolas Boël (Président) : 8/8 - Mme Françoise de Viron : 8/8 - Pierre Gurdjian : 8/8 - Mme Agnès Lemarchand : 2/8 - M. Gilles Michel : 8/8 - Mme Aude Thibaut de Maisières : 8/8 - Mme Rosemary Thorne : 5/5 | <ul style="list-style-type: none"> - M. Wolfgang Colberg (Président) - M. Yves Bonte - Pierre Gurdjian - Mme Marjan Oudaman - Mme Aude Thibaut de Maisières |

Au 31 décembre 2023, la composition était la suivante :

- cinq membres ;
- tous les membres sont des administrateurs non exécutifs et sont en majorité indépendants ;
- le Chief People Officer est invité aux réunions ainsi que le Chief Executive Officer (sauf pour les questions qui le concernent personnellement)
- tous les membres remplissent le critère de compétence de par leur formation et l'expérience acquise au cours de leurs fonctions antérieures ;
- les règles internes relatives au Comité des Rémunérations sont énoncées dans la Charte de Gouvernance.

4.2.4. Rapport d'activités

Au cours de l'exercice 2023, le Comité des Rémunérations s'est réuni 8 fois et a principalement :

- examiné le rapport de rémunération de la Société pour la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise figurant dans le rapport annuel ;
- examiné les niveaux de rémunération des membres du Conseil d'administration et de l'ELT, y compris l'utilisation proposée du pouvoir discrétionnaire accordé au Comité des Rémunérations par la politique de rémunération pour récompenser la CEO de Solvay jusqu'à la date de la Scission partielle pour son engagement extraordinaire en faveur de la finalisation de la Scission partielle ;
- examiné la rémunération, les incitations à court et long termes ainsi que l'évaluation des performances ;
- examiné l'octroi de rémunérations variables à long terme (unités d'actions de performance et stock-options) à la direction de la Société ;
- examiné les conditions de rémunération des nouveaux Conseils d'Administration et des nouveaux membres de l'ELT de Solvay et de Syensqo après la finalisation de la Scission partielle, ainsi que les conditions de départ de certains membres de la direction générale de Solvay.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

4.2.5. Le Comité des Nominations

Composition et fonctionnement

Le tableau ci-dessous indique la composition du Comité des Nominations avant et après la date de Scission partielle ainsi que le nombre de réunions organisées respectivement au cours de ces périodes.

| | Avant la date de la Scission partielle | Après la date de Scission partielle |
|---------------------------|---|---|
| Nombre de réunions | Le Comité des Nominations s'est réuni 9 fois entre le 1 ^{er} janvier et le 8 décembre | Pas de réunion entre le 9 décembre et le 31 décembre |
| Composition | <ul style="list-style-type: none"> - M. Gilles Michel (Président) : 9/9 - M. Nicolas Boal : 9/9 - Mme Françoise de Viron : 9/9 - Pierre Gurdjian : 9/9 - Mme Agnès Lamarchand : 4/9 - Mme Aude Thibaut de Maisières : 9/9 - Mme Rosemary Thome : 3/3 | <ul style="list-style-type: none"> - Mme Marjan Cudeman (Présidente) - M. Yves Bonte - M. Wolfgang Colberg - Pierre Gurdjian - Mme Aude Thibaut de Maisières |

Au 31 décembre 2023, la composition était la suivante :

- cinq membres ;
- tous les membres sont des administrateurs non exécutifs et sont en majorité indépendants ;
- le Chief Executive Officer est invité aux réunions, sauf pour les sujets qui le concernent personnellement ;
- tous les membres remplissent le critère de compétence de par leur formation et l'expérience acquise au cours de leurs fonctions antérieures.

Les règles internes relatives au Comité des Nominations sont énoncées dans la Charte de Gouvernance.

Rapport d'activités

Au cours de l'exercice 2023, le Comité des Nominations s'est réuni 9 fois et a principalement :

- dirigé l'examen de la composition, les plans de succession et le processus de nomination pour toute proposition de nomination ou de renouvellement de nomination au sein du Conseil d'administration (Président(e), Président(e) des Comités, adhésion aux Comités), aux postes de l'ELT (Président(e) et membres) ainsi qu'aux fonctions de la direction générale ;
- formulé des recommandations sur les futurs ELT de Solvay et Syensqo dans le cadre de la Scission partielle ;
- recommandé le candidat au Conseil d'administration de Solvay et Syensqo suite à la finalisation de la Scission partielle.

4.2.6. Le Comité Environnemental, Social et de Gouvernance (ESG) :

Composition et fonctionnement

Le tableau ci-dessous indique la composition du Comité ESG avant et après la Scission partielle ainsi que le nombre de réunions organisées respectivement au cours de ces périodes.

| | Avant la date de la Scission partielle | Après la date de Scission partielle |
|---------------------------|---|---|
| Nombre de réunions | Le Comité ESG s'est réuni 3 fois entre le 1 ^{er} janvier et le 8 décembre | Pas de réunion entre le 9 décembre et le 31 décembre |
| Composition | <ul style="list-style-type: none"> - M. Matti Lievonen (Président) : 3/3 - Mme Françoise de Viron : 3/3 - Mme Ilham Kadri : 3/3 - Mme Marjan Cudeman : 3/3 - Mme Aude Thibaut de Maisières : 3/3 | <ul style="list-style-type: none"> - Mme Aude Thibaut de Maisières (Présidente) - M. Thierry Bonnetous - M. Philippe Kehren - Mme Marjan Cudeman - Mme Annette Stube |

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS****RAPPORT DE GESTION**

Le Comité ESG a été créé en 2021 et fait l'objet d'une évaluation et d'une évolution permanentes. À cet égard, dans le cadre des modifications apportées à la Charte de Gouvernance à la suite de la Scission partielle, les rôles et missions respectifs du Comité ESG, du Comité d'Audit et des Risques en termes d'indicateurs clés de performance (ICP) ESG ont été précisés.

Au 31 décembre 2023, le Comité ESG était composé de :

- cinq membres, dont la CEO et des administrateurs non exécutifs ;
- tous les membres remplissent le critère de compétence de par leur formation et l'expérience acquise au cours de leurs fonctions antérieures.

Les règles internes relatives au Comité ESG sont énoncées dans la Charte de Gouvernance.

Rapport d'activités

Au cours de l'exercice 2023, le comité ESG s'est réuni 3 fois et a principalement :

- examiné les questions ESG importantes relatives aux activités commerciales du groupe Solvay ;
- formulé des conseils et des recommandations au Conseil d'administration sur ces questions, y compris dans le contexte de la mise en œuvre et de l'examen éventuel de la stratégie de durabilité et du reporting non financier du groupe Solvay ;
- conseillé le Conseil d'administration pour qu'il soit en conformité avec la directive de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive, CSRD), ses lois et règlements d'application et d'autres lois et réglementations similaires ;
- examiné les ICP à la suite de la finalisation de la Scission partielle ;
- réalisé des examens périodiques des politiques ESG du groupe Solvay, de leurs progrès et de leur efficacité.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS****RAPPORT DE GESTION**

5. Executive Leadership Team

5.1. ELT avant la date de Scission partielle

Avant la Date de Scission partielle, l'Executive Leadership Team était composée comme suit (l'« **ELT d'avant la scission** ») :

- Mme Ilham Kadri, (CEO)
- M. Marc Chollet (Chief Strategy Officer)
- M. Augusto Di Donfrancesco (Chief Transformation and Operations Officer)
- M. Dominique Golsong (Group General Counsel and Corporate Secretary)*
- M. Karim Hajjar (Chief Financial Officer)
- M. Hervé Tiberghien (Chief People Officer)

*M. Golsong a exercé sa fonction via une SRL/BV

Le contexte macroéconomique et géopolitique en 2023 est resté difficile, et les équipes de Solvay se sont concentrées sur les actions qu'elles pouvaient contrôler pour maintenir leur avantage concurrentiel, renforcer les portefeuilles différenciés, se concentrer sur des prix basés sur la valeur et sur des actions sans relâche pour réduire les coûts et obtenir une performance supérieure. Par conséquent, l'ELT d'avant la Scission a encouragé les actions visant à gérer les obstacles à court terme tout en investissant pour soutenir la croissance à long terme qui constituera une base solide pour les deux futures sociétés.

En outre, ces économies structurelles ont permis au Groupe d'investir dans des projets visant à soutenir la croissance future de Solvay et de Syensqo, notamment l'expansion des technologies sulfones aux États-Unis pour soutenir la croissance du marché des soins de santé, le nouveau procédé bio-circulaire de silice hautement dispersible, l'expansion du carbonate de soude naturel à Green River, Wyoming, le projet de production d'hydrogène vert sur le site de Rosignano, en Italie, grâce à un partenariat avec Sapi, le lancement d'un nouveau composé PEEK pour les moteurs électriques, une collaboration avec Zootfoams dans le domaine des polymères pour étendre la portée des polymères sur le marché de l'aérospatiale.

Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne nos objectifs Solvay One Planet, en particulier avec la validation par la SBTi des objectifs climatiques de Solvay avant la Scission partielle. La récente Scission partielle a déclenché la nécessité d'une réévaluation qui débutera avec la SBTi en 2024. En outre, Solvay s'engage à évaluer l'équité du salaire de subsistance de la Société et à combler tout écart potentiel avant 2030.

L'ELT d'avant la Scission s'est réuni 10 fois en 2023 pour partager des informations, aligner les priorités, décider des activités dans le cadre de son mandat et piloter la Société, ce qui a contribué à aligner les priorités et permis à Solvay de réaliser d'excellentes performances.

5.2. ELT après la Date de Scission partielle

Après la finalisation de la Scission partielle, le Conseil d'administration a nommé les membres suivants de l'Executive Leadership Team (« **ELT** ») :

- M. Philippe Kehren (Chief Executive Office)
- M. Alexandre Blum (Chief Financial and Strategy Officer)
- Mme Lisa J. Brown (Group General Counsel and Corporate Secretary)
- M. Lanny Duvall (Chief Operations Officer)
- Dr. Mark van Bijsterveld (Chief People Officer)

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

Le tableau suivant contient des informations sur les membres de l'ELT au 31 décembre 2023 :

Ⓞ Année de nomination

| | |
|--|--|
| <p style="text-align: center;">PHILIPPE KEHREN</p> <p style="text-align: center;">Chief Executive Officer Français / Né en : 1971 Ⓞ 2023 Fin du mandat : 2027</p> <p>Diplômes et principales activités au sein de Solvay : Master of Science en génie chimique de l'Université du Wisconsin - Madison (États-Unis) Diplôme d'ingénieur pétrolier (spécialité raffinage, ingénierie et gaz) de l'École nationale supérieure du pétrole et des moteurs - Paris (France) Diplôme d'ingénieur de l'École Polytechnique - Paris (France)</p> <p style="text-align: center;">Président de l'Executive Leadership Team Membre des Comités des finances et ESG.</p> | <p style="text-align: center;">ALEXANDRE BLUM</p> <p style="text-align: center;">Chief Financial and Strategy Officer Français / Né en : 1973 Ⓞ 2023 Fin du mandat : 2027</p> <p>Diplômes et principales activités au sein de Solvay : Master's degree in Business, Administration and Management de HEC (École des Hautes Etudes Commerciales) - Paris (France)</p> <p style="text-align: center;">Membre de l'Executive Leadership Team et Chief Financial and Strategy Officer</p> |
| <p style="text-align: center;">LISA J. BROWN</p> <p style="text-align: center;">Group General Counsel and Corporate Secretary Britannique / Née en : 1978 Ⓞ 2023 Fin du mandat : 2027</p> <p>Diplômes et principales activités au sein de Solvay : LL.B. (Hons) en droit de l'Université de Derby (Royaume-Uni) Diplôme de pratique juridique de la Nottingham Law School (Royaume-Uni) Conseil en marques agréé au Royaume-Uni, Londres (Royaume-Uni)</p> <p style="text-align: center;">Membre de l'Executive Leadership Team et Group General Counsel and Corporate Secretary</p> | <p style="text-align: center;">LANNY DUVAL</p> <p style="text-align: center;">Chief Operations Officer Américain / Né en : 1968 Ⓞ 2023 Fin du mandat : 2027</p> <p>Diplômes et principales activités au sein de Solvay : Licence en sciences, génie chimique de l'Université de Washington, Seattle (États-Unis)</p> <p style="text-align: center;">Membre de l'Executive Leadership Team et Chief Operations Officer</p> |
| <p style="text-align: center;">MARK VAN BIJSTERVELD</p> <p style="text-align: center;">Chief People Officer Néerlandais / Né en : 1969 Ⓞ 2023 Fin du mandat : 2027</p> | |

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS****RAPPORT DE GESTION**

Diplômes et principales activités au sein de Solvay :
Doctorat en études commerciales à l'Université Radboud -
Nijmegen (Pays-Bas)
Master en psychologie organisationnelle à l'Université de
Leiden (Pays-Bas)
Membre de l'Executive Leadership Team et Chief People
Officer

Le rôle, les responsabilités, la composition, les procédures et l'évaluation de l'ELT sont décrits en détail dans la Charte de Gouvernance, disponible sur le site Internet d'entreprise de Solvay. L'ELT procède à des examens approfondis du personnel, de la stratégie, des finances, de la durabilité, de l'innovation et d'autres sujets spécifiques, en fonction des événements actuels.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS****RAPPORT DE GESTION**

6. Rapport de rémunération

Note aux lecteurs

Le rapport de rémunération de cette année est unique en ce sens qu'il présente des informations sur les deux Conseils d'administration et Executive Leadership Teams (ELT) qui ont dirigé Solvay pendant l'année financière 2023. Le caractère unique de ce rapport de rémunération est dû à la transformation majeure que Solvay a subie pour créer de la valeur dans le cadre de la Scission partielle avec Syensqo au début du mois de décembre 2023. Cette Scission partielle, qui a reçu le soutien de la quasi-totalité de nos actionnaires, permettra à chaque société d'optimiser ses priorités en matière d'utilisation du capital, d'affiner ses structures de capital pour conjuguer efficacité et résilience, de hiérarchiser les stratégies d'attraction et de rétention des talents pour bénéficier d'une main-d'œuvre hautement performante, d'améliorer les capacités opérationnelles pour stimuler l'efficacité et l'innovation, et de faire progresser sans cesse ses initiatives en matière de durabilité pour créer de la valeur à long terme pour toutes les parties prenantes.

À la suite de l'approbation des actionnaires le 8 décembre 2023, Solvay dispose d'un nouveau Conseil d'administration et d'une nouvelle Executive Leadership Team (ELT) pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés. Pour faciliter la compréhension du présent rapport, la rémunération de la nouvelle ELT est présentée sur fond bleu pendant cette phase de transition du 9 décembre 2023 au 31 décembre 2023.

6.1. Aperçu de l'année

Solvay a résisté à une année atypique

Au cours de cette période marquée par des changements importants et des conditions difficiles, nous avons fait preuve de résilience. Malgré des obstacles tels que l'affaiblissement des économies clés et les tensions géopolitiques, nous avons poursuivi nos efforts pour maintenir notre position. En outre, nous avons œuvré à la réussite de la Scission partielle de Syensqo. Nos marges ont atteint 25 %, limitant l'érosion de l'EBITDA à 4,9 %, et nous avons continué à générer une trésorerie importante, ce qui nous a permis de distribuer des dividendes. Ces résultats nous ont permis de nous démarquer de nos pairs. Nous avons fait partie des rares entreprises chimiques à respecter leurs prévisions sans avoir à émettre d'avertissement sur les résultats.

Dans ce contexte difficile, nous avons démontré notre esprit d'innovation et notre résilience en donnant la priorité à d'autres aspects que les résultats financiers. Il s'agissait notamment d'accélérer l'adoption des technologies numériques pour améliorer l'efficacité de la production, de répondre avec diligence aux demandes des clients, de faire de la sécurité une priorité absolue et de procéder à des ajustements tarifaires pour maintenir les marges, tout en adoptant une gestion rigoureuse des coûts et de la trésorerie.

Grâce au dévouement et aux efforts des collaborateurs de Solvay, nous sommes devenus une organisation plus solide à tous les égards. Leur engagement nous permet de nous lancer dans une nouvelle transformation qui nous donnera les moyens d'entamer un nouveau chapitre d'opportunités.

Notre engagement envers nos collaborateurs

Pendant la transformation profonde de notre Société, nous avons continué à soutenir sans relâche nos employés sur le plan financier, social et professionnel, et nous continuons à maîtriser les éléments essentiels à notre monde pour créer des solutions durables. Notre dialogue constant avec le Comité d'entreprise européen et les partenaires sociaux a été crucial pendant cette période de transformation et nous sommes fiers d'avoir maintenu un niveau élevé d'engagement parmi nos collaborateurs (76 %), le taux le plus élevé des cinq dernières années.

Sur le plan financier

Au début de l'année 2023, l'Executive Leadership Team (ELT) a approuvé le paiement anticipé d'une partie de la rémunération variable à court terme (pour les cadres) et de la prime du Programme mondial d'intéressement (pour les non-cadres). Les versements ont été effectués en janvier 2023 pour aider nos collaborateurs à faire face à l'inflation croissante.

Sur le plan social

Nous avons encore amélioré notre programme social Solvay Cares en y incluant un nouvel avantage destiné à soutenir les collaborateurs aidants. Nos collaborateurs peuvent désormais prendre jusqu'à cinq jours par an pour faire face à des situations inattendues lors desquelles ils doivent s'occuper d'un proche, en complément des dispositions de la législation locale. En outre,

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS****RAPPORT DE GESTION**

Solvay a créé une banque de don de 100 jours de congé que les collaborateurs peuvent utiliser pour s'occuper d'un proche. Les collaborateurs peuvent également faire don de jours de congé à leurs collègues.

Sur le plan professionnel

Lorsque nous nous sommes lancés dans ce projet de transformation, nous avons continué à investir dans l'avancement et le perfectionnement de nos collaborateurs en reconnaissant les opportunités de formation inhérentes à un projet de cette ampleur. Grâce au programme Solvay Career Catalyst, les collaborateurs ont eu l'opportunité de s'engager dans un travail d'introspection concernant leurs fonctions, leurs points forts, leurs réseaux et l'acquisition de nouvelles compétences techniques et non techniques. Ce programme comprenait des auto-évaluations, l'élaboration de plans de carrière et le perfectionnement des compétences nécessaires à l'avancement, dans le but de guider les collaborateurs dans la découverte de parcours professionnels potentiels en adéquation avec la transformation du Groupe.

En décembre 2023, nous avons créé deux entités de premier plan, Solvay et Syensco, chacune dotée d'équipes solides, chargées de mener une transition sans heurts avant la séparation. Un processus de sélection complet a été entrepris pour rassembler des dirigeants, des experts et des professionnels possédant l'expérience, les compétences et la diversité requises, en accord avec les stratégies de chaque entité.

Rémunération de l'Executive Leadership Team de la nouvelle entité Solvay après la Scission partielle

Lors de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de mai 2022, environ 96 % des actionnaires participants ont soutenu la politique de rémunération de Solvay, un résultat qui confirme que la philosophie de rémunération de la Solvay, les éléments et la composition de la rémunération, la conception de la rémunération variable et les informations sur la rémunération étaient parfaitement en adéquation avec les attentes du marché. Le Conseil d'administration a décidé que la politique de rémunération actuelle devait être maintenue et servir de cadre pour la détermination de la rémunération des nouveaux membres de l'ELT et du Conseil d'administration.

Pour déterminer les niveaux de rémunération des nouveaux membres de l'ELT depuis le 9 décembre 2023, une évaluation comparative a été effectuée par rapport à un groupe de référence révisé. Le nouveau groupe de référence de Solvay reflète le périmètre d'activité redéfini et le vivier de talents exécutifs de la Société en proposant une sélection équilibrée d'entreprises de pays, secteurs d'activité, tailles et niveaux de complexité divers. Les résultats de cet exercice de comparaison ont suggéré que le Comité des rémunérations devait exercer son pouvoir discrétionnaire pour réduire les opportunités de rémunération variable à court et à long terme du CEO. Le Conseil d'administration ne prévoit pas de révision du salaire de base du CEO et des autres membres de l'ELT en 2024, car il reste aligné sur la médiane du marché. La rémunération des membres de l'ELT est détaillée dans les pages suivantes.

Notre engagement en faveur de l'alignement des actionnaires sur la nouvelle entité Solvay

Le Comité des rémunérations, et le Conseil dans son ensemble, ont pris note des préoccupations émises par certains actionnaires et agences de conseil en vote concernant les décisions salariales prises pendant la période précédant la Scission partielle afin de retenir les employés clés et reconnaître les efforts considérables déployés pour atteindre les objectifs fixés. Le nouveau Comité des rémunérations de Solvay sollicitera l'avis des actionnaires et des agences de conseil en vote afin d'affiner ses pratiques et ses communications.

Le Comité des rémunérations de Solvay, et le Conseil dans son ensemble, réexamineront également la politique de rémunération en 2024, et évalueront si les pratiques de rémunération et les communications de la Société doivent être modifiées, en tenant compte des pratiques de ses pairs, des recommandations de meilleures pratiques mondiales, et de l'avis des actionnaires et des agences de conseil en vote.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

6.2. Rémunération du Conseil d'administration

Conformément à notre politique de rémunération, les administrateurs de Solvay sont rémunérés par des émoluments fixes dont la base commune est fixée par l'Assemblée ordinaire des actionnaires. Toute rémunération complémentaire est décidée par le Conseil d'administration. Cette procédure repose sur l'article 24 de nos statuts, qui dispose que :

- « Les administrateurs reçoivent des émoluments fixes dont l'assemblée générale détermine les modalités et l'importance. La décision de l'assemblée générale demeure maintenue jusqu'à décision contraire. »
- Le Conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions spéciales distinctes de leur mandat d'administrateur des émoluments fixes en supplément des émoluments prévus à l'alinéa précédent.
- Les administrateurs chargés de la gestion journalière et les membres du Comité exécutif ont, en outre, droit chacun à une rémunération variable déterminée par le Conseil d'administration sur la base de leurs performances individuelles et des performances consolidées du groupe Solvay x.

La rémunération du Conseil d'administration est déterminée après avoir pris en considération les fonctions et responsabilités de chaque administrateur, ainsi que les pratiques de sociétés de taille et de complexité internationale similaires. Les pratiques du marché sont évaluées régulièrement et les rémunérations sont publiées chaque année dans le rapport de rémunération.

6.2.1. Rémunération individuelle des membres du Conseil d'administration

Les Assemblées ordinaires des actionnaires de juin 2005 et de mai 2012, qui ont introduit respectivement les jetons de présence dus au titre de membre de comité et d'administrateur, ont approuvé la fixation de la rémunération des administrateurs comme suit à compter de l'exercice financier 2005. La rémunération du Conseil d'administration n'a pas été augmentée depuis 2005.

Les membres du Conseil d'administration nommés par l'Assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2023 auront droit à la même rémunération.

| Rémunération du Conseil d'administration par type | Montant brut |
|---|--------------|
| Rémunération brute annuelle fixe | 35 000 € |
| Jeton de présence aux réunions du Conseil | 4 000 € |
| Jetons de présence du président du Comité d'audit et des risques | 6 000 € |
| Jetons de présence des membres du Comité d'audit et des risques | 4 000 € |
| Jetons de présence des présidents du Comité des rémunérations, du Comité des nominations, du Comité ESG et du Comité des finances | 4 000 € |
| Jetons de présence des membres du Comité des rémunérations, du Comité des nominations, du Comité ESG et du Comité des finances | 2 500 € |

Autres considérations relatives à la rémunération du Conseil d'administration :

- Les administrateurs siégeant à la fois au Comité des rémunérations et au Comité des nominations ne reçoivent pas de double rémunération si les réunions ont lieu à la même date.
- Conformément à la politique de rémunération, la rémunération brute annuelle fixe de la CEO est compensée par sa rémunération annuelle en tant que membre de l'ELT, et elle reçoit des jetons de présence pour les réunions du Conseil d'administration auxquelles elle assiste.
- Il n'y a pas de jetons de présence aux comités pour le président du Conseil d'administration, ni pour la CEO.
- Le Conseil d'administration a fait usage de l'autorisation que lui confère l'article 24 de nos statuts pour accorder au président du Conseil d'administration une rémunération annuelle fixe supplémentaire de 250 000 € bruts, inchangée depuis 2012.
- Les administrateurs non exécutifs ne perçoivent aucune rémunération supplémentaire en lien avec leurs résultats ou d'autres critères de performance. Plus précisément, ils n'ont pas droit à des bonus annuels, des stock-options ou des unités d'actions de performance, ni à aucun régime de retraite complémentaire.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

• Solvay rembourse les frais de déplacement et les dépenses des administrateurs pour les réunions liées à leurs fonctions au sein du Conseil d'administration et de ses comités.

• Le Groupe fournit un soutien administratif au président du Conseil d'administration uniquement en mettant à sa disposition un bureau et les services du Secrétariat général. Les autres administrateurs non exécutifs reçoivent l'appui logistique du Secrétariat général en fonction de leurs besoins.

• Solvay veille par ailleurs à souscrire les polices d'assurance usuelles pour couvrir les activités du Conseil d'administration dans le cadre de son mandat.

6.2.2. Directives sur l'actionnariat pour le Conseil d'administration

Solvay reconnaît que le Code belge de gouvernance d'entreprise recommande une rémunération partielle des administrateurs sous forme d'actions (principe 7.6), et que la politique de rémunération de Solvay ne le prévoit pas. Toutefois, le Comité des rémunérations considère que la politique de rémunération actuelle est conforme à l'esprit du principe 7.6 du Code belge de gouvernance en raison des directives sur l'actionnariat applicables aux administrateurs non exécutifs, qui doivent détenir des actions pour un montant équivalant à 100 % de leur rémunération brute annuelle fixe. Ces actions doivent être conservées pendant au moins un an après le départ de l'administrateur non exécutif du Conseil d'administration et, en tout état de cause, pendant au moins trois ans à compter de leur acquisition. Les administrateurs non exécutifs perçoivent les dividendes attachés à ces actions en même temps que les autres actionnaires.

Le Comité des rémunérations passe régulièrement en revue les pratiques de rémunération et de communication de Solvay ainsi que les pratiques du marché afin de déterminer si la politique de rémunération actuelle reste appropriée. Toute modification de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration doit être soumise aux actionnaires conformément au Code des sociétés et des associations (CSA).

6.2.3. Montant des rémunérations et autres avantages accordés directement ou indirectement aux membres du Conseil d'administration par la Société ou par une société affiliée

RÉMUNÉRATIONS BRUTES ET AUTRES AVANTAGES ACCORDÉS AUX ADMINISTRATEURS

Comme indiqué à la section [2] de la Déclaration de gouvernance d'entreprise, dans le contexte de la Scission partielle, la composition du Conseil d'administration de Solvay a été modifiée. Cette section présente le montant des rémunérations et autres avantages accordés directement ou indirectement aux membres du Conseil d'administration avant et après la Scission partielle.

POUR LES ADMINISTRATEURS EN POSTE DU 1^{ER} JANVIER 2023 AU 8 DÉCEMBRE 2023 (AVANT LA SCISSION PARTIELLE)

En €

| | 2023 | | | | | 2022 | | | |
|---|---|---|--|---|------------------------------------|---|--------------------------------|---|---|
| | Montant total brut, y compris rémunération fixe | Rémunération fixe du Conseil d'administration | Jetons de présence aux réunions du Conseil | Pour la fonction au Comité des finances | Pour la fonction au Comité d'audit | Pour la fonction au Comité des rémunérations et au Comité des nominations | Pour la fonction au Comité ESG | Total brut, y compris rémunération fixe | Jetons de présence au Conseil d'administration et aux comités |
| N. Boël | | | | | | | | | |
| Émoluments fixes + jetons de présence | 100 917 | 32 917 | 68 000 | | | | | 71 000 | 36 000 |
| Supplément « Article 24 » Jetons de présidence | 235 110 | | | | | | | 235 110 | |
| I. Kadri | 100 917 | 32 917 | 68 000 | | | | | 71 000 | 36 000 |
| C. Casimir-Lambert | 31 928 | 12 428 | 12 000 | 7 500 | | | | 79 500 | 44 500 |

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

| | | | | | | | | | | |
|------------------------------|------------------|----------------|----------------|---------------|----------------|----------------|---------------|------------------|----------------|--------|
| H. Coppens d'Eeckenbrugge | 116 917 | 32 917 | 64 000 | 20 000 | | | | 100 500 | 65 500 | |
| F. de Viron | 119 917 | 32 917 | 52 000 | | | 27 500 | 7 500 | 91 000 | 56 000 | |
| R. Thorne | 192 417 | 32 917 | 68 000 | | 84 000 | | 7 500 | 107 000 | 72 000 | |
| G. Michel | 153 917 | 32 917 | 60 000 | 20 000 | | | 41 000 | 101 500 | 66 500 | |
| M. Cudeman | 164 417 | 32 917 | 68 000 | | 56 000 | | 7 500 | 98 500 | 63 500 | |
| A. Lemarchand | 82 917 | 32 917 | 40 000 | | | | 10 000 | 66 500 | 31 500 | |
| M. Liavonen | 184 917 | 32 917 | 64 000 | 20 000 | 56 000 | | 12 000 | 122 000 | 87 000 | |
| A. Thibaut de Maisières | 135 917 | 32 917 | 68 000 | | | | 27 500 | 7 500 | 91 000 | 56 000 |
| W. Colberg | 176 917 | 32 917 | 68 000 | 20 000 | 56 000 | | | 112 500 | 77 500 | |
| E. Jansen | 148 917 | 32 917 | 60 000 | | 56 000 | | | 83 000 | 48 000 | |
| L. Debroux | 32 428 | 12 428 | 4 000 | | 16 000 | | | 50 538 | 28 000 | |
| P. Gurdjian | 128 417 | 32 917 | 68 000 | | | | 27 500 | 39 538 | 17 000 | |
| Total | 2 106 891 | 452 772 | 832 000 | 87 500 | 324 000 | 141 000 | 34 500 | 1 575 538 | 512 538 | |

L'augmentation du montant brut total par rapport à 2022 est due au nombre plus élevé de réunions en 2023.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

POUR LES ADMINISTRATEURS EN POSTE DU 9 DECEMBRE 2023 AU 31 DECEMBRE 2023 (APRES LA SCISSION PARTIELLE)

2023

| | Montant total brut, y compris rémunération fixe | Rémunération fixe du Conseil d'administration | Jeton de présence aux réunions du Conseil | Pour la fonction au Comité des finances | Pour la fonction au Comité d'audit | Pour la fonction au Comité des rémunérations et au Comité des nominations | Pour la fonction au Comité ESG |
|---|---|---|---|---|------------------------------------|---|--------------------------------|
| P. Gurdjian | | | | | | | |
| Émoluments fixes + jetons de présence | 6 063 | 2 083 | 4 000 | - | | | |
| Supplément « Article 24 » Jetons de présidence | 14 881 | | | | | | |
| P. Kehren | 6 063 | 2 083 | 4 000 | | | | |
| M. Oudeman | 6 063 | 2 083 | 4 000 | | | | |
| A. Thibaut de Maisières | 6 063 | 2 083 | 4 000 | | | | |
| W. Colberg | 6 063 | 2 083 | 4 000 | | | | |
| T. Aebischer | 6 063 | 2 083 | 4 000 | | | | |
| M. de Vogüé | 6 063 | 2 083 | 4 000 | | | | |
| Y. Bonte | 6 063 | 2 083 | 4 000 | | | | |
| A. Stube | 6 063 | 2 083 | 4 000 | | | | |
| T. Bonnefous | 6 063 | 2 083 | 4 000 | | | | |
| Total | 75 714 | 20 833 | 40 000 | | | | |

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

RAPPORT DE GESTION

6.3. Rémunération de l'Executive Leadership Team (ELT)

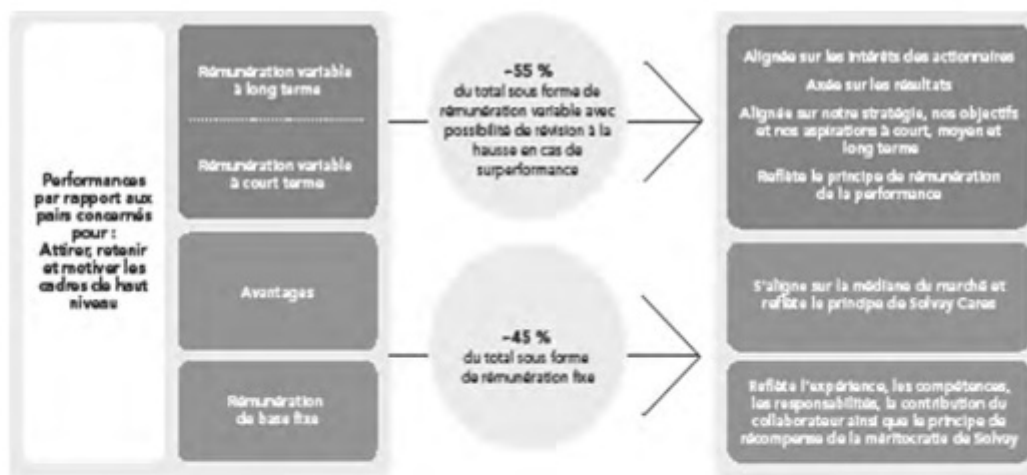
6.3.1. Philosophie et politique de rémunération de Solvay

La politique de rémunération de Solvay est conçue pour récompenser de manière appropriée les membres de l'Executive Leadership Team (ELT) pour leur expertise, leurs responsabilités et leurs performances individuelles. Elle valorise la méritocratie et les performances tout en maximisant les rendements de manière responsable et durable pour toutes les parties prenantes. Elle vise à attirer, motiver et retenir les meilleurs talents en s'alignant sur les normes du marché et les intérêts à long terme des actionnaires. Ces principes directeurs déterminent également les politiques et les programmes de rémunération proposés aux employés de Solvay dans le monde entier.

La structure de rémunération est conçue selon les principes suivants, qui s'appliquent aux membres de l'ELT et aux autres cadres exécutifs :

- La rémunération fixe vise à fournir un revenu conforme au marché, qui est régulièrement revu par le Comité des rémunérations en tenant compte de son positionnement par rapport à la médiane du marché de référence, des performances, de l'indexation et des changements de fonction.
- La rémunération variable à court et à long terme est conditionnée à la réalisation d'objectifs stratégiques, notamment l'obtention de résultats durables, et récompense l'excellence des résultats obtenus.
- La rémunération totale est fixée à un niveau jugé compétitif sur le marché et dans le secteur concernés afin d'attirer, de retenir et de motiver les personnes possédant les talents adéquats nécessaires à la réalisation de la stratégie du Groupe et à la croissance de l'entreprise.
- Les décisions relatives aux rémunérations sont conformes et équitables, tiennent compte des niveaux de rémunération de l'ensemble du personnel, et présentant un juste équilibre entre coût et valeur.

Les éléments et les principes clés de la politique de rémunération de Solvay sont résumés dans le tableau suivant :



Le Comité des rémunérations se réserve le droit d'ajuster la rémunération variable à court terme (STI) et à long terme (LT) en fonction de divers facteurs (circonstances imprévues, expérience des actionnaires ou autres considérations pertinentes) en motivant sa décision dans le rapport annuel de rémunération. En outre, il peut exercer son pouvoir discrétionnaire pour ajuster les opportunités de rémunération, les détails de l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire devant être communiqués dans le rapport de rémunération pour approbation par les actionnaires. À cette fin, le Comité des rémunérations a exercé son pouvoir discrétionnaire pour réduire les opportunités de rémunération variable à court et long terme de la nouvelle ELT afin que sa rémunération totale reste dans les limites de la nouvelle référence.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

6.3.2. Utilisation des données du marché

Conformément à la politique de rémunération, la rémunération des membres de l'ELT est comparée à celle d'un groupe de référence. Bien que le groupe de référence demeure généralement inchangé au fil des années, à la lumière du nouveau périmètre d'activité de Solvay après la Scission partielle, il était impératif de réviser ce groupe afin de sélectionner des sociétés qui reflètent mieux la taille et les activités de Solvay, tout en veillant à offrir une rémunération compétitive afin d'attirer les talents pertinents pour composer la nouvelle ELT.

Le groupe de référence de Solvay est constitué d'une sélection d'entreprises chimiques et industrielles européennes dont l'empreinte et le modèle opérationnels à l'échelle mondiale, ainsi que les revenus annuels et les effectifs, placent Solvay à la médiane du groupe de référence. Le Comité des rémunérations vise à positionner la rémunération de Solvay à la médiane du marché pour tous les éléments clés de l'enveloppe de rémunération.

Ancien groupe de référence

Le groupe de référence pris en considération pour la précédente ELT comprenait les entreprises suivantes jusqu'au 8 décembre 2023 :

| | | | |
|-------------|--------------|-----------------|----------|
| BAE Systems | BASF | Bayer | Covestro |
| DSM | Evonik | Johnson Matthey | Lanxess |
| Michelin | Saint Gobain | Umicore | Valeo SA |

Nouveau groupe de référence

Depuis le 9 décembre 2023, le groupe de référence pris en considération pour la nouvelle ELT a été révisé afin de refléter le nouveau périmètre d'activité de Solvay et de garantir sa pertinence pour la comparaison des rémunérations. Comme mentionné précédemment, le nouveau groupe de référence positionne Solvay à la médiane du groupe de référence en termes d'attributs financiers, tandis que le Comité des rémunérations vise à positionner la rémunération proposée à la médiane du marché.

| | | | |
|------------|------------------|------------|------------|
| ACEA | Alfa Laval | Arcadis | Covestro |
| Drax Group | Evonik | Fuchs SE | Holdm Ltd |
| IMI plc | K+S | Kemira Oyj | Lanxess |
| OCI | Saint-Gobain | SSAB AB | Umicore SA |
| Valeo SE | Wacker Chemie AG | Wair Group | |

(Les entreprises qui ont été ajoutées au nouveau groupe de référence apparaissent en bleu.)

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

6.3.3. Composition de la rémunération et opportunités de rémunération des membres de l'ELT

La composition de la rémunération des membres de l'ELT à la fin de la période de référence est présentée ci-dessous, et indique leur rémunération directe totale « à l'objectif ». Comme décrit dans la section [2] de la Déclaration de gouvernance d'entreprise, dans le contexte de la Scission partielle, l'ELT de Solvay a été entièrement remplacée par une nouvelle ELT dirigée par Philippe Kehren, qui a bénéficié d'une promotion interne pour avoir transformé avec succès la branche d'activité Soda Ash & B-carbonates. Cette section présente donc le montant de la rémunération des membres de l'ELT en poste avant et après la Scission partielle.

6.3.3.1 ELT de Solvay en poste avant la Scission partielle

Aperçu

Le tableau ci-dessous présente la composition de la rémunération des membres de l'ELT en poste avant la Scission, qui englobe la rémunération de base et les rémunérations variables à court et à long terme à l'objectif pour l'ensemble de l'exercice 2023 (mais exclut, pour éviter toute ambiguïté, tout élément extraordinaire accordé dans le cadre du projet de transformation). Il convient également de souligner que les tableaux ci-dessous présentent les éléments de la rémunération mentionnés ci-dessus auxquels les membres de l'ELT auraient eu droit en cas de réalisation des objectifs pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Le tableau ci-dessous ne tient pas compte du transfert de l'ELT à Syensqo ou de la démission de membres de l'ELT lors de la Scission partielle et de toute proratisation qui en résulterait. La rémunération réelle versée aux membres de l'ELT en poste avant la Scission partielle est décrite à la section [5.3.6].

COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE L'ELT
en millions d'euros



**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

TABLEAU DETAILLE AU 8 DECEMBRE 2023

En C

Rémunération variable au 8 décembre 2023

| | Rémunération fixe (sur la base d'une année complète comparable) | Mesure de la valeur | Objectif de rémunération variable à court terme | Objectif de rémunération variable à long terme sous forme d'unités d'actions de performance | Objectif de rémunération variable à long terme sous forme d'actions restreintes | Valeur totale de la rémunération variable à long terme | Rémunération directe totale |
|--|---|---------------------|---|---|---|--|-----------------------------|
| Iham Kadri CEO et présidente de l'ELT | 1 435 200 | Montant | 1 722 240 | 1 506 960 | 645 840 | 2 152 800 | 5 310 240 |
| | | % du salaire | 120 % | 105 % | 45 % | 150 % | |
| Karim Hajjar CFO et membre de l'ELT | 926 436 | Montant | 648 505 | 810 631 | 347 413 | 1 158 045 | 2 732 986 |
| | | % du salaire | 70 % | 87,5 % | 37,5 % | 125 % | |
| Augusto Di Donfrancesco Membre de l'ELT | 717 600 | Montant | 502 320 | 627 900 | 269 100 | 897 000 | 2 116 920 |
| | | % du salaire | 70 % | 87,5 % | 37,5 % | 125 % | |
| Hervé Tiborghian Membre de l'ELT | 520 574 | Montant | 364 402 | 455 502 | 195 215 | 650 718 | 1 535 694 |
| | | % du salaire | 70 % | 87,5 % | 37,5 % | 125 % | |
| Marc Chollet Membre de l'ELT | 477 000 | Montant | 333 900 | 417 375 | 178 875 | 596 250 | 1 407 150 |
| | | % du salaire | 70 % | 87,5 % | 37,5 % | 125 % | |
| Dominique Golsong Membre de l'ELT | 472 238 | Montant | 330 567 | 413 208 | 177 089 | 590 298 | 1 393 102 |
| | | % du salaire | 70 % | 87,5 % | 37,5 % | 125 % | |

Remarque : comme pour les autres employés de Belgique, une indexation a été appliquée à la rémunération fixe des membres de l'ELT possédant un contrat belge en 2023.

6.3.3.2 ELT de Solvay après la Scission partielle

TABLEAU DETAILLE AU 31 DECEMBRE 2023

Aperçu

Le tableau ci-dessous présente la composition de la rémunération des nouveaux membres de l'ELT nommés après la Scission partielle. Cette rémunération est annualisée sur la base de leur rémunération au 31 décembre 2023 et englobe la rémunération de base et les rémunérations variables à court et à long terme à l'objectif. Il convient également de souligner que les tableaux ci-dessous présentent les éléments de la rémunération mentionnés ci-dessus auxquels les membres de l'ELT auraient eu droit en cas de réalisation des objectifs pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Elle ne tient pas compte de leur nomination au sein de l'ELT après la Scission partielle et de toute proratisation en résultant, ni de toute rémunération à laquelle ils auraient eu droit dans le cadre de leurs fonctions antérieures chez Solvay. La rémunération réelle versée aux membres de l'ELT après la Scission partielle est décrite à la section [5.3.6].

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

OPPORTUNITÉ DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE L'ELT
(année complète avec rémunération variable à l'objectif) en millions d'euros

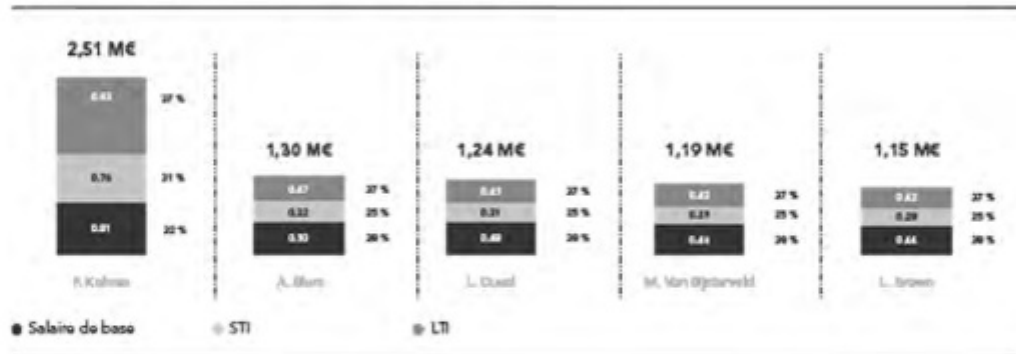


TABLEAU DETAILLE AU 31 DECEMBRE 2023

En €

Rémunération variable au 31 décembre 2023

| | Rémunération fixe (sur la base d'une année complète comparable) | Mesure de la valeur | Objectif de rémunération variable à court terme | Objectif de rémunération variable à long terme sous forme d'unités d'actions de performance | Objectif de rémunération variable à long terme sous forme d'unités d'actions restreintes | Valeur totale de la rémunération variable à long terme | Rémunération directe totale |
|--|---|---------------------|---|---|--|--|-----------------------------|
| | | | | | | | |
| Philippe Kehren CEO et président de l'ELT | 810 000 | Montant | 769 500 | 652 050 | 279 450 | 931 500 | 2 511 000 |
| | | % du salaire | 95 % | 80,5 % | 34,5 % | 115 % | |
| Alexandra Blum CFO et membre de l'ELT | 500 000 | Montant | 325 000 | 332 500 | 142 500 | 475 000 | 1 300 000 |
| | | % du salaire | 65 % | 67 % | 29 % | 95 % | |
| Lanny Duvall Membre de l'ELT | 480 000 | Montant | 312 000 | 319 200 | 136 800 | 456 000 | 1 248 000 |
| | | % du salaire | 65 % | 67 % | 29 % | 95 % | |
| Mark Van Bijsterveld Membre de l'ELT | 460 000 | Montant | 299 000 | 305 900 | 131 100 | 437 000 | 1 196 000 |
| | | % du salaire | 65 % | 67 % | 29 % | 95 % | |
| Lisa Brown Membre de l'ELT | 445 000 | Montant | 289 250 | 295 925 | 126 825 | 422 750 | 1 157 000 |
| | | % du salaire | 65 % | 67 % | 29 % | 95 % | |

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

RAPPORT DE GESTION

6.3.4. Rémunération de base et avantages

Rémunération de base fixe

La rémunération de base fixe reflète l'expérience, les compétences, les responsabilités et les performances d'un individu. Elle est revue tous les ans et peut être ajustée selon plusieurs facteurs, dont :

- les salaires comparables dans des groupes similaires ;
 - les changements dans le cadre de sa fonction ;
 - l'évolution de la taille et du profil du Groupe ; et
 - l'inflation suivant les exigences légales dans les différents pays.
- La rémunération de base, qui n'inclut pas la valeur des avantages offerts aux membres de l'ELT, sert de base au calcul des objectifs de la rémunération variable.
- La rémunération de base de la/du CEO et des membres de l'ELT est détaillée aux sections 6.3.2. et 6.3.6. du présent rapport annuel intégré.

Rémunération de base fixe des nouveaux membres de l'ELT en 2024

Le Conseil d'administration ne prévoit pas d'augmentation du salaire de base du CEO et des autres membres de l'ELT en 2024, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, car il reste aligné sur la médiane du marché du nouveau groupe de référence.

Avantages et retraite

Conformément aux aspirations de Solvay Cares, les avantages sont considérés comme un élément essentiel de la rémunération de Solvay et ne dépendent pas des performances individuelles. Solvay veut s'assurer que la nature et le niveau de ces autres avantages sont conformes aux pratiques du marché et à ceux offerts aux autres cadres exécutifs du Groupe.

La CFO de la Société en poste avant la Scission partielle, Ilham Kadri, exerçait à titre indépendant et avait conclu avec la Société un accord contractuel, qui prévoyait des dispositions spécifiques en matière de cotisations de retraite et de couverture décès et invalidité. Cet accord a été transféré à Syensqo dans le cadre de la Scission partielle.

Le CEO en poste depuis la Scission partielle, Philippe Kehren, exerce à titre indépendant et a conclu un accord contractuel avec la Société en Belgique. Cet accord comporte notamment des cotisations de retraite et une couverture décès et invalidité.

Les autres membres de l'ELT peuvent soit travailler dans le cadre d'un contrat de travail local en tant que salariés de l'entreprise, soit conclure un accord contractuel distinct avec la Société, ce qui leur confère le statut de travailleur indépendant en Belgique.

- Les membres salariés de l'ELT possédant un contrat de travail local bénéficient d'avantages tels que des cotisations de retraite et une couverture décès et invalidité selon les dispositions des régimes applicables conformément aux pratiques du marché de leur pays d'origine.

- Les membres indépendants de l'ELT (autres que le CEO) ont droit à une rémunération de base annuelle fixe en vertu de leur accord contractuel avec la Société, qui inclut également des cotisations de retraite, une couverture décès, invalidité et santé ainsi que certains avantages en nature (voiture de fonction, par exemple).

À la date de la Scission partielle, Alexandre Blum (CFO) et Lisa Brown (General Counsel et Corporate Secretary), membres de l'ELT, ont conclu avec la Société un accord contractuel, qui leur confère le statut de travailleur indépendant en Belgique. Mark Van Bijsterveld (Chief People Officer), installé aux Pays-Bas, possède un contrat de travail local. Étant donné que le passage du statut de salarié à celui de travailleur indépendant dans le cadre d'un contrat de gestion nécessite un changement du statut d'immigration, le statut de travailleur indépendant de Lanny Duvall (Chief Operations Officer), également installé en Belgique, entrera en vigueur dans les mois à venir, une fois que les autorités belges auront délivré les documents requis. En attendant, Lanny Duvall reste salarié.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

6.3.5. Rémunération variable à court et long terme

6.3.5.1. Plan de rémunération variable à court terme (STI)

Opportunités de rémunération maximale

Conformément à la politique de rémunération, l'objectif de rémunération variable à court terme est de 120 % de la rémunération de base fixe pour la/le CEO et jusqu'à 70 % de la rémunération de base fixe pour les autres membres de l'ELT. Les paiements sont compris entre 0 % et 200 % de l'objectif de rémunération variable à court terme.

Conformément à la politique de rémunération, l'objectif de rémunération variable à court terme était de 120 % de la rémunération de base fixe pour la CEO en poste avant la Scission partielle, Ilham Kadri, et jusqu'à 70 % de la rémunération de base fixe pour les autres membres de l'ancienne ELT.

Opportunités de rémunération variable à court terme 2024 pour les nouveaux membres de l'ELT

Afin de s'aligner sur les pratiques des pairs et ainsi mieux refléter le nouveau périmètre d'activité de la nouvelle entité Solvay, le Comité des rémunérations a fait usage de son pouvoir discrétionnaire pour réduire les opportunités de rémunération variable à court terme des membres de l'ELT à la suite de la Scission partielle. À cette fin, l'objectif de rémunération variable à court terme est de 95 % de la rémunération de base fixe pour la CEO en poste depuis la Scission partielle, Philippe Kahren, et de 65 % de la rémunération de base fixe pour les autres membres de l'actuelle ELT.

Malus et recouvrement

Conformément à la politique de rémunération, le Comité des rémunérations pourrait, à sa discrétion, activer les dispositions de malus et de recouvrement dans des circonstances exceptionnelles (atteinte grave à la réputation, défaillances dans la gestion des risques, erreurs financières, fautes professionnelles, violations de la réglementation, pertes importantes, détérioration de la santé financière, etc.). Le recouvrement peut aller jusqu'à trois ans de rémunération variable au titre de la politique de rémunération.

Définition des objectifs du plan STI

Chaque année, le Conseil d'administration fixe des objectifs de performance pour le Groupe et le CEO. Ce processus se déroule généralement lors de la réunion du Conseil d'administration de février. Les objectifs de performance sont des objectifs ambitieux mais atteignables, qui tiennent compte des contributions des différents acteurs de l'entreprise, tout en étant alignés sur les objectifs de croissance à long terme et de durabilité de Solvay communiqués au marché. En outre, ce processus veille à ne pas inciter les cadres exécutifs à prendre des risques excessifs qui pourraient mettre en péril la stabilité, la réputation et la viabilité à long terme de l'entreprise.

La stratégie de Solvay en ce qui concerne les objectifs de performance de la rémunération variable à court terme (STI) consiste à fixer des objectifs ambitieux, axés sur la croissance, à atteindre pour obtenir la rémunération « cible », la rémunération « maximum » étant réservée à des niveaux de performance exceptionnellement élevés, afin de garantir le respect du principe de rémunération de la performance.

Conformément aux pratiques du marché, et en raison de la sensibilité commerciale des objectifs à court terme, Solvay ne communique que rétrospectivement les objectifs de performance et leur réalisation. La section suivante présente la ventilation des performances de la CEO par rapport aux objectifs fixés dans le cadre de la rémunération variable à court terme pour l'exercice financier 2023.

Objectifs de performance de la rémunération variable à court terme pour 2023

Le plan STI offre une opportunité de rémunération conditionnée uniquement à la réalisation d'objectifs financiers, non financiers et individuels annuels prédéterminés.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION



Le plan STI inclut trois grandes catégories de performances assorties des pondérations suivantes pour tous les membres de l'ELT :

- Objectifs financiers (65 % du STI) : croissance organique de l'EBITDA sous-jacent et conversion du Free Cash Flow.
- Objectifs Solvay One Planet (15 % du STI) : Solvay One Planet s'articule autour de trois grands piliers qui sont le climat, les ressources et la qualité de vie, et constitue notre feuille de route pour un avenir durable. Des indicateurs clés de performances spécifiques sont définis pour chaque grand pilier afin de mesurer nos performances de manière concrète, quantifiable et pertinente pour créer de la valeur à long terme pour toutes les parties prenantes. Vous trouverez de plus amples informations sur Solvay One Planet sur le site Web de notre entreprise.
- Objectifs individuels (20 % du STI) : ils sont définis pour chaque membre de l'ELT en fonction de son rôle et de ses responsabilités spécifiques au sein de l'organisation : réalisation des étapes d'un projet, initiatives en matière d'innovation, développement du leadership ou toute autre métrique pertinente permettant de mesurer l'impact du membre de l'ELT sur la réussite de la Société. Ces objectifs sont prédéterminés et peuvent être quantitatifs et/ou qualitatifs. Ils sont définis par le Conseil d'administration pour la CEO, qui les répercute aux autres membres de l'ELT. La CEO évalue la réalisation des objectifs individuels par les membres de l'ELT, et cette évaluation est ensuite examinée et validée par le Conseil. Les performances individuelles de la CEO sont évaluées par le Comité des rémunérations, puis examinées et validées par le Conseil. La CEO est absente des réunions du Comité des rémunérations et du Conseil d'administration portant sur sa rémunération. Les performances individuelles de la CEO, y compris les objectifs fixés et leur réalisation, sont expliquées ci-dessous.

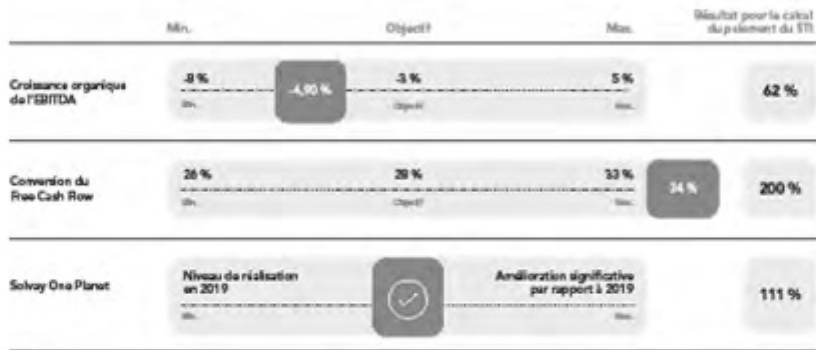
Performances du Groupe pour 2023

Les performances du Groupe pour 2023 reposent sur le périmètre d'activité de Solvay avant la Scission partielle, qui comprend des activités de Spécialités présentées comme étant des « activités abandonnées » dans les états financiers consolidés. Les scores finaux ont été approuvés par le Conseil d'administration au moment de la Scission partielle et reposent sur les meilleures prévisions disponibles concernant les performances financières.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

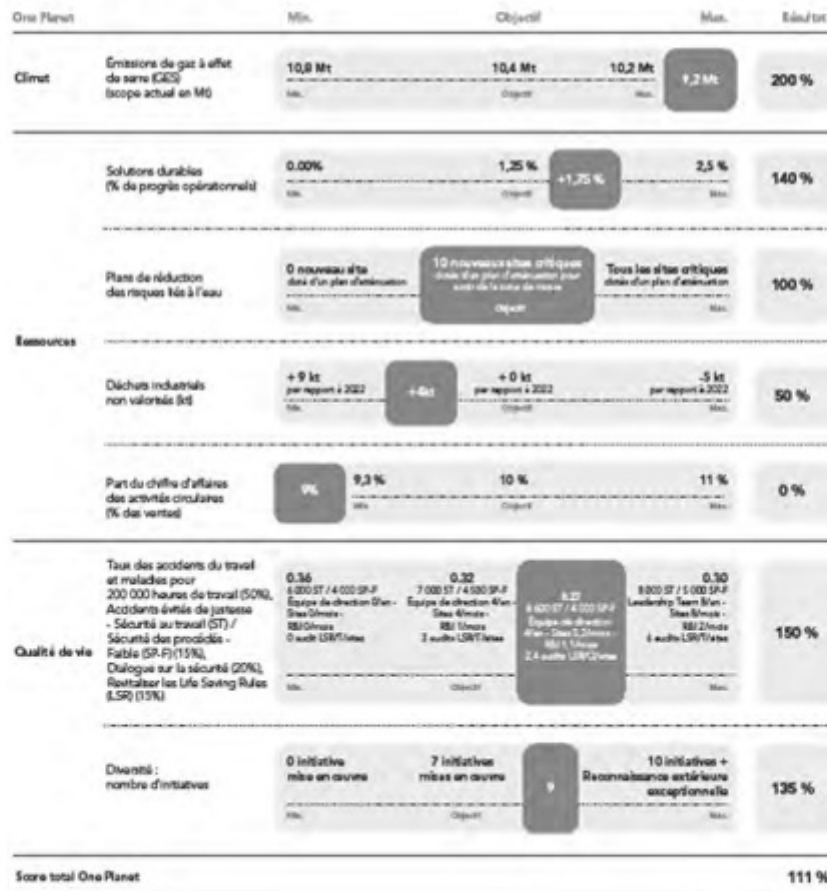
RAPPORT DE GESTION

PERFORMANCES DU GROUPE EN 2023



© Performances réelles

DIMENSION DE SOLVAY ONE PLANET



© Réalité

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

Malgré les difficultés liées à la stagnation des principales économies, les résultats de la Société ont été globalement conformes aux prévisions du marché. Après une année 2022 record, Solvay a fait preuve de résilience et préservé sa position. Nos marges ont atteint 25 %, limitant l'érosion de l'EBITDA à 4,9 %, et nous avons maintenu une forte génération de trésorerie et une discipline en matière de capital, ce qui nous a permis de distribuer des dividendes et de nous démarquer de nos pairs. Le bon TSR de Solvay est une autre mesure externe de sa réussite. Il établit une orientation claire pour l'ELT et détermine directement le rendement des actionnaires. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet à la section « États financiers » du présent rapport.

Les objectifs de Solvay One Planet pour l'année 2023 s'appliquent à l'ancien périmètre d'activité de Solvay (avant la Scission partielle). Ils étaient au nombre de 7 et à poids égal :

- 5 objectifs quantitatifs mesurant les performances en matière d'émissions de GES (résultat 2), de solutions durables (résultat 1.4), de déchets industriels sans valorisation (résultat 0), d'activités circulaires (résultat 0) et de sécurité (résultat 1.5) ; et
- 2 objectifs qualitatifs mesurant l'avancement des plans d'action concernant l'eau (résultat 1) et la diversité (résultat 1.35). Les bons résultats en matière de GES sont attribuables aux projets de réduction des émissions qui ont commencé à produire des économies en 2023, ainsi qu'à une baisse de la production. Les plans visant à atténuer le risque de pénurie d'eau sur les sites critiques progressent comme prévu. Toutefois, le charbon de moindre qualité qui a remplacé les sources russes interdites a généré davantage de déchets que nous n'avons pas été en mesure de valoriser totalement en 2023.

La transformation en cours de notre portefeuille d'activités a considérablement augmenté la part des solutions durables en 2023, mais a eu un impact marginal sur la part des activités circulaires. Les bonnes performances en matière de sécurité sont le fruit de nos efforts soutenus pour déployer une culture de la sécurité parmi les collaborateurs et les sous-traitants de Solvay, tandis que nous avons déployé avec succès notre plan d'action pour promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion.

Résumé des objectifs de rémunération variable à court terme de la CEO pour 2023

La section ci-dessous donne un aperçu des objectifs STI fixés pour la CEO en poste avant la Scission partielle, Ilham Kadri, et de ses performances par rapport auxdits objectifs.

| Objectifs | Pondération totale | Indicateur clé de performances | Sous-pondération |
|----------------------------|--------------------|--|------------------|
| Financiers | 65 % | EBITDA (70 %) | 45,5 % |
| | | Free Cash Flow (30 %) | 19,5 % |
| Durabilité | 15 % | One Planet | 15 % |
| Individuels non financiers | 20 % | Solvay 2030 | 5 % |
| | | GROW 2.0 | 5 % |
| | | Poursuivre la transformation de Solvay (culture et structure) | 5 % |
| | | Être un ambassadeur de premier plan pour l'industrie chimique et les activités de Solvay | 5 % |

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

Résultats du plan STI en 2023

| Catégorie | Objectif | Initiatives clés réalisées dans le cadre de l'objectif | Réalisations |
|--------------|--|--|--------------|
| Stratégie | Vision Solvay 2030 : Power of 2 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Gérer le PMO et mener à bien la mise en œuvre Concevoir deux nouveaux archétypes et lancer le modèle opérationnel Day One Développer une stratégie d'engagement solide à tous les niveaux de l'organisation en organisant des assemblées publiques et des webcasts pour tous les employés avec l'équipe dirigeante, afin d'engager, de co-créer et de développer une culture de gestion du changement Concevoir deux nouvelles formes de gouvernance d'entreprise, les aligner sur les intérêts des actionnaires (y compris les actionnaires de référence) et les mettre en œuvre (y compris deux nouveaux Conseils d'administration de haut niveau) Gérer la dette, la cote de solvabilité et le passif des deux nouvelles sociétés | 10 % |
| | GROW 2.0 Poursuivre la stratégie GROW et les objectifs de neutralité carbone 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Approuver et démarrer la production de PVDF aux USA et poursuivre celle à Taveux (accords Inovym en place) Lancer le deuxième accord de licence pour la technologie de H2O2 en Chine Industriels : Poursuivre le programme Star Factory* après le lancement des sites phares (en 2022) Revoir et actualiser la stratégie Composites, y compris la fibre de carbone Poursuivre les investissements dans la décarbonation des usines de carbonate de soude de Rheinberg, Dombasle, Green River et Devnya ; relancer Argo | 10 % |
| Organisation | Poursuivre la transformation de Solvay (culture et structure) et instiller sa raison d'être et ses valeurs dans les nouvelles entités 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Préparer/accompagner les successeurs aux postes de direction Décider du prochain chapitre de l'organisation de l'Operational Leadership Team (direction d'entreprise) Gérer les vacances de poste du jour 1/jour 90 et recruter de nouveaux cadres supérieurs aux postes vacants Définir une feuille de route pour la création de deux entreprises avec une culture adéquate Continuer à promouvoir nos valeurs et nos comportements au sein de la Société (CoBit) Diriger les célébrations pour les 160 ans de Solvay | 10 % |
| | Être un ambassadeur de premier plan pour l'industrie chimique et les activités de Solvay 5 % | <ul style="list-style-type: none"> Diriger une industrie fluorochimique responsable et durable en consultation de l'ECHA Dialoguer avec les gouvernements pour soutenir l'industrie chimique et Solvay Diriger des institutions externes (WBCSD, CEFIC) pour promouvoir une industrie chimique durable Participer à des réunions de haut niveau lors d'événements divers (ERT, WEF, ISSB...) Gérer les controverses | 10 % |
| 20 % du STI | | Score final des performances individuelles | 40 % |

* Star Factory vise à transformer les capacités et l'efficacité opérationnelle de nos usines afin d'en faire les meilleures de leur catégorie dans tous les domaines

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

Les performances globales de la CEO, au cours d'une année de transformation sans précédent, ont été reconnues comme exceptionnelles par le Conseil d'administration. Malgré les difficultés liées à la stagnation des principales économies, les résultats de la Société ont été globalement conformes aux prévisions du marché. Il s'agit d'un résultat majeur si l'on considère qu'un certain nombre de concurrents clés ont émis des avertissements sur leurs résultats en 2023. Ilham Kadri a réussi à mener à bien la Scission partielle dans les délais impartis et avec le soutien des principales parties prenantes. Elle a amélioré notre réputation en consultant les parties prenantes sur les questions de durabilité, en recevant la validation du SBTi sur les objectifs climatiques de Solvay avant la Scission partielle, en faisant passer notre Chemscore au 6^e rang sur 50, soit un gain de 9 places par rapport à 2022, et en continuant à améliorer notre bilan en matière de sécurité. Pour ces résultats exceptionnels, le Conseil d'administration a convenu d'un facteur de performance individuelle de 200 %, soit 20 % du montant cible, ce qui se traduit par une prime de 2 135 000 € pour 2023.

Les montants de la rémunération variable à court terme, qui tiennent compte des performances du Groupe et des performances individuelles de chaque membre de l'ELT dans les résultats de 2023, sont indiqués à la section 5.3.4 « Montant total des rémunérations et autres avantages accordés directement ou indirectement à la/au CEO et aux autres membres de l'ELT ».

Objectifs de rémunération variable à court terme 2024 pour les nouveaux membres de l'ELT

Le Conseil d'administration a décidé de conserver la même répartition des objectifs de performance pour les nouveaux membres de l'ELT pour l'exercice 2024 : 65 % pour les résultats financiers, 15 % pour la durabilité et 20 % pour les objectifs individuels. Toutefois, comme les années précédentes, en raison de la sensibilité commerciale entourant les objectifs à court terme fixés, Solvay publiera rétrospectivement les performances réalisées par rapport aux objectifs de performance spécifiques fixés par le Conseil d'administration.

MESURES DES PERFORMANCES DU CEO ET PONDERATIONS POUR L'EXERCICE 2024

| Objectifs | Mesures des performances | Pondération | Sous-pondération |
|--------------------|---|-------------|------------------|
| Groupe | EBITDA | | 25 % |
| | Free Cash Flow en € | 65 % | 25 % |
| | Economies en € | | 15 % |
| | One Planet : progrès en matière de diversité | | 5 % |
| | One Planet : sécurité (RIIR) | 15 % | 5 % |
| | One Planet : émissions de gaz à effet de serre | | 5 % |
| Individuels | Bâtir la crédibilité de la nouvelle entité Solvay sur le marché | 20 % | 10 % |
| | Accomplir la transformation du Groupe | | 10 % |

6.3.5.2. Rémunération variable à long terme (LTI)

Solvay vise à motiver les membres de l'ELT en mettant en œuvre une rémunération variable à long terme (LTI), dans laquelle une partie substantielle des attributions d'actions est subordonnée à des critères de performance alignés sur la stratégie communiquée par la Société. Cette approche encourage l'alignement des intérêts des membres de l'ELT sur ceux des actionnaires, la promotion de la responsabilité et la création de valeur à long terme par l'exécution stratégique et l'excellence des performances.

Solvay utilise deux programmes de rémunération variable pour motiver les membres de l'ELT. Le premier concerne les unités d'actions de performance (PSU), qui sont acquises en fonction de la réalisation d'objectifs financiers et non financiers à long terme prédéfinis sur une période de performance de trois ans, dans le but de promouvoir la croissance de la valeur de l'entreprise à long terme et la durabilité. Le deuxième programme utilisé est celui des unités d'actions restreintes (RSU), dont les droits sont acquis sur trois ans et qui vise à aligner les intérêts des membres de l'ELT sur ceux des actionnaires et à encourager la rétention du personnel clé.

Conformément à la politique de rémunération, la rémunération variable à long terme versée aux membres de l'ELT a été répartie comme suit :

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

- 70 % sous forme d'unités d'actions de performance (PSU) ; et
- 30 % sous forme d'unités d'actions restreintes (RSU).

Structure de la rémunération variable à long terme 2024 pour les nouveaux membres de l'ELT

Le Conseil d'administration a décidé, conformément à la politique de rémunération, de maintenir la même répartition des programmes de rémunération à long terme pour les nouveaux membres de l'ELT pour l'exercice 2024 : 70 % sous forme de PSU et les 30 % restants sous forme de RSU.

Opportunité de rémunération variable à long terme

Conformément à la politique de rémunération, l'objectif de rémunération variable à long terme est de 150 % et jusqu'à 125 % de la rémunération de base fixe pour le CEO et les autres membres de l'ELT, respectivement. Les résultats sont compris entre zéro, si les objectifs minimaux ne sont pas atteints, et 150 % si tous les objectifs du plan sont atteints.

L'objectif de rémunération variable à long terme de la CEO en poste avant la Scission partielle, Ilham Kadri, était de 150 % de sa rémunération de base fixe. Pour tous les autres membres de l'ELT, l'objectif était de 125 % maximum de la rémunération de base fixe.

La valeur réelle de l'octroi annuel, dans les limites de la politique de rémunération telle qu'expliquée ci-dessus, est déterminée et approuvée par le Conseil.

En février 2023, le Conseil a distribué 43 610 PSU et 18 692 RSU aux membres de l'ELT. Environ 360 cadres exécutifs et employés à haut potentiel ont également participé au plan de rémunération variable à long terme.

Opportunités de rémunération variable à long terme 2024 pour les nouveaux membres de l'ELT

Afin de s'aligner sur les pratiques des pairs et ainsi mieux refléter le nouveau périmètre d'activité de la nouvelle entité Solvay, le Comité des rémunérations a fait usage de son pouvoir discrétionnaire pour réduire les opportunités de rémunération variable à long terme des membres de l'ELT à la suite de la Scission partielle. L'objectif de rémunération variable à long terme du CEO en poste après la Scission partielle, Philippe Kehren, est de 115 % de sa rémunération de base fixe. Pour tous les autres membres de l'ELT, l'objectif est de 95 % maximum de la rémunération de base fixe.

Unités d'actions de performance (PSU)

Les PSU représentent 70 % de la rémunération variable à long terme annuelle et sont bloquées pendant trois ans à compter de leur date d'octroi, sous réserve de la réalisation des objectifs de performances préétablis. Le gain peut varier de zéro, si les performances minimales ne sont pas atteintes, à un maximum de 150 %, si les objectifs maximaux sont atteints.

Les objectifs de performance sont répartis entre les catégories Résultats financiers (60 % à 80 % de l'octroi) et One Planet (20 % à 40 % de l'octroi), les objectifs et leurs pondérations respectives étant établis en fonction de la stratégie à moyen et long terme du Groupe. En outre, lors de la détermination du niveau d'acquisition des PSU, une mesure de performance introduite en 2023 est utilisée afin de comparer les performances du Groupe avec le TSR de sociétés de l'indice Stoxx 600, ce qui établit une orientation claire pour l'ELT pour créer de la valeur pour les actionnaires. Lorsque le résultat des PSU est supérieur à zéro, la mesure du TSR peut diminuer le résultat des PSU de 25 % si le TSR se situe dans le quartile inférieur de l'indice Stoxx 600, et augmenter le résultat des PSU de 25 % si le TSR se situe dans le quartile supérieur de l'indice Stoxx 600.

Le Conseil d'administration évalue la réalisation des objectifs fixés sur la base des résultats audités du Groupe.

Chaque année, le Conseil d'administration détermine le budget disponible à distribuer et le volume total des PSU disponibles est ensuite alloué à la population éligible.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

Unités d'actions restreintes (RSU)

La part restante de la rémunération variable à long terme prend la forme de RSU (30 %). Les cadres exécutifs reçoivent des actions qu'ils peuvent acquérir au bout de trois ans. Les RSU sont assorties de conditions d'emploi ou de présence, et les dividendes s'accumulent uniquement sur les attributions acquises et sont versés à la fin de la période d'acquisition de trois ans.

PSU ET RSU ATTRIBUÉES EN 2023 (JUSQU'AU 8 DÉCEMBRE 2023) AUX MEMBRES DE L'ELT EN POSTE AVANT LA SCISSION PARTIELLE

| Pays | Nom | Fonction | Nombre de PSU (1) | Nombre de RSU (2) |
|----------|-------------------------|---|-------------------|-------------------|
| Belgique | Ilham Kadri | CEO/Présidente de l'ELT jusqu'à la Scission partielle | 20 295 | 8 698 |
| Belgique | Karim Hajjar | Membre de l'ELT jusqu'à la Scission partielle | 5 898 | 2 528 |
| Belgique | Augusto Di Donfrancesco | Membre de l'ELT jusqu'à la Scission partielle | 5 898 | 2 528 |
| Belgique | Hervé Tiberghien | Membre de l'ELT jusqu'à la Scission partielle | 4 302 | 1 844 |
| Belgique | Dominique Golsong | Membre de l'ELT jusqu'à la Scission partielle | 3 400 | 1 458 |
| France | Marc Chollet | Membre de l'ELT jusqu'à la Scission partielle | 3 817 | 1 636 |
| Total | | | 43 610 | 18 692 |

(1) Le prix des PSU attribuées en mars 2023 était de 100,89 € / (2) Le prix des RSU attribuées en mars 2023 était de 100,89 €

Aucune PSU ou RSU n'a été attribuée aux membres de l'ELT entre le 9 et le 31 décembre 2023.

Les plans PSU et RSU 2023, entre autres plans de rémunération variable à long terme, ont été ajustés dans le contexte de la Scission partielle. Ces ajustements sont décrits ci-dessous à la section « Ajustements des plans SOP, PSU et RSU en cours ».

Clauses de recouvrement relatives à la rémunération variable à long terme

Solvay est en droit de demander aux participants des plans PSU et RSU de rembourser les montants payés au titre desdits plans pendant une période de trois ans à compter de la date du paiement, sur la base de résultats erronés qui ont été ajustés ou corrigés par la suite. Cette clause de recouvrement n'a pas été appliquée dans le passé, car ce type d'événement ne s'est pas produit.

Résultats du plan PSU de la rémunération variable à long terme pour 2020-2022

Les PSU attribuées en 2020 ont été calculées en avril 2023 et payées en juin 2023 sur la base d'une période de performance de trois ans qui a pris fin le 31 décembre 2022, avec un facteur d'acquisition de 100 % de l'objectif.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

Les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés au début de la période de performance (en 2020) pour les trois années du plan 2020 sont résumés ci-dessous :

| Critères de performance | Pondération | Année de performance 2020 | | Année de performance 2021 | | Année de performance 2022 | |
|---|-------------|---------------------------|-----------|---------------------------|----------|---------------------------|----------|
| | | Objectif | Résultat | Objectif | Résultat | Objectif | Résultat |
| Croissance organique de l'EBITDA sous-jacent | 40 % | -2 % | -14 % | 5 % | 27 % | 5 % | 29 % |
| Croissance du ROCE (bp) | 40 % | 0 | -120 bp | +50 bp | 443 bp | +100 bp | 470 bp |
| Réduction des émissions de CO₂ | 20 % | -200 kt | -1 900 kt | -200 kt | 900 kt | -200 kt | -600 kt |

Les performances réalisées par rapport aux objectifs fixés au début de la période de performance se sont traduites par un paiement de 100 % des PSU attribuées en 2020, et du montant total des dividendes, en tenant compte du nombre d'unités acquises calculé sur trois ans (11,65 € l'unité).

Les paiements effectués en 2023 aux membres de l'ELT dans le cadre du plan PSU 2020-2022 sont présentés dans la section « [5.3.5] Montant total des rémunérations et autres avantages accordés directement ou indirectement à l'au CEO et aux autres membres de l'ELT » ci-dessous.

Plans de stock-options (SOP - options sur actions)

Le plan de stock-options historique a été remplacé par les plans PSU et RSU décrits ci-dessus. Toutefois, au 31 décembre 2023, des stock-options restaient en circulation au titre des SOP 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021, et les règles y afférentes sont rappelées ci-dessous.

En droit belge, contrairement à la plupart des autres juridictions, les impôts sur les stock-options sont dus au moment de l'octroi. Solvay, comme d'autres sociétés belges, n'a donc pas fixé de critères de performance supplémentaires pour déterminer l'acquisition des stock-options. La période d'acquisition des stock-options est de trois années civiles complètes (elles seront donc acquises le premier jour de la quatrième année suivant l'année d'octroi), suivie d'une période d'exercice de quatre ans.

Lors de leur octroi, les SOP ont donné à chaque bénéficiaire le droit d'acheter des actions Solvay à un prix d'exercice correspondant à la juste valeur de marché des actions au moment de leur attribution. Chaque année, le Conseil d'administration a déterminé le volume des stock-options disponibles à distribuer, sur la base d'une évaluation de la juste valeur économique au moment de l'attribution, en utilisant la formule Black-Scholes. Le volume total des options disponibles était ensuite attribué à la population éligible.

Caractéristiques :

- les stock-options sont attribuées à leur valeur monétaire (ou à la juste valeur du marché) ;
- elles peuvent être exercées pour la première fois trois années civiles complètes après leur octroi ;
- elles ont une durée maximale de huit ans ;
- elles ne sont pas transférables entre vifs ;
- le plan comprend une clause de « bad leaver ».

Les SOP en cours ont été ajustés dans le cadre de la Scission partielle afin de préserver les intérêts des bénéficiaires. Ces ajustements sont décrits ci-dessous à la section « Ajustements des plans SOP, PSU et RSU en cours ».

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

En outre, des stock options restent en circulation dans le cadre du SOP 2022, qui a été approuvé par les actionnaires dans le contexte de l'Assemblée générale du 9 mai 2023 avec les caractéristiques suivantes :

- les stock options étaient conditionnées aux performances (division de la société et création de valeur) et auraient été perdues en totalité si la Scission partielle n'avait pas eu lieu d'ici 2025.
- les cours combinés des actions Solvay et Syensqo après la Scission partielle devaient dépasser 100 € pendant au moins 15 jours au total (consécutifs ou non), pour que les options deviennent exerçables à partir du 1er janvier 2026 et produisent de la valeur. Si ce critère n'avait pas été respecté, l'octroi serait devenu caduc.
- les options peuvent être exercées par les bénéficiaires entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2027 inclus, sous réserve du respect des critères de présence et de performances.
- les taxes sont payées au moment de l'octroi en Belgique et ne peuvent être récupérées si les options ne sont pas acquises ou en cas de départ volontaire, ce qui démontre l'engagement des cadres et leur croyance dans la réussite de la Scission partielle et la création de valeur pour les deux sociétés.
- le prix d'exercice des options est de 84,34 €, ce qui correspond à la juste valeur marchande de l'action Solvay au moment de l'attribution (août 2022).
- chaque stock-option donne droit à l'acquisition d'une action Solvay et d'une action Syensqo contre paiement du prix d'exercice (« basket options »).
- les stock-options ont été déterminées comme un multiple du salaire de base annuel dans une fourchette comprise entre 50 % et 200 %, selon l'avis du Conseil d'administration sur le caractère essentiel du rôle du bénéficiaire dans le projet Po2.

Le SOP 2022 n'a pas été ajusté dans le cadre de la Scission partielle. Par conséquent, les stock-options 2022 restent des « basket options » permettant à leurs détenteurs d'acquérir une action Solvay et une action Syensqo contre le paiement du prix d'exercice.

Ajustements des plans SOP, PSU et RSU en cours dans le contexte de la Scission partielle

Aperçu

| Plan | Ajustement du plan | Acquisition |
|---------------------------------|--|---|
| PSU 2021 (régées en trésorerie) | Paiement déterminé sur base du cours de l'action Solvay du 17 novembre au 30 novembre 2023 | 31 décembre 2023 Paiement en juin 2024 |
| PSU 2022 (régées en actions) | « Approche des actionnaires » et conversion en RSU | 31 décembre 2024 |
| RSU 2022 (régées en actions) | « Approche des actionnaires » | 31 décembre 2024 |
| PSU 2023 (régées en actions) | « Approche de l'employeur » Nouveaux objectifs fixés pour 2024 et 2025 | 31 décembre 2025 |
| RSU 2023 (régées en actions) | « Approche de l'employeur » | 31 décembre 2025 |

Dans le contexte de la Scission partielle, la plupart des plans de rémunération variable à long terme du Groupe ont été ajustés par le Conseil d'administration comme suit, sur avis du Comité des rémunérations, afin de tenir compte de l'impact de la Scission partielle :

- Les SOP 2016-2021 ont été ajustés pour permettre à leurs bénéficiaires de bénéficier, pour chaque stock-option en circulation donnant le droit d'acquérir une action Solvay, du droit d'acquérir une action Syensqo (en plus du droit d'acquérir une action Solvay). Le prix d'exercice initial des stock-options a été réparti entre l'action Solvay et l'action Syensqo, sur la base, en règle générale, des cours de clôture de l'action Solvay (20,62 €) et de l'action Syensqo (98,93 €) le premier jour de bourse suivant la date de la Scission partielle (11 décembre 2023).
- Le plan PSU 2021 (réglement en trésorerie) a été ajusté de manière à ce que (i) les performances de l'exercice 2023 soient évaluées sur la base des données disponibles au moment de la Scission partielle et (ii) le versement soit déterminé sur la base de la moyenne des dix derniers cours de clôture de l'action Solvay pour la période prenant fin le 30 novembre 2023 (du 17 novembre au 30 novembre 2023 inclus). Le versement aura lieu en juin 2024, conformément aux règles du plan initial.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

- Le plan PSU 2022 a été ajusté pour permettre aux bénéficiaires concernés de recevoir, pour chaque PSU 2022 leur donnant droit à une action Solvay, une PSU leur donnant droit à une action Syensqo (en plus de la PSU 2022 donnant droit à une action Solvay qu'ils détenaient déjà). En outre, le Conseil d'administration a décidé que (i) les performances de l'année 2024 seraient extrapolées à partir des performances des années 2022 et 2023, et (ii) le multiplicateur d'acquisition, qui dépend des performances de Solvay par rapport à la médiane du taux de rentabilité de l'actionnaire (TSR) du groupe de référence de l'indice Stoxx 600, serait mesuré sur la base de la moyenne des cours de clôture de l'action Solvay sur la période de 3 mois prenant fin le 30 novembre 2023. La période et les conditions d'acquisition restent inchangées.

- Le plan RSU 2022 a été ajusté pour permettre aux bénéficiaires concernés de recevoir, pour chaque RSU leur donnant droit à une action Solvay, une RSU leur donnant droit à une action Syensqo (en plus de la RSU donnant droit à une action Solvay qu'ils détenaient déjà).

- Le plan PSU 2023 a été ajusté de sorte que le nombre de PSU détenues au moment de la Scission partielle par les participants qui resteraient employés par Solvay ou l'une de ses sociétés affiliées après la Scission partielle, ou qui étaient d'anciens employés de Solvay ou de l'une de ses sociétés affiliées à la date de la Scission partielle, serait multiplié par un facteur déterminé sur la base des cours de clôture moyens de l'action Solvay par rapport aux cours de clôture moyens combinés de l'action Solvay et de l'action Syensqo au cours des 30 jours de bourse suivant immédiatement la Scission partielle. En outre, les conditions de performance liées aux années de performance 2024 et 2025 sont ajustées pour refléter la stratégie de Solvay et l'impact de la Scission partielle. La période et les conditions d'acquisition restent inchangées.

- Le plan RSU 2023 a été ajusté de sorte que le nombre de PSU détenues au moment de la Scission partielle par les participants qui resteraient employés par Solvay ou l'une de ses sociétés affiliées après la Scission partielle, ou qui étaient d'anciens employés de Solvay ou de l'une de ses sociétés affiliées à la date de la Scission partielle, serait multiplié par un facteur déterminé sur la base des cours de clôture moyens de l'action Solvay par rapport aux cours de clôture moyens combinés de l'action Solvay et de l'action Syensqo au cours des 30 jours de bourse suivant immédiatement la Scission partielle.

Dans le cadre de la Scission partielle, Solvay a transféré à Syensqo ses droits et obligations au titre de ses plans de rémunération variable en cours (y compris l'octroi des stock options 2022) dans la mesure où les bénéficiaires de ces plans (y compris les membres de l'ELT en poste avant la Scission partielle) sont employés par Syensqo ou l'une de ses sociétés affiliées après la Scission partielle. Des ajustements spécifiques ont été apportés aux plans PSU et RSU 2023 de ces bénéficiaires.

Stock-options et actions attribuées et détenues par les membres de l'ELT en 2023

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des soldes de stock-options, de RSU et de PSU émises et détenues par :

- les membres de l'ELT en poste avant la Scission partielle du 8 décembre 2023, c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur des ajustements décrits ci-dessus) ; et

- les membres de l'ELT en poste après la Scission partielle au 31 décembre 2023. Aucune nouvelle stock option n'a été attribuée en 2023 (c'est-à-dire après l'entrée en vigueur des ajustements décrits ci-dessus).

Membres de l'ELT en poste avant la Scission partielle

Stock-options

| Nom | Solde au 31/12/2022 | Accordées au plus tard en décembre 20 23 | Exercées au plus tard en décembre 20 23 | Expirées au plus tard le 8 décembre 2023 | Acquises | Non acquises | Solde au 08/12/2023 |
|--------------------------|------------------------|---|--|---|----------------|-----------------|------------------------|
| Kadri, Iham | 271 573 | - | 48 537 | - | 56 632 | 166 403 | 223 035 |
| Hajjar, Karim | 168 257 | - | 14 857 | 10 195 | 88 811 | 54 394 | 143 205 |
| Di Donfrancesco, Augusto | 153 444 | - | 20 211 | 10 195 | 68 314 | 54 724 | 123 038 |
| Tiberghien, Hervé | 50 490 | - | - | - | 16 415 | 34 075 | 50 490 |
| Golsong, Dominique | 29 454 | - | - | - | - | 29 454 | 29 454 |
| Chollet, Marc | 83 349 | - | 12 888 | 6 526 | 34 675 | 29 260 | 63 935 |
| Total | 756 566 | - | 96 493 | 26 916 | 264 847 | 368 310 | 633 157 |

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

Plan d'actions (PSU et RSU)

| Nom | Nombre d'actions | Solde au 08/12/2023 | Acquises | Non acquises |
|--------------------------|-----------------------------------|---------------------|----------|--------------|
| | PSU (actions fantômes - PSU 2021) | 11 640 | 11 640 | |
| Kadri, Ilham | PSU (actions de performance) | 37 221 | | 37 221 |
| | RSU (actions restreintes) | 15 952 | | 15 952 |
| | PSU (actions fantômes - PSU 2021) | 2 877 | 2 877 | |
| Hajjar, Karim | PSU (actions de performance) | 10 734 | | 10 734 |
| | RSU (actions restreintes) | 4 601 | | 4 601 |
| | PSU (actions fantômes - PSU 2021) | 2 877 | 2 877 | |
| Di Donfrancesco, Augusto | PSU (actions de performance) | 10 734 | | 10 734 |
| | RSU (actions restreintes) | 4 601 | | 4 601 |
| | PSU (actions fantômes - PSU 2021) | 2 616 | 2 616 | |
| Tiberghien, Hervé | PSU (actions de performance) | 8 320 | | 8 320 |
| | RSU (actions restreintes) | 3 566 | | 3 566 |
| | PSU (actions fantômes - PSU 2021) | 1 674 | 1 674 | |
| Chollet, Marc | PSU (actions de performance) | 7 537 | | 7 537 |
| | RSU (actions restreintes) | 3 231 | | 3 231 |
| Total | PSU (actions fantômes - PSU 2021) | 21 684 | 21 684 | |
| | PSU (actions de performance) | 74 546 | | 74 546 |
| | RSU (actions restreintes) | 31 951 | | 31 951 |

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

Comme décrit ci-a(« Ajustements des plans SOP, PSU et RSU en cours dans le contexte de la Scission partielle »), les stock-options, PSU et RSU ont été ajustées dans le contexte de la Scission partielle et des obligations de Solvay au titre des stock-options, PSU et RSU détenues par les membres de l'ELT en poste avant la Scission partielle qui ont été transférés à Syensqo (Ilham Kadri, Hervé Tiberghien, Marc Chollet et Augusto Di Donfrancesco) dans le cadre de la Scission partielle.

Membres de l'ELT en poste avant la Scission partielle

Stock-options

| Nom | SOP | Solde au 09/12/2023 | Attribuées en 2023 | Exercées entre le 9 et le 31 décembre 2023 | Expirées entre le 9 et le 31 décembre 2023 | Acquise s | Non acquises | Solde au 31/12/2023 |
|--------------------|--|------------------------|-----------------------|--|--|--------------|-----------------|------------------------|
| Philippe Ketren | Solvay (stock-options distinctes) (1) | 2 573 | - | - | - | - | 2 573 | 2 573 |
| | Syensqo (stock- options distinctes) (1) | 2 573 | - | - | - | - | 2 573 | 2 573 |
| | Basket options (2) | 7 616 | - | - | - | - | 7 616 | 7 616 |
| Alexandre Blum | Solvay (stock-options distinctes) (1) | 16 307 | - | 7 370 | - | 5 721 | 3 216 | 8 937 |
| | Syensqo (stock- options distinctes) (1) | 16 307 | - | - | - | 13 091 | 3 216 | 16 307 |
| | Basket options (2) | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | Solvay (stock options distinctes) (1) | 18 880 | - | 7 370 | - | 5 721 | 5 789 | 11 510 |
| | Syensqo (stock- options distinctes) (1) | 18 880 | - | - | - | 13 091 | 5 789 | 18 880 |
| | Basket options (2) | 7 616 | - | - | - | - | 7 616 | 7 616 |

(1) Stock-options attribuées dans le cadre des SOP historiques qui reflètent les ajustements décrits ci-dessus (« Ajustements des plans SOP, PSU et RSU en cours dans le contexte de la Scission partielle ») et qui, par conséquent, donnent à leur détenteur le droit d'acquérir une action Solvay ou une action Syensqo contre le paiement de prix d'exercice distincts.

(2) Stock-options attribuées dans le cadre du SOP Pa2 2022 et qui, par conséquent, donnent droit à une action Solvay et à une action Syensqo contre le paiement d'un prix d'exercice unique.

Aucun autre membre de l'ELT ne détient de stock-options au 31 décembre 2023.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

| Plan d'actions (PSU et RSU) | | | | |
|-----------------------------|--|---------------------|----------|--------------|
| Nom | Nombre d'actions | Solde au 31/12/2023 | Acquises | Non acquises |
| | PSU 2021 (actions fantômes) | 628 | 628 | |
| | RSU 2022 (actions restreintes) - Solvay (1) | 3 402 | | 3 402 |
| Philippe Kehren | RSU 2022 (actions restreintes) - Syensqo (1) | 3 402 | | 3 402 |
| | PSU 2023 (actions de performance) (2) | 10 056 | | 10 056 |
| | RSU 2023 (actions restreintes) (2) | 4 311 | | 4 311 |
| | PSU 2021 (actions fantômes) | 785 | 785 | |
| | RSU 2022 (actions restreintes) - Solvay (1) | 1 595 | | 1 595 |
| Alexandra Blum | RSU 2022 (actions restreintes) - Syensqo (1) | 1 595 | | 1 595 |
| | PSU 2023 (actions de performance) (2) | 4 714 | | 4 714 |
| | RSU 2023 (actions restreintes) (2) | 2 024 | | 2 024 |
| Lenny Duval | PSU 2023 (actions de performance) (2) | 4 714 | | 4 714 |
| | RSU 2023 (actions restreintes) (2) | 4 270 | | 4 270 |
| Lisa Brown | PSU 2023 (actions de performance) (2) | 10 056 | | 10 056 |
| | RSU 2023 (actions restreintes) (2) | 4 311 | | 4 311 |
| Mark Van Bijsterveld | PSU 2023 (actions de performance) (2) | 10 056 | | 10 056 |
| | RSU 2023 (actions restreintes) (2) | 4 311 | | 4 311 |
| | PSU 2021 (actions fantômes) | 1 413 | 1 413 | |
| | RSU 2022 (actions restreintes) - Solvay (1) | 4 997 | | 4 997 |
| Total | RSU 2022 (actions restreintes) - Syensqo (1) | 4 997 | | 4 997 |
| | PSU 2023 (actions de performance) (2) | 39 596 | | 39 596 |
| | RSU 2023 (actions restreintes) (2) | 19 227 | | 19 227 |

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

(1) RSU distribuées dans le cadre du plan RSU 2022 qui reflètent les ajustements décrits ci-dessus (Ajustements des plans SOP, PSU et RSU en cours dans le contexte de la Scission partielle) et qui, par conséquent, donnent à leur détenteur le droit de recevoir une action Solvay ou une action Syensqa.

(2) PSU et RSU distribuées dans le cadre des plans PSU et RSU 2023 qui reflètent les ajustements décrits ci-dessus (Ajustements des plans SOP, PSU et RSU en cours dans le contexte de la Scission partielle) et qui ont, par conséquent, été multipliés par un facteur déterminé sur la base des cours de clôture moyens de l'action Solvay par rapport aux cours de clôture moyens combinés de l'action Solvay et de l'action Syensqa au cours des 30 jours de bourse suivant immédiatement la Scission partielle.

Directives sur l'actionariat

Afin d'aligner les intérêts des cadres exécutifs sur ceux des actionnaires, l'obligation de constituer et de conserver une participation dans Solvay équivalente à 150 % de la rémunération de base fixe pour la CEO et à 100 % de la rémunération de base fixe pour les autres membres de l'ELT a été ajoutée à la politique de rémunération. Cette participation doit normalement être constituée sur une période maximale de cinq ans.

Les actions acquises pour satisfaire à cette exigence doivent être conservées au moins un an après le départ du membre de l'ELT et, en tout état de cause, pendant au moins trois ans après l'acquisition des actions.

À ce stade, chaque membre de l'ELT est en train de constituer sa participation.

6.3.5.3. Éléments extraordinaires

Prime de rétention relative à la transformation du portefeuille du Groupe

En 2022, le Groupe a annoncé son intention de créer deux leaders indépendants et cotés en bourse. La réussite de ce projet dépendait des performances de l'ELT et des principaux cadres exécutifs de Solvay. Alors que le groupe Solvay s'apprêtait à procéder à la Scission partielle, le Conseil d'administration a estimé qu'il était essentiel de retenir ces dirigeants clés.

Pour cette raison, outre une rémunération variable pour la réussite de la Scission partielle consistant en un plan de stock-options, le Conseil d'administration a approuvé le 14 mars 2022, sur recommandation du Comité des rémunérations du 8 mars 2022, le versement d'une prime de rétention au comptant aux membres de l'ELT de Solvay, y compris à la CEO, aux autres membres de la direction, aux présidents des Global Business Units (GBU) et aux responsables des fonctions clés.

Les plans de rétention, alignés sur la politique de rémunération, ont été stratégiquement conçus pour retenir les personnes clés jouant un rôle essentiel dans la conduite du projet de transformation à un moment de grande incertitude personnelle. Le Conseil d'administration a jugé qu'il était impératif de les retenir pour maintenir une concentration sans faille, limiter les distractions et assurer la continuité des activités. Il est important de noter que le versement de la prime de rétention était subordonné au respect des critères de performance et à une présence active au sein du Groupe jusqu'à la Scission partielle.

Le montant de la prime a été calculé sur la base d'un multiple du salaire de base mensuel en date du mois d'avril 2022 et de la rémunération variable à court terme à l'objectif pour 2022, et variait de 12 à 18 mois.

La prime de rétention versée aux personnes éligibles est indiquée dans le tableau de la section 6.3.6.1.

Prime exceptionnelle pour la CEO en poste avant la Scission partielle, Ilham Kadri

Sur recommandation du Comité des rémunérations du 30 octobre 2023, le Conseil d'administration a approuvé le versement d'une prime extraordinaire de 12 000 000 € (bruts) à Ilham Kadri. Ce versement accordé en vertu de la politique de rémunération et l'esprit du Code de gouvernance d'entreprise reposait sur la reconnaissance par le Conseil d'administration du rôle déterminant joué par Ilham Kadri dans la conception et l'exécution du projet de transformation et de sa capacité à respecter des délais stricts et à relever des défis sans précédent. Ce projet de transformation, remarquable par son ampleur, a permis de franchir une étape importante dans la création de valeur durable pour toutes les parties prenantes, et marque un tournant historique dans les 160 années d'existence du Groupe avec la création de deux leaders de la chimie de base et de la chimie de spécialité. Depuis l'annonce de la Scission partielle le 25 mars 2022, l'engagement sans faille d'Ilham Kadri envers le Groupe a joué un rôle essentiel dans la réussite de la séparation dans les délais impartis et le maintien d'un niveau élevé d'engagement de l'équipe (proche de 80 %).

Au cours de son mandat de CEO chez Solvay, Ilham Kadri a constamment obtenu des résultats exceptionnels, gérant la Société dans un environnement volatil marqué par l'inflation, les tensions géopolitiques et les incertitudes économiques. Malgré ces obstacles, sa gestion rigoureuse des coûts et de la trésorerie ainsi que ses efforts pour réduire l'endettement de la Société ont accéléré la transformation du Groupe tout en consolidant sa position financière, en améliorant son bilan et en lui forgeant une réputation de leader de l'industrie dans le domaine de la durabilité. Ces efforts ont jeté les bases de la Scission partielle qui a

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

abouti à l'émergence de deux entités commerciales distinctes, franchissant ainsi une étape importante avec trois ans d'avance sur le calendrier initial défini dans la stratégie G.R.O.W.

Compte tenu du lien direct entre cette prime exceptionnelle et le succès de la Scission partielle, son octroi a été soumis à l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2023 et adopté par les actionnaires.

6.3.6. Montant total des rémunérations et autres avantages accordés directement ou indirectement à la/au CEO et aux autres membres de l'ELT

Conformément à la politique de rémunération et sur la base de l'évaluation des performances du Groupe et de l'ELT par le 2023, la rémunération de la/du CEO et des autres membres de l'ELT était la suivante :

6.3.6.1. ELT de Solvay en poste du 1er janvier 2023 au 8 décembre 2023 (avant la Scission partielle)

Le tableau ci-dessous présente les paiements effectués, y compris les éléments extraordinaires, à l'ancien ELT.

| Nom, fonction | Rémunération fixe/Salaire de base Jusqu'au 8 décembre 2023 | Rémunération variable | | | Avantages | | | Rémunération totale | Proportion de la rémunération fixe et variable (hors éléments extraordinaires) | |
|---|--|--|--|-----------------------------|------------------------------|----------|------------|---------------------|--|-----------------------|
| | | Rémunération annuelle variable pour l'année 2023 payée en 2024 | Valeur de la rémunération acquise en actions en 2023 (2) | Rémunération directe totale | Éléments extraordinaires (4) | Retraite | Autres (3) | | Rémunération fixe | Rémunération variable |
| Ilham Kadri, CEO et présidente de l'ELT | 1 315 971 | 2 135 000 | 1 025 982 | 4 476 953 | 16 290 000 | 953 080 | 274 643 | 21 994 676 | Rémunération | 45 % |
| | | | | | | | | | Variable | 55 % |
| Karim Hajjar, CFO et membre de l'ELT | 1 004 513 | 543 000 | 297 436 | 1 844 949 | 3 819 897 | 247 502 | 192 934 | 6 105 281 | Rémunération | 63 % |
| | | | | | | | | | Variable | 37 % |
| Dominique Golsong, membre de l'ELT (1a) | 451 114 | 276 000 | 0 | 727 114 | 895 420 | 0 | 0 | 1 622 534 | Rémunération | 62 % |
| | | | | | | | | | Variable | 38 % |
| Marc Chollet, membre de l'ELT | 440 758 | 381 000 | 190 313 | 1 012 071 | 765 000 | 235 482 | 14 818 | 2 027 372 | Rémunération | 55 % |
| | | | | | | | | | Variable | 45 % |
| Augusto Di Donfrancesco, membre de l'ELT (1b) | 666 632 | 621 000 | 297 436 | 1 585 068 | 1 759 500 | 326 881 | 127 667 | 3 799 116 | Rémunération | 55 % |
| | | | | | | | | | Variable | 45 % |
| Hervé Tiberghien, membre de l'ELT | 508 481 | 472 000 | 297 436 | 1 277 917 | 1 613 285 | 129 557 | 143 889 | 3 164 649 | Rémunération | 50 % |
| | | | | | | | | | Variable | 50 % |

Sous la colonne « Proportion de la rémunération fixe et variable », les éléments extraordinaires ont été exclus du calcul, car ils concernaient un projet de transformation ponctuel lié à la Scission Partielle.

(1a) Fonction exercée par l'intermédiaire de la société de gestion « SRL Dominique Golsong » et rémunération versée à celle-ci ; ne peut à ce titre bénéficier d'aucun avantage de la Société

(1b) Maison d'expatriation en Belgique jusqu'au 31 mars 2023

(2) PSU 2020-2022 payés en juin 2023 ; résultat du plan de 100 % à 120 % comme indiqué dans la section « Résultats du plan PSU de la rémunération variable à long terme pour 2020-2022 » de ce rapport

(3) Avantages à long terme autres que la retraite (par exemple, couverture décès, invalidité, santé) et avantages en nature (par exemple, véhicule de société, éducation, prime d'expatriation)

(4) Ilham Kadri : prime de rétention (4 290 000 € bruts) relative à la transformation du portefeuille du Groupe égale à 18 mois du salaire de base et de la rémunération variable à court terme à l'objectif en date du mois d'avril 2022, approuvée par le Conseil d'administration le 14 mars 2022, et prime exceptionnelle de 12 000 000 € bruts approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2023

(4) Karim Hajjar : indemnité de licenciement (3 344 288 € bruts) égale à 12 mois de rémunération totale selon les termes de son contrat de travail tels que mentionnés à la section « 5.5. Principales dispositions » et autres éléments obligatoires de fin de contrat (solde des congés payés et de la prime de fin d'année)

(4) Dominique Golsong : indemnité de licenciement (120 420 € HT) égale à 3 mois de rémunération (fixe), conformément aux termes de son contrat de prestation de services M. Golsong a droit à une indemnité supplémentaire de 775 000 € HT payable en 2024 au titre de l'accord de rétention conclu en 2022

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

(4) Marc Chollet : prime de rétention (765 000 € bruts) relative à la transformation du portefeuille du Groupe égale à 12 mois du salaire de base et de la rémunération variable à court terme à l'objectif en date du mois d'avril 2022, approuvée par le Conseil d'administration le 14 mars 2022

(4) Augusto Di Donfrancesco : prime de rétention (1 759 500 € bruts) relative à la transformation du portefeuille du Groupe égale à 18 mois du salaire de base et de la rémunération variable à court terme à l'objectif en date du mois d'avril 2022, approuvée par le Conseil d'administration le 14 mars 2022

(4) Hervé Tiberghien : Prime de rétention (1 796 460 € brut) relative à la transformation du portefeuille du Groupe de 18 mois de salaire de base et d'incitation à court terme à la cible d'avril 2022 approuvée par le Conseil d'Administration du 14 mars 2022 et d'autres éléments obligatoires liés à la résiliation mutuelle de son contrat de travail le 8 décembre 2023, en raison de son changement de statut sous la nouvelle entité autonome Syensqo (indemnité de congés payés à la résiliation, soixante de la prime de fin d'année).

6.3.6.2. ELT de Solvay en poste du 9 décembre 2023 au 31 décembre 2023 (après la Scission partielle)

Le tableau ci-dessous présente les paiements effectués. Aucune rémunération supplémentaire n'a été versée à la nouvelle ELT.

| Nom, fonction | Rémunération fixe/Salaire de base Du 9 décembre au 31 décembre 2023 (1) | Rémunération variable | | Rémunération directe totale | Éléments extraordinaires | Avantages | | Rémunération totale Du 9 décembre au 31 décembre 2023 (1) Hors cotisation ponctuelle au régime de retraite (4) |
|--|---|--|--|-----------------------------|--------------------------|--------------|------------|--|
| | | Rémunération annuelle variable pour l'année 2023 payée en 2024 (2) | Valeur de la rémunération acquise en actions en 2023 (3) | | | Retraite (4) | Autres (5) | |
| Philippe Kahren, CEO et président de l'ELT | 48 214 | 55 084 | - | 103 298 | - | 374 361 | 19 978 | 138 096 |
| Alexandre Blum, CFO et membre de l'ELT | 29 762 | 21 217 | - | 50 979 | - | 210 836 | 13 894 | 73 690 |
| Larry Duvall, membre de l'ELT | 23 777 | 20 368 | - | 44 145 | - | 6 042 | 8 549 | 60 736 |
| Lisa Brown, membre de l'ELT | 26 488 | 18 883 | - | 45 371 | - | 7 752 | 5 747 | 58 671 |
| Mark Van Bijsterveld, membre de l'ELT | 25 449 | 19 519 | - | 44 968 | - | 6 230 | 4 461 | 57 659 |

(1) Rémunération versée pour leur mandat au sein de l'ELT du 9 au 31 décembre 2023 (en leur qualité de membre de l'ELT)

(2) Rémunération variable annuelle pour l'année 2023 payée en 2024 pour leur mandat au sein de l'ELT du 9 au 31 décembre 2023

(3) PSU 2020-2022 payées en juin 2023, pas de versement pendant la période du 9 décembre au 31 décembre 2023

(4) Cotisation ponctuelle au régime de retraite liée au transfert de la provision déjà constituée en France au titre du régime ARS vers le régime de retraite belge pour Philippe Kahren (montant de 359 541 €) et Alexandre Blum (montant de 202 019 €)

(5) Avantages à long terme autres que la retraite (par exemple, couverture décès, invalidité, santé) et avantages en nature (par exemple, véhicule de fonction, frais de déménagement)

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

INFORMATIONS COMPARATIVES SUR L'ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION ET DES PERFORMANCES DE L'ENTREPRISE

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de la rémunération des membres du Conseil et de l'ELT par rapport aux performances du Groupe sur une période de cinq ans.

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|----------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| Rémunération | | | | | |
| Rémunération du Conseil d'administration (€) | 1 645 433 | 1 687 500 | 1 620 587 | 1 575 538 | 2 182 606 |
| Rémunération du/des CEO | 3 328 604 | 3 790 614 | 4 025 971 | 5 738 535 (8) | 5 842 772 |
| - Ilham Kadri (€) (CEO jusqu'au 8 décembre 2023) | 3 328 604 | 3 790 614 | 4 025 971 | 5 738 535 (8) | 5 704 676 (9) |
| - Philippe Kehren (€) (CEO à partir du 9 décembre 2023) | - | - | - | - | 138 096 (10) |
| Rémunération des membres de l'ELT (€) | 6 499 400 (11) | 7 726 374 (2) | 7 707 462 (3) | 8 327 681 (4) | 8 117 104 (11) |
| Rémunération moyenne des salariés (€) | 69 220 | 61 945 (5) | 67 990 (6) | 76 588 | 68 424 |
| Ratio entre la rémunération de la CEO et la rémunération moyenne des salariés (7) | x48 | x61 | x59 | x75 | x85 |
| Performances de Solvay (10) | | | | | |
| Bénéfices sous-jacents pour la période (en millions d'euros) | 1 113 | 650 | 1 081 | 1 772 | 1 430 |
| EBITDA sous-jacent (en millions d'euros) | 2 322 | 1 945 | 2 356 | 3 229 | 2 923 |
| Free Cash Flow (en millions d'euros) | 1 072 | 1 206 | 1 043 | 1 255 | 1 041 |

(1) Performances de Solvay - chiffres 2023 :

- Bénéfice sous-jacent : calculé comme la somme du bénéfice sous-jacent de Solvay pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2023 (588 M€) et le bénéfice sous-jacent de Syensqa pour la période du 1er janvier 2023 au 8 décembre 2023 (842 M€).

EBITDA sous-jacent : calculé comme la somme de l'EBITDA sous-jacent de Solvay pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (1 246 M€) et de l'EBITDA sous-jacent de Syensqa pour la période du 1er janvier 2023 au 8 décembre 2023 (1 677 M€).

- Free Cash Flow : calculé comme la somme du Free Cash Flow de Solvay pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (551 M€) et du Free Cash Flow de Syensqa pour la période du 1er janvier 2023 au 8 décembre 2023 (480 M€).

(7) V. De Cuyper, K. Hajjar, A. Di Donfrancesco, H. Du, H. Tiberghein (9 mois), P. Joery (2 mois), C. Tandeau de Marsac (2 mois)

(2) V. De Cuyper, K. Hajjar, A. Di Donfrancesco, H. Du, H. Tiberghein

(3) K. Hajjar, A. Di Donfrancesco, H. Tiberghein, V. De Cuyper (3 mois), H. Du (3 mois), M. Chollet (9 mois), D. Galsong (9 mois)

(4) K. Hajjar, A. Di Donfrancesco, H. Tiberghein, M. Chollet, D. Galsong

(5) Impacté par des mesures de chômage et d'autres mesures de réduction des coûts, alors que la rémunération variable a été sensiblement plus élevée en 2021 que l'année précédente

(6) Tient compte de l'impact de la prime 2020 versée en 2021 qui est supérieure à l'objectif pour tous les employés et de l'inflation en 2021

(7) Le ratio augmentera compte tenu des performances et de l'acquisition des PSU de la CEO (la première attribution de 2019 sera acquise en 2022)

(8) Augmentation de la rémunération variable à court terme en 2022 en raison de résultats et d'accomplissements exceptionnels, et paiement des PSU 2019 en 2022, ce qui a augmenté la rémunération totale de la CEO

(9) Rémunération totale de la CEO du 1^{er} janvier 2023 au 8 décembre 2023, à l'exclusion de la prime exceptionnelle et de la prime de rétention /O2 liées à la transformation du portefeuille du Groupe

(10) Rémunération totale du CEO du 9 décembre au 31 décembre 2023, à l'exclusion de la cotisation ponctuelle au régime de retraite liée au transfert de la provision déjà constituée en France au titre du régime A12 vers le régime de retraite belge (montant de 359 541 €)

(11) Calculée comme la somme de la rémunération des membres de l'ELT en poste avant la Scission partielle du 1^{er} janvier 2023 au 8 décembre 2023, à l'exclusion de la prime de rétention versée pour la transformation du portefeuille du Groupe (montant total de 7 865 830 €), et de la rémunération des membres de l'ELT en poste après la Scission partielle du 9 décembre au 31 décembre 2023 (montant de 251 254 €)

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS****RAPPORT DE GESTION**

La rémunération de la CEO et des membres de l'ELT comprend : (1) la rémunération de base versée en 2023 ; (2) la rémunération variable à court terme pour les résultats de 2023 ; et (3) les PSU pour les résultats du plan 2020-2022, versées en juin 2023 aux membres de l'ELT en poste avant la Scission partielle. Elle ne comprend pas : (1) la valeur attribuée ou acquise de la rémunération variable à long terme en 2023, étant donné que les stock-options n'ont pas de valeur tant qu'elles ne sont pas exercées et que les PSU acquises au 31 décembre sont payées l'année suivante, en fonction des performances du Groupe au cours de la période d'acquisition ; et (3) toute rémunération ponctuelle. La rémunération moyenne des salariés est calculée comme suit : « total des salaires et des avantages sociaux directs » divisé par le « nombre d'employés d'une année sur l'autre pour la conduite des activités », comme indiqué dans les sections respectives du présent rapport annuel intégré.

Conformément aux orientations publiées par la Commission belge Corporate Governance concernant la communication des rémunérations, telles que publiées en novembre 2020, le ratio entre la rémunération de la CEO (cadre exécutif le mieux payé du Groupe) et celle de l'employé Solvay le moins bien payé en Belgique en 2023 est de x125, contre x114 en 2022, x90 en 2021 et x108 en 2020. La rémunération du/de la CEO pour 2023 est calculée comme la somme de la rémunération de la CEO en poste avant la Scission partielle, Ilham Kadri, du 1^{er} janvier 2023 au 8 décembre 2023, et de la rémunération du CEO en poste après la Scission partielle, Philippe Kehren, du 9 décembre au 31 décembre 2023.

L'employé le moins bien payé est défini comme un employé à temps plein en Belgique qui a travaillé pendant une année complète et qui perçoit le salaire de base le plus bas à la fin de l'année. La rémunération totale réelle perçue par ce salarié est prise en compte dans le calcul du ratio.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS****RAPPORT DE GESTION****6.4. Déclarations de conformité des rémunérations du/de la CEO et des membres de l'ELT**

Ce rapport a été préparé par le Comité des rémunérations.

Les rémunérations de l'actuel et de l'ancienne CEO et des actuels et anciens membres de l'ELT sont conformes à l'article 7:91 du Code belge des sociétés et des associations, qui prévoit que, sauf disposition statutaire contraire ou approbation expresse par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires, au moins un quart de la rémunération variable doit être basé sur des critères de prestation prédéterminés et objectivement mesurables sur une durée d'au moins deux ans, et un autre quart doit au moins être basé sur des critères prédéterminés et objectivement mesurables sur une durée d'au moins trois ans.

Les rémunérations sont définies par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations. Ces rémunérations sont également conformes au Code belge de gouvernance d'entreprise (2020).

La rémunération variable a consisté en une prime annuelle reposant sur les performances réalisées par rapport aux objectifs de performance économique et de développement durable du Groupe, et sur les performances individuelles telle que mesurées par rapport à une série d'objectifs individuels prédéterminés.

Depuis 2022, les membres de l'ELT, y compris la CEO, reçoivent des PSU et des RSU sous forme d'actions.

Les dépenses de la présidente (CEO) et des membres de l'ELT sont régies par les mêmes règles que celles applicables à tous les cadres du Groupe, à savoir la justification, poste par poste, de tous les frais professionnels. Les frais privés ne sont pas pris en charge. En cas de dépenses mixtes (par exemple, véhicules), une règle de proportionnalité est appliquée de la même manière à tous les cadres au même poste.

Selon la législation belge, toute modification de notre politique de rémunération doit être soumise à l'approbation des actionnaires avant d'être mise en œuvre.

6.5. Principales dispositions relatives aux relations contractuelles des membres de l'ELT avec la Société et/ou une de ses sociétés affiliées, y compris à la rémunération en cas de départ anticipé

Les membres de l'ELT, y compris son/sa CEO, ont, dans le cadre de leurs responsabilités, des mandats d'administrateur dans des filiales du Groupe. Lorsque ces mandats sont rémunérés, cette rémunération est intégrée dans les montants cités précédemment, que le mandat soit exercé à titre salarié ou indépendant au sens de la législation locale.

6.5.1. Membres de l'ELT en poste du 1er janvier 2023 au 8 décembre 2023 (avant la Scission partielle)

Les principales dispositions des contrats conclus avec les membres de l'ELT de Solvay en poste jusqu'au 8 décembre 2023, y compris celles relatives à la rémunération en cas de départ anticipé, ont été mentionnées à la section 6.5 des précédents rapports de rémunération.

Dans le cadre de la Scission partielle, et comme annoncé le 3 novembre 2023, trois membres de l'ELT de Solvay ont rejoint l'ELT de Syensqo : Mme Ilham Kadri et MM. Hervé Tiberghien et Marc Chollet. M. Augusto Di Donfrancesco a rejoint Syensqo après la Scission partielle, sans être membre de l'ELT. Ils ont donc quitté l'ELT de Solvay le 8 décembre 2023.

Ayant rejoint Syensqo le 9 décembre 2023, Mme Ilham Kadri et MM. Hervé Tiberghien, Marc Chollet et Augusto Di Donfrancesco n'ont pas reçu d'indemnité de départ lorsqu'ils ont quitté l'ELT de Solvay en 2023.

M. Karim Hajjar a quitté l'ELT de Solvay le 8 décembre 2023. Il a reçu une indemnité de départ contractuelle égale à 12 mois de rémunération (calculée sur sa rémunération totale), conformément à la loi belge et aux termes de son contrat de travail, présenté dans le précédent rapport (p. 147).

M. Dominique Golsong a quitté l'ELT de Solvay le 8 décembre 2023. Il a reçu une indemnité de départ contractuelle égale à 3 mois de rémunération (fixe), conformément aux termes de son contrat de prestation de services, présenté dans le précédent rapport (p. 147). M. Golsong percevra une indemnité supplémentaire d'un montant de 775 000 € (égale à 9 mois de rémunération, calculée sur sa rémunération totale), payable en 2024.

Solvay a renoncé aux clauses de non-concurrence pour MM. Golsong et Hajjar. Aucune indemnité de non-concurrence ne leur a donc été versée.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS****RAPPORT DE GESTION****6.5.2. Membres de l'ELT en poste depuis le 9 décembre 2023 (après la Scission partielle)**

Les membres de l'ELT de la nouvelle entité autonome Solvay en date du 9 décembre 2023 ont été nommés à titre indépendant et ont conclu avec Solvay un contrat de gestion de droit belge d'une durée déterminée de 4 ans tacitement renouvelé lors du renouvellement de leur mandat. À titre d'exception, le CPO (M. Mark Van Bijsterveld) possède un contrat de travail de droit néerlandais et le COO (M. Lanny Duvall) possède un contrat de travail de droit belge, tous deux d'une durée indéterminée (comme mentionné ci-dessus, l'intention est de passer à un contrat de travail indépendant lorsque le changement du statut d'immigration de M. Lanny Duvall sera effectif).

Les modalités de cessation d'emploi suivantes ont été convenues avec les membres de l'ELT de la nouvelle entité autonome Solvay :

Pour le CEO, il a été décidé d'appliquer une indemnité de départ équivalente à 12 mois de rémunération si Solvay met fin à son contrat. Elle diffère des dispositions de l'accord conclu avec l'ancienne CEO, telles qu'énoncées dans la politique de rémunération, qui prévoyait une indemnité égale à 18 mois de rémunération. Bien que dérogeant techniquement à la politique de rémunération, cette réduction s'aligne sur les pratiques du Code belge de gouvernance d'entreprise.

En outre, les dispositions suivantes s'appliquent aux nouveaux membres de l'ELT.

Dans le cas où Solvay met fin au contrat du CEO (M. Philippe Kahren), du CFO (M. Alexandre Blum), ou de la General Counsel (Mme Lisa Brown) ou si leur mandat n'est pas renouvelé à l'issue d'une période de 4 ans, ils auront droit à une indemnité contractuelle égale à 6 mois de rémunération (calculée sur la base de leur rémunération brute annuelle fixe et de leur rémunération variable à court terme à l'objectif) pour une ancienneté de moins d'un an au sein du groupe Solvay au moment du départ, ou à 12 mois pour une ancienneté de plus d'un an. Leur contrat de gestion prévoit une période de non-concurrence de 12 mois après le licenciement et le versement d'une indemnité égale à 50 % de leur rémunération pendant cette période, à moins que Solvay ne renonce à l'application de la clause. Si elle est due par la Société, cette indemnité est incluse dans l'indemnité de licenciement.

Si Solvay met fin au contrat de travail du CPO (M. Mark Van Bijsterveld), celui-ci recevra une indemnité de départ égale au montant le plus élevé entre l'indemnité de transition prévue par le droit néerlandais et 12 mois de salaire brut (la base de calcul de cette indemnité de départ est le salaire brut annuel et la moyenne de la rémunération variable à court terme perçue au cours des trois dernières années). Son contrat de travail prévoit une période de non-concurrence de 12 mois après son licenciement.

Si Solvay met fin au contrat de travail du COO (M. Lanny Duvall), le droit belge s'applique. Une période de non-concurrence de 12 mois s'applique après son licenciement, et une indemnité égale au montant le plus élevé entre (i) 60 % de sa rémunération brute (rémunération fixe, rémunération variable et avantages) et (ii) 80 % de sa rémunération fixe brute lui sera versée (si Solvay ne renonce pas à l'application de la clause).

En cas de démission, M. Philippe Kahren doit respecter un préavis de 6 mois. En cas de démission, M. Alexandre Blum, Mme Lisa Brown et M. Mark Van Bijsterveld doivent respecter un préavis de 3 mois. En cas de démission de M. Lanny Duvall, le droit belge s'applique.

Tous les membres de l'ELT sont soumis aux accords de non-concurrence décrits ci-dessus en cas de démission, à moins que Solvay ne renonce à l'application des clauses.

En cas de changement de contrôle de la Société, Mme Lisa Brown peut mettre fin à son contrat de gestion avec un préavis de 3 mois en notifiant la Société dans les 6 mois suivant la survenance de ce changement de contrôle. Dans ce cas, elle recevra une indemnité de départ aux mêmes conditions qu'un licenciement par Solvay (si elle est due par la Société, l'indemnité de non-concurrence est incluse dans l'indemnité de licenciement).

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

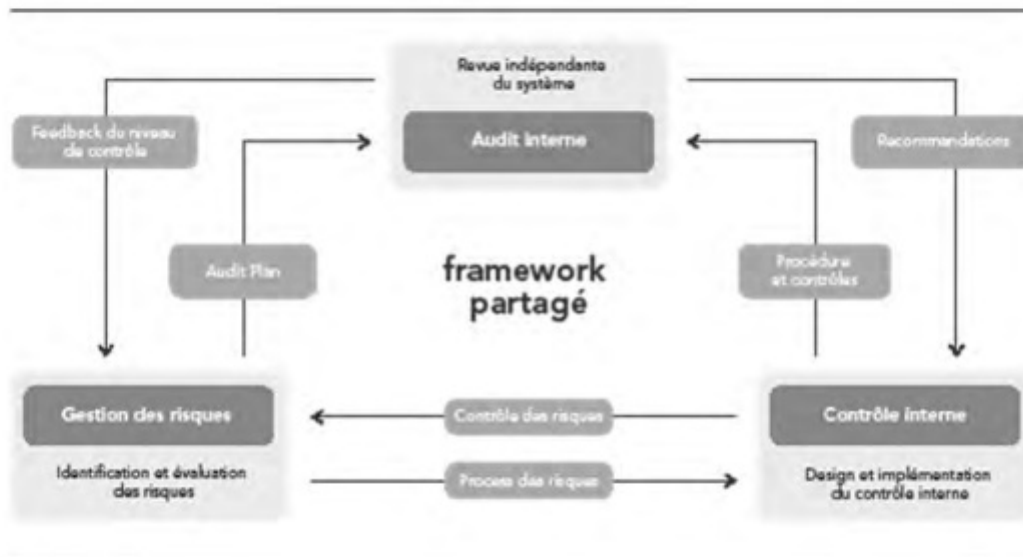
7. Principales caractéristiques de la gestion des risques, du contrôle interne et de l'audit interne

7.1. Rôles et responsabilités

Les dirigeants et les cadres de Solvay endossent la responsabilité d'assurer la gestion des risques et le contrôle interne dans leurs GBU respectives et leurs fonctions.

Le département Audit Interne et Gestion des risques (IA/RM) organise les activités d'audit interne, de contrôle interne et de gestion des risques dans le cadre d'une fonction d'assurance globale visant à renforcer l'efficacité et l'efficience des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

Les équipes Gestion des risques et Contrôle Interne formulent des conseils et s'assure que les dirigeants sont bien en mesure de relever les défis en jeu. Elles sont chargées d'établir et de maintenir un système exhaustif et cohérent de gestion des risques et de contrôle interne au sein du Groupe qui est examiné de manière indépendante par l'équipe d'Audit interne.



La mesure dans laquelle Solvay est prêt à prendre des risques dans le cadre de la stratégie commerciale du Groupe et de l'objectif de création de valeur pour les actionnaires est définie et gérée par un certain nombre de mesures qualitatives et quantitatives telles que des limites, des déclencheurs et des indicateurs en fonction de l'appétit pour le risque. Le département IA/RM communique directement avec le Comité d'Audit et des Risques afin de s'assurer régulièrement que les activités de gestion des risques menées par la direction de Solvay sont alignées sur le Conseil d'administration.

Solvay a mis en place un système de contrôle interne conçu pour s'assurer, sur une base raisonnable, que :

- les lois et règlements en vigueur sont respectés ;
- les politiques et les objectifs fixés par la direction générale sont mis en œuvre ;
- les informations financières et extra-financières sont exactes ;
- les processus internes sont efficaces et efficaces, notamment ceux qui contribuent à la protection des actifs de Solvay.

Les cinq éléments du système de contrôle interne et le rôle de l'Audit Interne en tant que fournisseur d'assurance indépendant sont décrits à la suite.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS****RAPPORT DE GESTION****7.2. L'environnement de contrôle**

En tant que fondement du contrôle interne, l'environnement de contrôle reflète le ton de la direction, favorisant ainsi la prise de conscience et le comportement éthique de tous les collaborateurs. Ses divers éléments créent une structure claire de principes, de règles, de rôles et de responsabilités tout en démontrant l'engagement de la direction en matière de la conformité.

- Le Code d'Intégrité des Affaires est disponible sur le site Internet de Solvay. Il fait référence aux politiques et procédures sous-jacentes. Les collaborateurs reçoivent régulièrement une formation sur le Code. Plus d'informations à ce sujet sont disponibles dans la partie États extra-financiers de ce rapport.
- Un service d'assistance téléphonique dédié aux questions d'éthique (Ethics Hotline), géré par une tierce partie, permet aux collaborateurs de signaler toute violation potentielle du Code d'Intégrité des Affaires, s'ils ne peuvent pas se rapprocher de leurs supérieurs hiérarchiques ou du dispositif de suivi de la conformité, ou s'ils souhaitent rester anonymes. Plus d'informations à ce sujet sont disponibles dans la partie États extra-financiers de ce rapport.
- Des processus et des contrôles normalisés, y compris des délégations d'autorité et des règles de signature, ainsi que l'application du principe de séparation des tâches, sont en place pour les activités financières et non financières et les transactions.

7.3. Le processus d'évaluation des risques

Le processus de gestion des risques à l'échelle du Groupe tient compte des objectifs stratégiques de l'entreprise et s'articule autour des phases suivantes :

- analyse (identification et évaluation) des risques et décision sur la manière de gérer les risques critiques ;
- mise en œuvre de plans d'atténuation avec des Risk Owners responsables de l'exécution ;
- contrôle de l'adéquation et de l'efficacité des plans d'atténuation des risques.

Le Comité d'Audit et des Risques se réunit une fois par an avec le CEO et tous les autres membres du Conseil d'administration pour discuter des risques majeurs auxquels le Groupe est confronté et les approuver (« Risques du Groupe »). Au cours de l'année, le Comité d'Audit et des Risques examine systématiquement les progrès réalisés et invite régulièrement les dirigeants et les Risk Owners concernés à donner un aperçu de leurs évaluations et de leurs avancées concernant les mesures d'atténuation. En fonction des Risques du Groupe qui ont été définis, des sujets tels que la sécurité industrielle, la sécurité physique, la cybersécurité, les sujets liés à l'ESG ou les questions d'éthique et de conformité sont abordés.

Vous trouverez plus d'informations sur la gestion des risques de l'entreprise, y compris la description des principaux risques auxquels le Groupe est exposé et les mesures d'atténuation ou de prévention aux différents niveaux de l'organisation qui peuvent être prises dans la section « Gestion des risques » de ce rapport.

7.4. Activités de contrôle

Solvay utilise une méthode systématique pour concevoir et mettre en œuvre des activités de contrôle dans les processus les plus significatifs du Groupe. Elle comprend une étape d'évaluation des risques visant à définir les principaux objectifs de contrôle des processus au niveau de l'entreprise, des plates-formes mondiales de services partagés dénommées Global Business Services (GBS), des Global Business Units (GBUs) et des sites, afin de garantir la production d'états financiers fiables. Sous le parrainage du CFO, un réseau des responsables des processus de l'entreprise et des représentants des GBU a été mis en place pour promouvoir un système de contrôle interne adapté aux risques de chaque GBU et de chaque fonction de l'entreprise.

Après la phase d'évaluation des risques, les contrôles sont conçus et décrits par les Corporate Process Owners, avec le soutien de l'équipe de Contrôle interne. Les descriptions des contrôles sont utilisées comme référence pour le déploiement et l'évaluation du contrôle interne et le déploiement dans l'ensemble du Groupe. À chaque niveau de l'organisation, le responsable du processus est chargé de l'exécution du contrôle.

Solvay met en place des politiques et des processus qui s'appliquent à tous les collaborateurs dans les domaines financiers suivants : le contrôle de gestion, les finances et la trésorerie, le contrôle financier, la communication financière, la fiscalité et les polices d'assurance. Des activités de contrôle sont définies pour tous ces processus financiers et dans tous les projets majeurs à l'échelle du Groupe, comme les acquisitions et les cessions. Par ailleurs, un Guide du Rapport Financier en ligne explique de quelle manière les règles IFRS doivent être appliquées dans l'ensemble du Groupe.

Les éléments financiers sont consolidés mensuellement et analysés par les équipes de contrôle à tous les niveaux de l'organisation, ainsi que par le département Comptabilité et Reporting du Groupe et l'Executive Leadership Team. Les éléments

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS****RAPPORT DE GESTION**

sont analysés à l'aide de contrôles de plausibilité et de cohérence, ainsi que de diverses autres méthodes, telles que l'analyse des écarts, l'analyse de ratios et la comparaison avec les prévisions.

En plus de l'analyse mensuelle du reporting, l'Executive Leadership Team effectue une analyse approfondie de la performance des GBUs chaque trimestre, dans le cadre des revues sur les prévisions d'activité (forecasts).

7.5. Suivi du contrôle interne

Le Comité d'Audit et des Risques surveille et évalue l'efficacité du système de contrôle interne. Il supervise le travail de l'équipe d'Audit Interne et de Gestion des Risques en matière de suivi financier, opérationnel et de conformité. Il est tenu informé de la portée, des programmes et des résultats des tests de contrôle interne, des auto-évaluations du contrôle interne et des travaux d'audit interne. Il vérifie également que les recommandations d'audit sont correctement mises en œuvre (pour de plus amples informations sur le travail de l'Audit interne, veuillez consulter la section 7.7 ci-dessous). Le rôle et les responsabilités du Comité d'Audit et des Risques sont détaillés dans la Charte du Comité d'Audit et des Risques incluse dans la Charte de Gouvernance.

En outre, le département Éthique et Conformité effectue des enquêtes sur des violations potentielles au Code d'Intégrité des Affaires. De plus amples informations sur le travail du département Éthique et Conformité sont disponibles dans la section États extra-financiers de ce rapport.

7.6. Informations et communication

Les systèmes d'information pour l'ensemble du Groupe sont gérés par le département IT. La plupart des activités du Groupe sont soutenues par un petit nombre de systèmes ERP intégrés. La consolidation financière est assurée par un outil dédié.

Les procédures de reporting financier et les contrôles internes garantissent que toutes les informations importantes transmises par Solvay aux investisseurs, aux créanciers et aux autorités de contrôle soient précises, transparentes, et divulguées au temps utile, et qu'elles donnent une image fidèle des évolutions, des fondamentaux financiers et de la performance.

Avant chaque clôture trimestrielle, le département Comptabilité et Reporting du Groupe fournit des instructions détaillées par écrit à tous les intervenants financiers concernés.

La publication des résultats trimestriels fait l'objet de différentes étapes d'examen et d'approbation :

- l'équipe des relations avec les investisseurs conçoit, développe et transmet les messages et les informations sur le Groupe en tenant compte des besoins des marchés financiers. Cela se fait sous la supervision et le contrôle de l'Executive Leadership Team.
- le Comité d'Audit et des Risques s'assure que les états financiers et les communications de Solvay SA et du Groupe soient conformes aux principes comptables généralement admis (les IFRS pour le Groupe, le droit comptable belge pour Solvay SA).
- le Conseil d'administration approuve les états financiers périodiques consolidés et ceux de Solvay SA (trimestriels, semestriels et annuels) et toutes les communications qui s'y rapportent.

8. Audit Interne

L'équipe d'Audit Interne fournit une assurance indépendante et objective, fondée sur les risques, afin de renforcer et de protéger la valeur de l'organisation. Elle aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et méthodologique pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus et procédures de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne.

L'équipe effectue des missions d'audit interne dans l'ensemble du Groupe sur la base de sa Charte d'Audit et du plan d'audit interne annuel fondé sur les risques, approuvé par le Comité d'Audit et des Risques. Le plan d'audit est préparé en tenant compte des données internes et externes, des facteurs de risque et des niveaux de référence. Il comprend à la fois des audits au niveau des entités et des missions transversales, à l'échelle du Groupe, pour traiter les principaux risques du Groupe identifiés dans le cadre du processus de gestion des risques de l'entreprise. L'Audit interne vise à inspecter les entités consolidées au sein du Groupe au moins tous les cinq ans.

Les missions sont délimitées, planifiées et définies sur la base d'une analyse des risques axée sur les principaux domaines de risque. Il incombe à la direction de veiller à ce que les recommandations de l'audit interne soient traduites en plans d'action et mises en œuvre. L'état d'avancement de la mise en œuvre est suivi par l'équipe d'Audit Interne et fait l'objet de rapports réguliers à l'Executive Leadership Team, à la direction et au Comité d'Audit et des Risques.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

En 2023, l'Audit Interne a mené 17 missions dans toutes les régions de Solvay, portant sur l'efficacité des opérations et des contrôles internes, ainsi que sur des sujets de gouvernance, de conformité, d'intégrité commerciale, d'ESG, de sécurité des opérations, de sécurité des informations et de protection de la valeur.

La Head of Internal Audit and Risk Management (Responsable de l'Audit Interne et de la Gestion des Risques) rend compte au Chief Financial Officer (Directeur financier) et entretient des relations hiérarchiques avec le Président du Comité d'Audit et des Risques et la CEO. Elle participe à toutes les réunions du Comité d'Audit et des Risques et présente périodiquement un rapport d'activité résumant les missions d'audit réalisées, le suivi des recommandations ainsi que le programme d'audit annuel. Elle dispose à tout moment d'un accès direct au Président du Comité d'Audit et des Risques et à la CEO. Audit externe

Le contrôle de la situation financière de l'entreprise, de ses états financiers et extra-financiers et de leur conformité avec le Code belge des Sociétés et des Associations et les statuts, ainsi que celui des opérations à reprendre dans les états financiers, est confié à un ou plusieurs commissaires. Les commissaires sont nommés par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires et choisis parmi les membres, personnes physiques ou morales, de l'Institut belge des réviseurs d'entreprises.

Les responsabilités et les pouvoirs du ou des commissaire(s) sont ceux qui leur sont reconnus par la loi.

- L'Assemblée générale annuelle détermine le nombre de commissaires et leurs honoraires, conformément à la loi. Les commissaires ont en outre droit au remboursement de leurs frais de déplacement pour le contrôle des sites et sièges administratifs de la Société.

- L'Assemblée générale annuelle peut aussi désigner un ou plusieurs commissaire(s) suppléant(s). Les commissaires sont nommés pour un mandat de trois ans renouvelable. Ils ne peuvent être révoqués par l'Assemblée générale annuelle que pour des raisons valables.

- Le Comité d'Audit et des Risques évalue l'efficacité, l'indépendance et l'objectivité de l'auditeur externe eu égard aux aspects suivants :

- le contenu, la qualité et les perspectives fournis dans les principaux plans et rapports de l'auditeur externe ; en particulier ceux résumant les travaux d'audit réalisés sur les risques identifiés par la Société ;
- l'engagement avec l'auditeur externe lors des réunions du Comité ;
- la fiabilité de l'auditeur externe dans le traitement des principes comptables clés ;
- la fourniture de services autres que d'audit.

Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023, les services professionnels ont été fournis par Ernst and Young Réviseurs d'Entreprises SRL, dûment constitué et existant valablement en vertu des lois de la Belgique, dont le siège social est situé Kouterveldstraat 7b, 1831 Diegem, Belgique, inscrit au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro d'enregistrement d'entreprise 0446.334.711 et leurs affiliés respectifs.

Les honoraires d'audit de Solvay SA pour l'année 2023 ont été fixés à 1,3 million d'euros. Ils comprennent l'audit des comptes statutaires et consolidés de Solvay SA. Les honoraires d'audit pour les filiales de Solvay en 2023 s'élèvent à 2,2 millions d'euros. En outre, les honoraires d'audit pour les sociétés affiliées qui ont été abandonnées à la suite de la scission du groupe Syensqo s'élèvent à 2 millions d'euros.

Des honoraires supplémentaires non liés à l'audit de 3,5 millions € ont été engagés en 2023 par Solvay SA et ses affiliés (dont 0,5 million d'euros de services non liés à l'audit pour les affiliés qui ont été abandonnés à la suite de la scission du groupe Syensqo), dont :

- Autres missions de services d'assurance :
 - Facturées par le commissaire aux comptes du Groupe : 2,8 millions d'euros ;
 - Facturées par d'autres entités d'EY : 0,4 million d'euros ;
 - Autres services : 0,3 million d'euros.

Le mandat d'EY a débuté à la date de l'assemblée générale du 10 mai 2022. EY est le commissaire aux comptes de la société pour une durée de trois ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2025, qui sera appelée à approuver les comptes de l'année 2024.

9. Dérogation au code de 2020

La Société déroge à la règle 7.6 du Code de Gouvernance d'Entreprise qui recommande qu'une partie de la rémunération versée aux administrateurs non exécutifs soit sous forme d'actions. La Société considère toutefois que ses pratiques de rémunération restent pertinentes et conformes à l'esprit de la règle 7.6, car les administrateurs non exécutifs sont tenus de détenir un nombre d'actions de la Société équivalant à 100 % de leur rémunération brute annuelle fixe.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

Pour plus de détails, voir la section 6 de la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise.

**10. ÉLÉMENTS À PUBLIER EN VERTU DE L'ARTICLE 34 DE
L'ARRÊTÉ ROYAL BELGE DU 14 NOVEMBRE 2007**

Conformément aux dispositions de l'article 34 de l'Arrêté Royal belge du 14 novembre 2007, la Société publie les informations suivantes :

Structure du capital

Au 31 décembre 2023, le capital de l'entreprise s'élevait à 236 583 447,18 euros, représenté par 105 876 416 actions ordinaires sans valeur nominale, entièrement libérées.

Toutes les actions Solvay donnent les mêmes droits. Il n'existe pas de types d'actions différentes.

Cession d'actions et accords d'actionnaires

Les Statuts de Solvay ne prévoient aucune restriction à la cession des actions.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accords contraignants entre actionnaires relatifs à la Société pouvant entraîner des restrictions à la cessibilité des actions de la Société, ou à l'exercice des droits de vote. Néanmoins, la Société est informée que des actionnaires individuels détenant une participation directe dans Solvay pourraient décider de se consulter lorsque des questions d'une importance particulièrement stratégique viennent à être soumises par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale. Chacun de ces actionnaires reste cependant tout à fait libre de son vote. Aucun d'entre eux, seul ou de concert, n'atteint le seuil initial de détention de 3 % requérant une déclaration de transparence (Solvay n'ayant pas été notifié d'une telle participation).

Solvay n'a pas connaissance de quelque accord relatif à un vote parmi ses actionnaires ou de l'existence d'une concertation entre ses actionnaires.

Titulaires de titres octroyant des droits de contrôle spéciaux

De tels titres sont inexistant.

Mécanisme de contrôle de tout le système d'actionariat du personnel dans lequel les droits de contrôle ne sont pas exercés directement par ce dernier

Il n'y a pas de système d'actionariat du personnel prévoyant un tel mécanisme.

Restrictions de l'exercice du droit de vote

Chaque action Solvay donne à son détenteur le droit d'exprimer une voix aux Assemblées générales.

L'article 10 des Statuts de la Société prévoit que cet exercice du droit de vote et des autres droits attachés aux actions détenues en copropriété ou dont l'usufruit et la nue-propriété ont été scindés, ou qui sont gagées, est suspendu jusqu'à la nomination d'un unique représentant autorisé à exercer les droits attachés aux actions.

L'exercice des droits de vote attachés aux actions Solvay détenues par Solvay Stock Option Management, une filiale indirecte détenue à 100 % par l'entreprise, est, conformément à la loi, suspendu.

Désignation, renouvellement, démission et révocation des Administrateurs

Les Statuts de la Société prévoient que celle-ci sera administrée par un Conseil d'administration composé de cinq membres au moins, leur nombre étant fixé par l'Assemblée générale (article 12). Les administrateurs sont, en principe, nommés par l'Assemblée générale pour un mandat (renouvelable) de quatre ans (article 13).

Le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires la nomination, le renouvellement, la démission, voire la révocation d'un Administrateur.

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires statue à la majorité simple sur les propositions faites par le Conseil d'administration.

En cas de vacance d'un mandat en cours d'exercice, le Conseil d'administration a la faculté de nommer un nouveau membre, à charge pour lui de faire ratifier sa décision par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires suivante.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

Modification des Statuts de Solvay

Toute modification des Statuts de l'entreprise doit être soumise sous forme de résolution à l'Assemblée générale, à condition qu'au moins 50 % du capital social de Solvay soit présent ou représenté. En principe, les amendements doivent être adoptés à une majorité de 75 % des voix exprimées.

Si le quorum de présence n'est pas atteint lors de la première Assemblée extraordinaire des actionnaires, une seconde Assemblée des actionnaires peut être convoquée, laquelle tranchera sans être tenue à un quorum de présence.

Pour d'autres questions (notamment, la modification de l'objet de la Société), des règles de majorité différentes peuvent s'appliquer.

Pouvoirs du Conseil d'administration

La Société a adopté une structure de gouvernance moniste dans laquelle le Conseil d'administration est investi du pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception des actions que la loi ou les Statuts réservent spécifiquement à l'Assemblée générale des actionnaires.

Le 9 décembre 2023, le Conseil d'administration a délégué certains pouvoirs à l'ELT. Ces délégations de pouvoirs sont reflétées dans la Charte de Gouvernance.

Dans l'ensemble des domaines relevant de sa compétence exclusive, le Conseil d'administration travaille en collaboration étroite avec l'ELT, lequel a notamment pour tâche de préparer la plupart des propositions de résolutions du Conseil d'administration.

L'Assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2023 a accordé les autorisations suivantes au Conseil d'administration :

- Capital autorisé :

- l'autorisation d'augmenter le capital en vertu des articles 7:198 et suivants du BCCA, en une ou plusieurs fois, pour une période de cinq (5) ans, jusqu'à un maximum de 23.650.000 euros (à l'exclusion de toute prime d'émission) ;
- l'autorisation d'augmenter le capital en cas d'offre publique d'achat sur Solvay, en une ou plusieurs fois, pour une période de deux (2) ans, aux conditions et dans les limites prévues par le nouvel article 8 des Statuts et l'article 7:202 du BCCA.

- Acquisition, cession et annulation d'actions propres

- l'autorisation d'acquérir et de mettre en gage, pour une période de cinq (5) ans, des actions propres à un prix unitaire qui ne peut être inférieur à un euro (1,00 euro) et qui ne peut être supérieur de plus de dix pour cent (10 %) au cours le plus élevé des vingt (20) derniers jours de bourse précédant la transaction, sans que Solvay ne détienne à aucun moment plus de dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions émises ;
- l'autorisation d'acquérir et de mettre en gage des actions propres lorsque cette acquisition ou cette mise en gage est nécessaire pour éviter un préjudice grave et imminent à Solvay, y compris en cas d'offre publique d'achat sur Solvay, pour une période de deux (2) ans, conformément à l'article 7:215, §1, alinéas 4 et 5 du BCCA ;
- l'autorisation de céder des actions propres à une ou plusieurs personnes déterminées autres que les collaborateurs, aux conditions et dans les limites prévues à l'article 7:218, §1, 4^e du BCCA ;
- l'autorisation de céder des actions propres afin de prévenir un dommage grave et imminent à Solvay, y compris en cas d'offre publique d'achat sur Solvay, pour une période de deux (2) ans, conformément à l'article 7:218, §1, 3^e du BCCA ;
- l'autorisation d'annuler à tout moment les actions propres et de modifier les Statuts pour tenir compte de la réduction du nombre total d'actions de Solvay.

Accords ou titres importants susceptibles d'être influencés par un changement de contrôle sur la Société

Accord de séparation daté du 4 décembre 2023

Dans le cadre de la Scission partielle, Solvay et Syensqo ont conclu un accord de séparation régissant certaines questions relatives à la séparation de Syensqo de Solvay et aux opérations de réorganisation antérieures, ainsi que les relations de Solvay, Syensqo et leurs affiliés respectifs à compter de la date effective de la Scission partielle, et mettant en œuvre certains arrangements supplémentaires à cet égard, y compris certains engagements d'indemnisation croisée liés à des passifs environnementaux (l'« **Accord de séparation** »). En vertu de la section 4.2 de l'Accord de séparation, Syensqo a le droit de résilier (pour l'avenir) ses engagements d'indemnisation envers Solvay pour les passifs environnementaux attribuables à Syensqo pour lesquels Solvay resterait responsable nonobstant la Scission Partielle, en cas de changement de contrôle de Solvay (défini comme le cas où un tiers atteint ou franchit, seul ou de concert, le seuil de 25 % des titres avec droit de vote de la Société, indépendamment du fait que ce seuil soit atteint ou franchi à la suite d'une acquisition de titres avec droit de vote ou autrement, et sous réserve de certaines exceptions concernant Solvay). La clause de changement de contrôle a été approuvée par l'Assemblée générale Extraordinaire du 8 décembre 2023.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS****RAPPORT DE GESTION****Accord sur les questions fiscales américaines daté du 31 octobre 2023**

Dans le cadre de la Scission partielle, Solvay et Syensqo ont conclu un accord sur les questions fiscales américaines, régissant les droits, responsabilités et obligations respectifs de la Société et de Syensqo en ce qui concerne certaines questions fiscales américaines, y compris en ce qui concerne les obligations fiscales américaines (y compris, généralement, la responsabilité et les obligations d'indemnisation potentielles pour les impôts américains attribuables à l'activité de chaque société et les impôts et pertes découlant, dans certaines circonstances, de la scission intragroupe de certaines entités américaines (le « **Spin-off des entités américaines** ») et la Scission partielle (et certaines opérations connexes), les attributs fiscaux américains, les contestations fiscales américaines et les déclarations fiscales américaines (l'« **Accord sur les questions fiscales américaines** »). En vertu de la Section 3.02 de l'Accord sur les questions fiscales américaines, la Société peut être tenue d'indemniser Syensqo ou Solvay Holding, Inc. pour certaines conséquences fiscales fédérales américaines défavorables pouvant résulter de i) certaines actions ou omissions futures dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles aient pour effet que la Scission partielle ou le Spin-off des entités américaines (ou certaines transactions associées) ne bénéficient pas du traitement fiscal américain prévu, y compris les actions ou omissions qui entraînent ou peuvent entraîner un changement de contrôle sur la Société (au sens de l'article 1:14 et suivants du BCCA), ou ii) l'acquisition par une ou plusieurs personnes de la Société d'une participation dans le capital de la Société, ii) l'acquisition par une ou plusieurs personnes d'une participation de 50 % ou plus (mesurée en droits de vote ou en valeur) dans le capital de la Société, y compris, afin d'éviter toute ambiguïté, dans le cadre d'une offre publique d'achat (même si Solvay ne participe pas à l'acquisition ou ne la facilite pas d'une autre manière). La clause de changement de contrôle a été approuvée par l'Assemblée générale Extraordinaire du 8 décembre 2023.

Accords entre l'entreprise et ses administrateurs ou collaborateurs prévoyant une compensation en cas de démission des Administrateurs, s'ils sont des good leavers ou en cas d'offre publique d'acquisition.
Pas d'application.

RAPPORT DES COMMISSAIRES

EY Bedrijfsrevisoren
EY Réviseurs d'Entreprises
Kouterveldstraat 7b bus 001
B - 1831 Diegem

Tel: +32 (0) 2 774 91 11
ey.com

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Solvay SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Dans le cadre du contrôle légal des Comptes Annuels de la société Solvay SA (« la Société »), nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que les annexes formant ensemble les « Comptes Annuels », et inclut également notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés commissaire par l'assemblée générale du 10 mai 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat vient à échéance à la date de l'assemblée générale qui délibérera sur les Comptes Annuels au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des Comptes Annuels durant 2 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des Comptes Annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des Comptes Annuels de Solvay SA, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 5.579.233.996 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 1.593.570.114.

A notre avis, les Comptes Annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ("ISA's") telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les ISA's approuvées par l' International Auditing and Assurance Standards Board ("IAASB") et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de

ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels » du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui sont pertinentes pour notre audit des Comptes Annuels en Belgique, y compris celles relatives à l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Annuels de la période en cours.

Les points clés de l'audit ont été traités dans le contexte de notre audit des Comptes Annuels pris dans leur ensemble aux fins de l'élaboration de notre opinion sur ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

RAPPORT DES COMMISSAIRES



**Rapport du commissaire du 12 avril 2024 sur les Comptes Annuels
de Solvay SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (suite)**

**Perte de valeur des immobilisations financières
(participations)**

Description du point clé de l'audit

La valeur comptable nette de la rubrique « Immobilisations financières sur entreprises liées » s'élève à € 4.426 millions nets des amortissements enregistrés de € 324 millions au 31 décembre 2023.

Les immobilisations financières (participations) représentent une partie significative du bilan et comprend les participations détenues par la Société. Ces participations font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable justifiée par la situation, la rentabilité ou les perspectives de l'entreprise liée concernée. L'appréciation du caractère durable requiert l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques (valeur des capitaux propres) ou à des éléments prévisionnels.

S'il existe des indices de pertes de valeur durables, la Société prépare une évaluation de ces pertes de valeur. Celle-ci consiste à comparer la valeur estimée des participations et créances sur les entreprises liées à leurs valeurs comptables. L'évaluation est un processus d'appréciation qui nécessite des estimations concernant les flux de trésorerie futurs, le coût moyen pondéré du capital (« CMPC ») et le taux de croissance des revenus et des coûts à appliquer afin de déterminer la valeur d'utilité.

Compte tenu des montants significatifs et de l'impact potentiellement significatif des hypothèses retenues par la Société concernant la valorisation des immobilisations financières dans les comptes annuels, la perte de valeur des immobilisations financières constitue un élément clé de l'audit.

Résumé des procédures d'audit mises en œuvre

- Nous avons évalué la conception des contrôles internes développés pour identifier les indicateurs d'une éventuelle perte de valeur durable sur les participations, déterminer la

valeur de ces actifs et calculer les éventuelles réductions de valeur à acter ;

- Nous avons relu les procès-verbaux du Conseil d'Administration et tenu des réunions régulières avec la Direction afin d'identifier les indicateurs d'une éventuelle perte de valeur ;
- Lorsque des indicateurs d'éventuelle perte de valeur ont été identifiés, nous avons contrôlé l'évaluation des actifs concernés préparée par la Direction en s'assurant que les modèles d'évaluation utilisés sont conformes aux pratiques usuelles d'évaluation et que ceux-ci ont été correctement appliqués ;
- Nous avons testé des hypothèses clés utilisées dans les modèles d'évaluation. Ces hypothèses clés concernent le coût moyen pondéré du capital, le taux de croissance et les flux de trésorerie futurs. Nous avons impliqué nos spécialistes internes en matière d'évaluation pour évaluer le caractère raisonnable des hypothèses clés et les comparer à des données externes comparables, ainsi que pour analyser et tester le caractère raisonnable des réductions de valeur comptabilisées lors de l'exercice. Nous avons testé le caractère raisonnable des flux de trésorerie utilisés compte tenu des données historiques disponibles lequel sont alignés sur les plans à long terme approuvés par le Conseil d'Administration ;
- Nous avons évalué des analyses de sensibilité de la direction.

**Responsabilités de l'organe
d'administration dans le cadre de
l'établissement des Comptes Annuels**

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ainsi que du contrôle interne que l'organe d'administration estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

RAPPORT DES COMMISSAIRES



Rapport du commissaire du 12 avril 2024 sur les Comptes Annuels de Solvay SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (suite)

Dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels, l'organe d'administration est chargé d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué selon les normes ISA's permettra de toujours détecter toute anomalie significative lorsqu'elle existe. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes Annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des Comptes Annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des Comptes Annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé selon les normes ISA's, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous effectuons également les procédures suivantes:

- ▶ l'identification et l'évaluation des risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques et le recueil d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ▶ la prise de connaissance suffisante du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- ▶ l'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies par l'organe d'administration les concernant;
- ▶ conclure sur le caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les Comptes Annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Néanmoins, des événements ou des situations futures pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;

RAPPORT DES COMMISSAIRES



Rapport du commissaire du 12 avril 2024 sur les Comptes Annuels de Solvay SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (suite)

- évaluer la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Comptes Annuels, et apprécier si ces Comptes Annuels reflètent les transactions et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes

concernant l'indépendance, et nous leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, de la déclaration non financière annexée à celui-ci, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mandat de commissaire et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISA's) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le rapport de gestion, la déclaration non financière annexée à celui-ci, et certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, ainsi que le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A notre avis, après avoir effectué nos procédures spécifiques sur le rapport de gestion, le rapport

de gestion concorde avec les Comptes Annuels et ce rapport de gestion a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des Comptes Annuels, nous sommes également responsables d'examiner, sur la base des renseignements obtenus lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information substantiellement fautive ou autrement trompeuse. Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

L'information non financière requise par l'article 3:6, § 4 du Code des sociétés et des associations est repris dans le rapport de gestion sur les Comptes Annuels. Pour l'établissement de cette information non financière, la Société s'est basée sur le cadre de référence « Global Reporting Initiatives standards (GRI) ». Conformément à l'article 3:75, § 1er, 6° du Code des sociétés et des associations, nous ne nous prononçons pas sur le fait que ces informations non financières ont été préparées conformément au modèle de référence de la GRI mentionné dans le rapport annuel.

À la demande de la Société, nous avons émis un rapport séparé d'assurance raisonnable et limitée sur une sélection d'indicateurs de développement durable, conformément à la norme internationale sur les missions d'assurance ISAE 3000.

RAPPORT DES COMMISSAIRES



Rapport du commissaire du 12 avril 2024 sur les Comptes Annuels de Solvay SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (suite)

Nous n'exprimons aucune assurance sur les indicateurs de développement durable non couverts par notre rapport séparé d'assurance raisonnable et limitée.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8 du Code des sociétés et des associations, traite tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par le Code des sociétés et des associations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans notre dossier de contrôle.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Les honoraires pour les missions supplémentaires qui sont compatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels visés à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont été correctement déclarés et ventilés dans les annexes aux Comptes Annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

- Nous n'avons pas connaissance d'autre opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations qui devrait être mentionnée dans notre rapport.
- Nous avons évalué les conséquences patrimoniales pour la Société des décisions prises en conflit d'intérêts telles que décrites dans les procès-verbaux de l'organe d'administration.
- Dans le cadre de l'article 7:213 du Code des sociétés et des associations, un acompte sur dividende a été distribué au cours de l'exercice, à propos duquel nous avons établi le rapport joint en annexe, conformément aux exigences légales.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Diegem, le 12 avril 2024

EY Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
Représentée par

Marie Kaisin*
Partner
*Agissant au nom d'une SRL
24MK0029

RAPPORT DES PAIEMENTS AUX GOUVERNEMENTS

SOLVAY SA

Paielements aux gouvernements

Rapport 2023

Base de préparation et portée

Ce rapport a été préparé conformément à la directive sur la transparence (2013/50 / UE), avec la communication des paiements aux gouvernements, conformément au chapitre 10 de la directive comptable de l'UE (2013/34 / UE).

Les redevances aux gouvernements sont présentées sur la base d'un paiement en espèces au cours de la période considérée.

Le rapport inclut ces paiements pour les activités liées à l'extraction des minéraux de chacune de nos activités.

Les impôts sur le revenu payés liés aux activités de l'industrie extractive ne peuvent pas être séparés de façon fiable des autres revenus taxés. Par conséquent, les impôts sur le revenu payés sont exclus de ce rapport. Il exclut également les paiements effectués par des entités qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, telles que Provadsol (BG) et Devnya Varovik (BG).

Solvay SA, en tant que société mère du groupe, a préparé le rapport sur une base consolidée et rend compte de l'activité de de ses filiales qui sont actives dans l'industrie extractive. Les termes suivants ont les significations notées ci-dessous :

Gouvernement

Toute autorité nationale, régionale ou locale d'un pays et comprend tout département, agence ou entreprise contrôlé par une telle autorité.

Projet

Les activités opérationnelles qui sont régies par un seul contrat, une licence, un bail, une concession ou des accords et constituent la base du paiement des obligations à un gouvernement. Lorsque plusieurs accords de ce type sont sensiblement interconnectés, ceci est considéré comme un seul projet.

Royalties

Paielements aux gouvernements à l'égard des revenus ou de la production liée à l'extraction de minéraux et de charbon.

Seuil d'information

Les paiements effectués à un gouvernement en un versement unique ou en une série de paiements connexes de 100 000 EUR ou plus fait au cours d'un exercice font partie du présent rapport. En conséquence, dans les tableaux "Paielements par gouvernement" et "Paielements par projet", certains paiements plus petits ont été exclus, ce qui explique la différence avec le total dans le tableau "Paielements par pays".

Paielements par pays

| En milliers d'euros | Royalties |
|-----------------------|---------------|
| Belgique | 321 |
| Espagne | 369 |
| Allemagne | 440 |
| France | 183 |
| Italie | 419 |
| Etats-Unis d'Amérique | 23,956 |
| Total | 25,689 |

RAPPORT DES PAIEMENTS AUX GOUVERNEMENTS

Paielements par gouvernement

| En milliers d'euros | Royalties |
|--------------------------------------|---------------|
| Belgique | 321 |
| Ville de Philippeville | 188 |
| Région Wallone | 134 |
| Espagne | 361 |
| Ville de Polanco | 118 |
| Ville de San Felices | 243 |
| Allemagne | 424 |
| Gouvernement du District de Arnsberg | 424 |
| France | 183 |
| Ville de Lenoncourt | 183 |
| Italie | 419 |
| Région de Toscane | 234 |
| Ville de San Carlo | 186 |
| Etats-Unis d'Amérique | 23,956 |
| National | 5,032 |
| Sweetwater county | 4,032 |
| Etat du Wyoming | 14,892 |
| Total | 25,664 |

Paielement par projet

| En milliers d'euros | Royalties |
|---|---------------|
| Belgique | 321 |
| Carrières de Walcourt | 321 |
| Espagne | 369 |
| Mine de sel - Polanco | 122 |
| Mine de sel - San Felices | 247 |
| Allemagne | 424 |
| Mine de sel - Epe | 424 |
| France | 183 |
| Mine de sel - Dombasle | 183 |
| Italie | 419 |
| Mine de sel - Ponteginori | 14 |
| Carrières de San Carlo | 406 |
| Etats-Unis d'Amérique | 23,956 |
| Mine de carbonate de sodium - Green River | 23,956 |
| Total | 25,673 |

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

207

ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL****Au cours de l'exercice****Nombre moyen de travailleurs**

| | Codes | Total | 1. Hommes | 2. Femmes |
|--|-------|-------|-----------|-----------|
| Temps plein | 1001 | 675,5 | 395,6 | 279,9 |
| Temps partiel | 1002 | 64,5 | 25,1 | 39,4 |
| Total en équivalents temps plein (ETP) | 1003 | 726,4 | 415,4 | 311,0 |

Nombre d'heures effectivement prestées

| | | | | |
|---------------|------|-----------|---------|---------|
| Temps plein | 1011 | 1.132.404 | 672.235 | 460.169 |
| Temps partiel | 1012 | 79.739 | 31.277 | 48.462 |
| Total | 1013 | 1.212.143 | 703.512 | 508.631 |

Frais de personnel

| | | | | |
|---------------|------|-------------|-------------|------------|
| Temps plein | 1021 | 203.357.536 | 125.961.243 | 77.396.293 |
| Temps partiel | 1022 | 14.929.865 | 6.314.302 | 8.615.563 |
| Total | 1023 | 218.287.401 | 132.275.545 | 86.011.856 |

Montant des avantages accordés en sus du salaire

| | Codes | Total | 1. Hommes | 2. Femmes |
|--|-------|-------|-----------|-----------|
| | 1033 | | | |

Au cours de l'exercice précédent

| | Codes | P. Total | 1P. Hommes | 2P. Femmes |
|--|-------|-------------|-------------|------------|
| Nombre moyen de travailleurs en ETP | 1003 | 761,4 | 437,2 | 324,2 |
| Nombre d'heures effectivement prestées | 1013 | 1.251.106 | 736.405 | 514.701 |
| Frais de personnel | 1023 | 184.211.844 | 118.197.037 | 66.014.808 |
| Montant des avantages accordés en sus du salaire | 1033 | | | |

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)

| | Codes | 1. Temps plein | 2. Temps partiel | 3. Total en équivalents temps plein |
|--|-------|----------------|------------------|-------------------------------------|
| A la date de clôture de l'exercice | | | | |
| Nombre de travailleurs | 105 | 372 | 32 | 397,5 |
| Par type de contrat de travail | | | | |
| Contrat à durée indéterminée | 110 | 369 | 32 | 394,5 |
| Contrat à durée déterminée | 111 | 3 | 0 | 3,0 |
| Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini | 112 | | | |
| Contrat de remplacement | 113 | | | |
| Par sexe et niveau d'études | | | | |
| Hommes | 120 | 221 | 8 | 227,3 |
| de niveau primaire | 1200 | | | |
| de niveau secondaire | 1201 | 16 | 1 | 16,8 |
| de niveau supérieur non universitaire | 1202 | 77 | 2 | 78,5 |
| de niveau universitaire | 1203 | 128 | 5 | 132,0 |
| Femmes | 121 | 151 | 24 | 170,2 |
| de niveau primaire | 1210 | | | |
| de niveau secondaire | 1211 | 26 | 4 | 29,1 |
| de niveau supérieur non universitaire | 1212 | 63 | 10 | 70,8 |
| de niveau universitaire | 1213 | 62 | 10 | 70,3 |
| Par catégorie professionnelle | | | | |
| Personnel de direction | 130 | 5 | 1 | 5,8 |
| Employés | 134 | 367 | 31 | 391,7 |
| Ouvriers | 132 | | | |
| Autres | 133 | | | |

PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ

| | Codes | 1. Personnel intérimaire | 2. Personnes mises à la disposition de la société |
|--|-------|--------------------------|---|
| Au cours de l'exercice | | | |
| Nombre moyen de personnes occupées | 150 | 1,4 | |
| Nombre d'heures effectivement prestées | 151 | 2.615 | |
| Frais pour la société | 152 | 81.114 | |

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

| Codes | 1. Temps plein | 2. Temps partiel | 3. Total en équivalents temps plein |
|-------|----------------|------------------|-------------------------------------|
| 205 | 73 | 1 | 73,6 |
| 210 | 68 | 0 | 68,0 |
| 211 | 5 | 1 | 5,6 |
| 212 | | | |
| 213 | | | |

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Par motif de fin de contrat

Pension

Chômage avec complément d'entreprise

Licenciement

Autre motif

Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de la société comme indépendants

| Codes | 1. Temps plein | 2. Temps partiel | 3. Total en équivalents temps plein |
|-------|----------------|------------------|-------------------------------------|
| 305 | 410 | 36 | 438,1 |
| 310 | 399 | 35 | 426,5 |
| 311 | 11 | 1 | 11,6 |
| 312 | | | |
| 313 | | | |
| 340 | 3 | 0 | 3,0 |
| 341 | 17 | 0 | 17,0 |
| 342 | 14 | 0 | 14,0 |
| 343 | 376 | 36 | 404,1 |
| 350 | | | |

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

| Codes | Hommes | Codes | Femmes |
|--|---------|-------|---------|
| 5801 | 182 | 5811 | 136 |
| 5802 | 4.662 | 5812 | 3.490 |
| 5803 | 790.633 | 5813 | 592.018 |
| 58031 | 790.633 | 58131 | 592.018 |
| 58032 | | 58132 | |
| 58033 | | 58133 | |
| Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur | | | |
| 5821 | 227 | 5831 | 170 |
| 5822 | 6.931 | 5832 | 5.190 |
| 5823 | 655.764 | 5833 | 491.030 |
| Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur | | | |
| 5841 | | 5851 | |
| 5842 | | 5852 | |
| 5843 | | 5853 | |

AUTRES DOCUMENTS**Informations complémentaires****1. Scission partielle**

En date du 8 décembre 2023, la Société SOLVAY SA a fait l'objet d'une scission partielle par apport d'actifs, de passifs et d'engagements en faveur de la société belge SYENSQO SA (0798.896.563).

Cet apport, sur le plan comptable, a été réalisé de manière rétroactive au 1^{er} juillet 2023 et a généré les transferts d'actifs et de passifs comme suit :

| | |
|---------------------------------|--------------------------|
| Actifs apportés | |
| Actifs immobilisés | 9.582.383.419,03 |
| Immobilisations incorporelles | 37.628.058,55 |
| Immobilisations corporelles | 67.949.197,11 |
| Immobilisations financières | 9.476.806.163,37 |
| Actifs circulants | 2.519.852.221,93 |
| Créances à plus d'un an | - |
| Stocks | - |
| Créances à un an au plus | 1.939.332.841,57 |
| Placements de trésorerie | 260.000.000,00 |
| Valeurs disponibles | 308.694.225,22 |
| Comptes de régularisation actif | 11.825.155,14 |
| TOTAL | 12.102.235.640,96 |

| | |
|---|--------------------------|
| Passifs apportés | |
| Capitaux propres | 8.501.966.112,63 |
| dont capital souscrit : 1.351.624.292,82 | |
| Provisions pour risques et charges | 49.978.028,73 |
| Dettes à plus d'un an | 1.621.334.940,54 |
| Dettes à un an au plus | 1.913.574.327,64 |
| Comptes de régularisation passif | 15.382.231,42 |
| TOTAL | 12.102.235.640,96 |

2. Bilan social

Au niveau du Bilan social, les données reprises, telles que les heures prestées et les charges salariales, sont établies en considérant un transfert d'une partie du personnel en date du 9 décembre 2023 (suite à la scission partielle de la Société Solvay SA).

Les charges salariales reprises dans le bilan social ne concordent dès lors pas avec les charges salariales reprises en comptes de résultats (page C-cap 4 - rubrique 62 « rémunérations, charges sociales et pensions »), puisque dans le bilan social, les charges ont été déterminées considérant un transfert d'effectif au 9 décembre 2023 alors que dans le compte de résultat, les charges sociales tiennent compte d'un transfert de l'effectif avec un effet rétroactif comptable au 1^{er} juillet 2023.